

# MYMICROINVEST FINANCE

Société anonyme

## PROSPECTUS

Relatif à l'émission de 1.000 (minimum) à 4.000 (maximum)

### NOTES PARTICIPATIVES Teonia SPRL d'un montant nominal de 100 EUR

Date d'émission : endéans les 30 jours suivant la Date de Validation des Conditions

Période de souscription : du 18 février 2015 au 30 avril 2015

*L'attention du lecteur est attirée sur ce qu'un investissement dans les titres de créance présentés dans le présent Prospectus (les « Notes ») comporte des risques importants. Parmi ces risques, qui seront plus amplement décrits dans le Prospectus, l'on soulignera:*

- **le risque lié à la valorisation des parts de Teonia SPRL qui n'a été calculée que sur la base de prévisions des résultats futurs de Teonia SPRL elles-mêmes basées sur de simples hypothèses; ces hypothèses pourraient ne pas se réaliser, avec pour conséquence un rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs;**
- *le risque afférent à la détention d'une créance à charge d'une société récemment constituée, l'Emetteur, dont l'objet est la prise de participations dans des sociétés en début d'activité et dont la solidité ne peut à ce stade être évaluée sur la base d'éléments concrets ;*
- *le risque lié au fait que la valeur de remboursement des Notes ainsi que leur rendement éventuel dépendent entièrement de l'évolution d'une petite société récemment constituée, Teonia SPRL, qui n'a pas encore enregistré de profits, dont les fonds propres sont actuellement négatifs, dont la solidité ne peut être évaluée à ce stade, et dont le financement est assuré principalement par les investisseurs, en ce compris le public;*
- *le risque lié à l'absence actuelle de fonds de roulement net suffisant pour permettre à la société de faire face à ses obligations financières prévisibles à venir calculées sur la base des dépenses commerciales et marketing estimées pour accélérer son expansion. La date à laquelle ce manque de fonds de roulement net suffisant interviendra est estimée au 31 mai 2015. Le besoin en fonds de roulement identifié pour les 12 mois à venir pour réaliser le développement souhaité est de 100.000 EUR. Dans cet objectif, et afin d'accélérer encore davantage le développement souhaité, Teonia SPRL souhaite procéder à une augmentation de capital de minimum 150.000 EUR. Teonia SPRL est confiante de pouvoir réaliser cette levée complémentaire de capital envisagée. Si la société devait ne pas être en mesure de réaliser cette augmentation de capital, ou de lever par un autre moyen un montant minimum de 100.000 EUR pour le 31 mai 2015, la continuité de la société pourrait être menacée avec un risque de faillite ou de devoir introduire une procédure de reorganisation judiciaire. Le management estime néanmoins que même dans un tel cas les perspectives sont bonnes mais qu'ils n'auront pas les mêmes moyens pour soutenir leur croissance.*
- *le risque d'absence de liquidité, ce qui signifie que le souscripteur pourrait ne pas trouver acquéreur des Notes qu'il souhaiterait vendre ultérieurement ainsi que le risque lié à l'absence de liquidité de l'action sous-jacente, résultant notamment des restrictions statutaires et conventionnelles à sa cessibilité, qui pourrait résulter en des difficultés pour MyMicroInvest Finance de les revendre alors que le rendement final et le remboursement des investisseurs dépendent de cette revente ; et*
- *le risque lié à l'absence d'intérêts sur les Notes dans la mesure où (i) les intérêts prévus sont variables et dépendent des revenus perçus par MyMicroInvest Finance sur son investissement dans Teonia SPRL et (ii) l'intention de MyMicroInvest Finance et de Teonia SPRL est que Teonia SPRL ne verse pas de dividendes pendant la durée de l'investissement envisagé par MyMicroInvest Finance dans Teonia SPRL.*

**L'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait qu'il existe un risque que les**

Le présent Prospectus est daté du 17 février 2015.

Il est accessible sur Internet à l'adresse suivante : [www.MyMicroInvest.com](http://www.MyMicroInvest.com).

**objectifs de Teonia SPRL ne soient pas atteints, ce qui pourrait entraîner une diminution non négligeable des revenus espérés et donc un risque de faillite ou au moins de rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs.**

**Compte-tenu des caractéristiques de l'opération, l'investissement présente des risques au moins comparables à un investissement direct dans les actions d'une petite société récemment constituée (« start-up »), non cotée, avec, en particulier, un risque de perte de 100% de l'investissement.**

## TABLE DES MATIERES

<b>Titre I. RESUME.....</b>	<b>8</b>
Section A. Introduction et avertissements.....	8
Section B. Émetteur et garant éventuel.....	8
Section C. Valeurs mobilières .....	21
Section D. Risques.....	28
Section E. Offre .....	32
<b>Titre II. FACTEURS DE RISQUE .....</b>	<b>36</b>
<b>Section 1 Risques liés à l'Émetteur .....</b>	<b>36</b>
1.1. Risques inhérents à l'activité d'investissement .....	36
1.1.1. Risques liés à l'inexpérience de MyMicroInvest Finance, et, le cas échéant, des sociétés cibles dans lesquelles MyMicroInvest Finance investit .....	36
1.1.2. Risques liés à l'environnement économique et concurrentiel.....	37
1.1.3. Risques inhérents à l'activité d'acquisition ou de souscription de participations.....	37
1.1.4. Risques liés au départ des dirigeants, dans MyMicroInvest Finance elle-même ou dans des sociétés cibles .....	38
1.1.5. Risques liés à l'estimation de la valeur des participations de MyMicroInvest Finance .....	38
1.1.6. Risque de perte totale ou partielle en capital ou de mauvaise rentabilité en cas d'échec du projet financé, inhérent à tout investissement en capital .....	38
1.1.7. Risque de liquidation/cession anticipée de la participation de MyMicroInvest Finance .....	38
1.2. Risques lié à l'évolution de la réglementation.....	39
1.3. Risque d'insolvabilité.....	39
<b>Section 2 Risques liés aux Notes .....</b>	<b>39</b>
<b>Section 3 Risques liés aux actifs sous-jacents (Teonia SPRL) .....</b>	<b>41</b>
3.1. Risque lié à une valorisation des parts de Teonia SPRL basée sur des prévisions de résultats futurs.....	41
3.2. Risque lié à l'activité récente de Teonia SPRL .....	41
3.3. Risque lié à l'intention de ne pas payer de dividendes .....	42
3.4. Risque lié à l'absence de liquidité des parts sous-jacentes.....	42
<b>Titre III. PERSONNES RESPONSABLES .....</b>	<b>43</b>
<b>Titre IV. INFORMATIONS RELATIVES A L'EMETTEUR.....</b>	<b>44</b>
<b>Section 1 Informations concernant l'Émetteur .....</b>	<b>44</b>
1.1. Informations générales .....	44
1.2. Objet social .....	44
1.3. Capital.....	45
1.4. Événements récents .....	45
<b>Section 2 Contrôleurs légaux des comptes.....</b>	<b>46</b>
<b>Section 3 Aperçu des activités.....</b>	<b>46</b>
3.1. Brève description des principales activités de l'Émetteur.....	46
3.2. Procédure de sélection et de suivi des investissements .....	46
3.3. Investissements.....	47
3.3.1. Investissements réalisés (portefeuille).....	47
3.3.2. Investissements envisagés .....	48
3.4. Sources de financements attendus .....	48
<b>Section 4 Organes d'administration et de direction .....</b>	<b>49</b>
4.1. Conseil d'Administration .....	49
4.2. Gestion journalière .....	50
4.3. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction .....	50
4.4. Gouvernement d'entreprise .....	50
<b>Section 5 Principaux actionnaires .....</b>	<b>50</b>
5.1. Principaux actionnaires.....	50
5.2. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle.....	51

<b>Section 6</b>	<b>Contrats importants.....</b>	<b>52</b>
<b>Section 7</b>	<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur .....</b>	<b>52</b>
7.1.	Informations financières .....	52
7.1.1.	Bilan .....	52
7.1.2.	Compte de résultats .....	54
7.1.3.	Tableau de financement.....	54
7.1.4.	Méthodes comptables et notes explicatives.....	55
7.2.	Information sur les tendances et changements significatifs de la situation financière ou commerciale.....	55
7.3.	Vérification des informations financières historiques annuelles .....	55
7.4.	Procédures judiciaires et d'arbitrage .....	55
<b>Section 8</b>	<b>Documents accessibles au public.....</b>	<b>56</b>
<b>Titre V.</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT .....</b>	<b>57</b>
<b>Section 1</b>	<b>Informations concernant le Sous-Jacent .....</b>	<b>57</b>
1.1.	Informations générales .....	57
1.2.	Objet social.....	57
1.3.	Capital.....	58
1.4.	Description des droits des parts .....	58
1.5.	Evolution historique du capital.....	58
1.6.	Evénements récents .....	58
<b>Section 2</b>	<b>Contrôleurs légaux des comptes.....</b>	<b>59</b>
<b>Section 3</b>	<b>Organigramme .....</b>	<b>59</b>
<b>Section 4</b>	<b>Aperçu des activités.....</b>	<b>59</b>
4.1.	Principales activités .....	59
4.1.1.	Nature des principales activités .....	59
4.1.2.	Nouveaux produits/services.....	60
4.2.	Principaux marchés.....	60
4.3.	Stratégie.....	61
4.4.	Concurrence.....	62
4.5.	Recherche et développement, brevets et licences.....	64
4.6.	Investissements.....	64
4.6.1.	Investissements réalisés .....	64
4.6.2.	Investissements envisagés .....	64
<b>Section 5</b>	<b>Contrats importants.....</b>	<b>64</b>
<b>Section 6</b>	<b>Propriétés immobilières, usines et équipements .....</b>	<b>65</b>
<b>Section 7</b>	<b>Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale</b>	<b>65</b>
7.1.	Composition des organes d'administration et de direction .....	65
7.1.1.	Organes d'administration .....	65
7.1.2.	Organes de direction.....	65
7.2.	Déclarations .....	65
7.3.	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction .....	66
7.4.	Accords concernant la composition des organes d'administration et de direction.....	66
7.5.	Rémunération et avantages .....	66
7.6.	Fonctionnement des organes d'administration et de direction .....	66
7.6.1.	Règles générales de fonctionnement .....	66
7.6.2.	Contrats de service .....	67
7.6.3.	Comités d'audit et de rémunération.....	67
7.6.4.	Régime de gouvernement d'entreprise .....	67
7.7.	Opérations avec des apparentés .....	67
<b>Section 8</b>	<b>Assemblée générale du Sous-Jacent.....</b>	<b>67</b>
<b>Section 9</b>	<b>Information concernant la répartition du capital et des parts du Sous-Jacent...</b>	<b>68</b>
9.1.	Principaux actionnaires.....	68
9.2.	Contrôle .....	68
9.3.	Augmentation de capital envisagée .....	68
9.4.	Stock options .....	71

9.5.	Restrictions à la libre cessibilité des titres détenus dans le capital du Sous-Jacent.....	71
<b>Section 10</b>	<b>Salariés.....</b>	<b>72</b>
<b>Section 11</b>	<b>Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Sous-Jacent.....</b>	<b>73</b>
11.1.	Informations financières .....	73
11.1.1.	Bilan .....	73
11.1.2.	Compte de résultats.....	74
11.1.3.	Méthodes comptables et notes explicatives .....	75
11.2.	Déclaration de fonds de roulement net .....	76
11.3.	Prévisions ou estimations du bénéfice .....	76
11.3.1.	Hypothèses de revenus .....	76
11.3.2.	Hypothèses de coûts .....	78
11.3.3.	Plan financier.....	79
11.4.	Développements sur la valorisation du Sous-Jacent.....	80
11.5.	Information sur les tendances et changements significatifs de la situation financière ou commerciale.....	83
11.5.1.	Tendances .....	83
11.5.2.	Changements significatifs de la situation financière ou commerciale .....	83
11.6.	Vérification des informations financières.....	84
11.7.	Politique de distribution des dividendes .....	84
11.8.	Procédures judiciaires et d'arbitrage .....	84
<b>Section 12</b>	<b>Documents accessibles au public .....</b>	<b>84</b>
<b>Titre VI.</b>	<b>INFORMATIONS RELATIVES AUX TITRES OFFERTS .....</b>	<b>85</b>
<b>Section 1</b>	<b>Informations de base.....</b>	<b>85</b>
1.1.	Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre.....	85
1.2.	Raisons de l'offre et utilisation du produit .....	85
<b>Section 2</b>	<b>Information sur les Notes .....</b>	<b>85</b>
2.1.	Nature, statut et catégorie .....	85
2.1.1.	Nature et statut.....	86
2.1.2.	Catégorie .....	88
2.2.	Notes non échangeables et non convertibles .....	88
2.3.	Recours Limité .....	88
2.4.	Forme.....	88
2.5.	Devise .....	89
2.6.	Classement.....	89
2.7.	Taux d'intérêt nominal et dispositions relatives aux intérêts - date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts; délai de prescription des intérêts et du capital .....	89
2.7.1.	Période d'intérêts.....	89
2.7.2.	Pas d'intérêt fixe - Intérêt variable dépendant du Profit.....	89
2.7.3.	Paiement des intérêts .....	89
2.8.	Échéances et Procédures de remboursement .....	89
2.8.1.	Durée .....	89
2.8.2.	Montant remboursable.....	90
2.8.3.	Date de remboursement.....	93
2.9.	Rendement.....	93
2.10.	Représentation des détenteurs de Notes .....	94
2.11.	Autorisations.....	94
2.12.	Date prévue d'émission .....	94
2.13.	Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières .....	94
2.14.	Régime fiscal applicable aux résidents belges.....	94
2.15.	Modification des Conditions .....	95
<b>Section 3</b>	<b>Informations relatives aux actifs Sous-Jacents.....</b>	<b>95</b>
<b>Section 4</b>	<b>Structure et flux financiers.....</b>	<b>95</b>
<b>Section 5</b>	<b>Déclarations postérieures à l'émission.....</b>	<b>95</b>
<b>Section 6</b>	<b>Conditions de l'offre.....</b>	<b>95</b>
6.1.	Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une	

demande de souscription.....	95
6.1.1. Dénomination du « Compte Teonia SPRL » .....	95
6.1.2. Numéro de série des Notes .....	95
6.1.3. Valeur nominale des Notes.....	95
6.1.4. Montant Nominal Global.....	96
6.1.5. Prix d'Emission .....	96
6.1.6. Date d'Emission .....	96
6.1.7. Période de Souscription – Communication des Résultats.....	96
6.1.8. Méthode de Souscription/de Distribution.....	96
6.1.9. Méthode de Paiement du Prix de Souscription et Conditions d'Annulation.....	97
6.1.10. Souscription et émission conditionnelles et remboursement du prix de souscription.....	97
6.1.11. Sursouscription & clôture anticipée.....	98
6.2. Plan de distribution et allocation des Notes.....	98
6.3. Fixation du prix .....	99
6.4. Restrictions à la Vente.....	99
6.5. Affectation du produit de souscription des Notes.....	99
6.6. Intentions des principaux actionnaires ou membres des organes d'administration ou de direction.....	99
6.7. Compte Teonia SPRL.....	99
6.7.1. Nature et Composition du Compte Teonia SPRL.....	99
6.7.2. Affectation du Compte Teonia SPRL.....	100
6.7.3. Cession par le Compte Teonia SPRL des parts dans la Société Cible .....	100
6.8. Déclarations et garanties de l'Emetteur.....	100
6.8.1. Droits exclusifs sur le Compte Teonia SPRL concerné.....	100
6.8.2. Renonciation par des tiers .....	101
<b>Section 7 Admission à la négociation et modalités de négociation .....</b>	<b>101</b>
<b>Section 8 Information des Titulaires de Notes .....</b>	<b>101</b>
<b>Section 9 Prescription.....</b>	<b>101</b>
<b>Section 10 Assemblées des Titulaires de Notes .....</b>	<b>101</b>
<b>Section 11 Droit applicable.....</b>	<b>106</b>
<b>Section 12 Juridiction.....</b>	<b>106</b>
<b>Titre VII. Glossaire.....</b>	<b>107</b>

**Ce Prospectus, daté du 17 février 2015 et établi en français, a été approuvé par l'Autorité des services et marchés financiers (la FSMA) le 17 février 2015, en application de l'article 23 de la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés (la Loi Prospectus). Cette approbation ne comporte aucune appréciation de l'opportunité et de la qualité de l'opération, ni de la situation de l'Emetteur.**

Ce Prospectus est disponible pour les investisseurs potentiels sur le site internet [www.mymicroinvest.com](http://www.mymicroinvest.com), après inscription sur ledit site et après sélection de la société Teonia SPRL parmi la liste des cibles disponibles.

**L'attention du lecteur est attirée sur le fait qu'aucun reporting obligatoire n'est prévu postérieurement à l'offre, ce qui signifie que les investisseurs n'auront pas d'information quant à la valeur de leur investissement, une fois celui-ci réalisé. Teonia se réserve néanmoins la possibilité de communiquer des informations aux investisseurs postérieurement à l'offre. Les comptes annuels seront en outre déposés à la Banque Nationale de Belgique.**

Les termes capitalisés dans le Prospectus ont la signification qui leur est donnée dans le Glossaire figurant à la dernière page du Prospectus ou au sein du Prospectus lui-même.

## **TITRE I. RESUME**

### **Section A. Introduction et avertissements**

#### **A.1. Avertissement**

Le Résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus. Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, selon la législation nationale de l'Etat dans lequel ledit tribunal est situé, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire. Aucune responsabilité civile ne peut être attribuée à quiconque sur la base du seul Résumé, ou de sa traduction, sauf contenu trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Notes.

De plus, toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif de l'information concernant la Cible, dont celle disponible dans ce Prospectus et sur le site internet [www.mymicroinvest.com](http://www.mymicroinvest.com). Tout investisseur qui envisage de souscrire aux Notes doit mener sa propre analyse sur la solvabilité, les affaires, la situation financière et les perspectives de l'Emetteur et de la Cible. L'investisseur peut demander toute information complémentaire sur la Cible, par l'envoi d'une demande d'information (soit par des questions, soit par des demandes d'envoi de documents) à la Cible, et ce via le site internet [www.mymicroinvest.com](http://www.mymicroinvest.com). Avant de pouvoir faire cette demande, l'investisseur devra accepter de signer en ligne une clause de confidentialité protégeant les données de la Cible.

#### **A.2. Consentement**

Sans objet.

### **Section B. Émetteur et garant éventuel**

#### **B.1. Raison sociale et nom commercial**

MyMicroInvest Finance S.A.

#### **B.2. Siège social et forme juridique, législation régissant ses activités et pays d'origine**

MyMicroInvest Finance S.A. a été constituée le 13 septembre 2013, sous la forme d'une société anonyme de droit belge. Elle est inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0538.839.354. Son siège social est situé rue de Wavre 27, à 1301 Bierges, Belgique (numéro de téléphone : +32 (0)10 68 05 17).

#### **B.4b. Tendances**

MyMicroInvest Finance a été constituée le 13 septembre 2013 avec un capital entièrement libéré de 61.500 EUR. Elle est une filiale de MyMicroInvest S.A. qui détient 99,9% de ses actions.

MyMicroInvest Finance a clôturé onze émissions de notes durant cet exercice social, d'un



montant total de 834.988 EUR, dont le détail est repris en Titre IV.3.3.1. D'autres émissions sont en cours.

Mis à part ces éléments, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de MyMicroInvest Finance n'est apparu.

### B.5. Groupe

MyMicroInvest Finance a pour principale activité de faciliter l'accès au financement des entreprises en prenant des participations dans leur capital ou en leur octroyant du crédit. Pour ce faire, elle émet des valeurs mobilières à destination du public et investit les montants souscrits par le public dans ces entreprises et ce, dans certains cas mais pas dans tous les cas, aux côtés d'autres investisseurs (le(s) « Co-Investisseur(s) »). Généralement, ces Co-Investisseurs investissent une part significative du montant recherché par la Société Cible, ont fait leur propre analyse du dossier d'investissement et gèreront plus-ou-moins activement cet investissement. Il peut s'agir par exemple de business angels, fonds d'investissement à risque (*venture capital*) ou d'investisseurs stratégiques.

Lorsque MyMicroInvest Finance n'investit pas aux côtés de Co-Investisseurs, l'investisseur ne bénéficie donc pas de l'expertise éventuelle de ces Co-investisseurs dans l'analyse de l'investissement proposé.

Tout investisseur qui envisage de souscrire aux Notes doit, dans tous les cas, mener sa propre analyse sur la solvabilité, les affaires, la situation financière et les perspectives de l'Emetteur et de la Cible.

#### **A la date du présent Prospectus, il n'y a aucun Co-Investisseur identifié.**

MyMicroInvest Finance a comme actionnaire principal (99,9%) et administrateur-délégué, MyMicroInvest S.A. MyMicroInvest S.A. assure donc la gestion journalière de MyMicroInvest Finance.

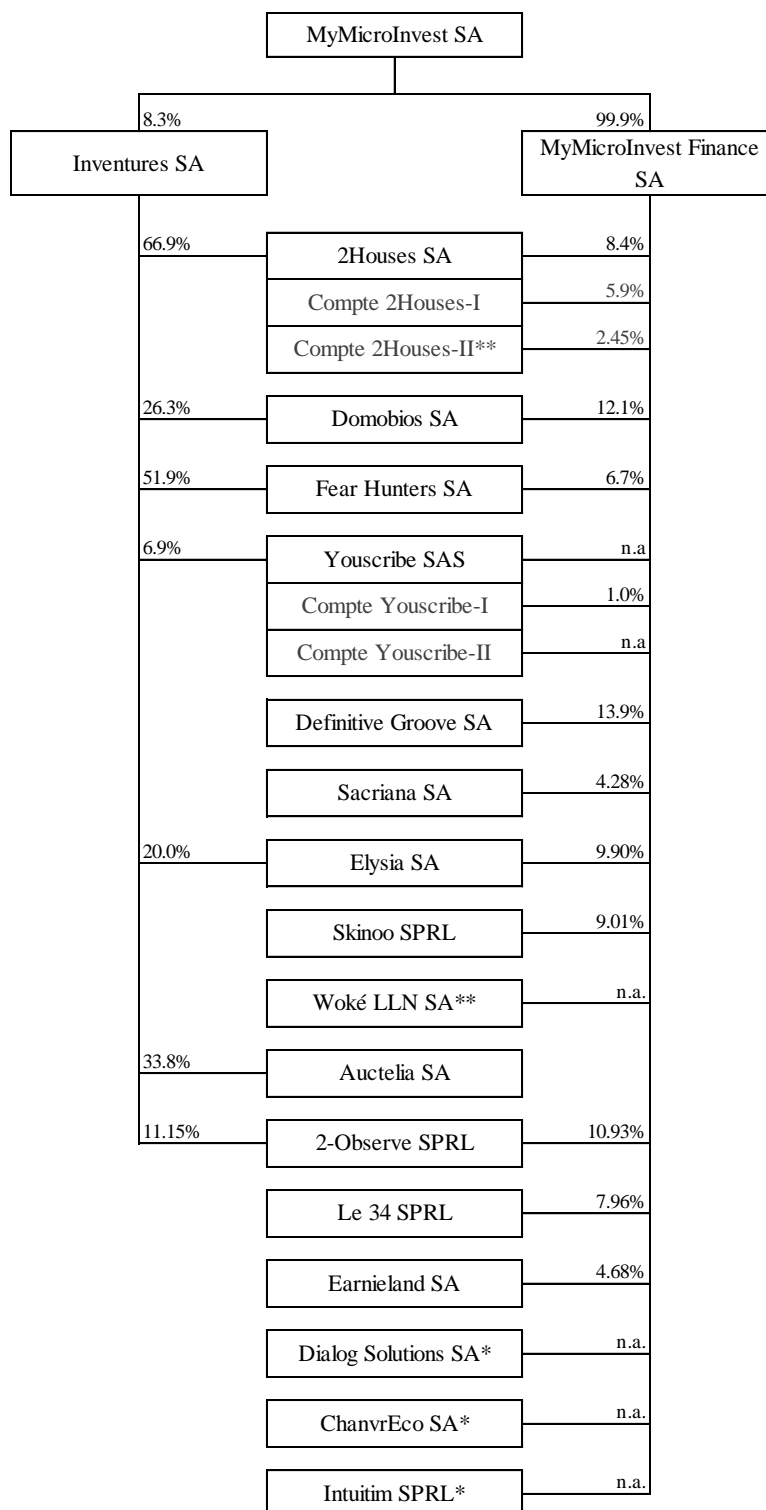
MyMicroInvest S.A. est également l'administrateur-délégué d'Inventures S.A., un véhicule d'investissement dont l'activité principale consiste en la prise de participations (en actions ou obligations), pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers, dans toutes entreprises industrielles, commerciales ou civiles ainsi que la gestion du portefeuille constitué, et ce, dans un rayon approximatif de 500km autour de Bruxelles. Inventures S.A. investit dans de jeunes sociétés ou sociétés à forte croissance qui proposent des solutions à des problèmes de société. Inventures S.A. est un des Co-Investisseurs possibles aux côtés de MyMicroInvest Finance, mais non l'unique Co-Investisseur possible. Dans le cas présent, Inventures S.A. n'intervient pas dans l'opération envisagée.

MyMicroinvest S.A. est elle-même détenue par son management et par des business angels :

Actionnaire	%
Guillaume Desclée	11.87%
Charles-Albert de Radzitzky	11.40%
José Zurstrassen	19.78%
Olivier de Duve	21.18%
Roland Nobels	2.79%
Gilles van der Meerschen	5.03%
Management (indivision)*	0.00%
MyMicroInvest S.A.	2.36%
CORPAR S.A.	5.81%
Brice de Behault	5.81%
Benoît Fally	1.40%
Marc Nolet	5.59%
Gohr Trust S.C.	1.40%
Cofimatra-Responsibility Management S.A.	5.59%

\* Propriétaire d'une action

Le schéma suivant illustre les relations au sein du groupe dont MyMicroInvest Finance fait partie:



\* Emissions en cours : ces émissions sont en cours ; en conséquence, la prise de participation de MyMicroInvest Finance dans ces sociétés est conditionnée au succès de ces émissions

\*\*Emissions clôturées: ces émissions sont clôturées mais l'investissement dans les Sociétés Cibles n'est pas encore réalisé

### B.9. Estimation du bénéfice

Sans objet.

### B.10. Réserves dans le rapport d'audit

Sans objet.

### B.12. Informations financières historiques

MyMicroInvest Finance n'a pas d'informations financières historiques auditées. Les informations financières présentées ci-dessous sont des informations provisoires au 30 septembre 2014, non approuvées par l'assemblée générale et non auditées. MyMicroInvest Finance vient de clôturer son premier exercice social le 31 décembre 2014. Ces chiffres ne sont toutefois pas encore disponibles.

<b>Bilan</b>	<b>30/09/2014*</b>
<b>Actif</b>	<b>1.042.037</b>
Immobilisations	1.021.060
Stocks et créances	8.172
Valeurs disponibles et placements de trésorerie	12.805
<b>Passif</b>	<b>1.042.037</b>
Capitaux propres	17.976
Dettes	1.024.061

MyMicroInvest Finance a clôturé onze émissions de notes durant cet exercice social, d'un montant total 834.988 EUR, qui sont reprises dans le tableau en Titre IV.3.3.1. D'autres émissions sont en cours. Outre ces émissions, MyMicroInvest Finance continuera à émettre des notes dans le cadre de ses activités et de son objet social (décrits ci-dessus au Titre IV.1.2 et au Titre IV.3.1).

Mis à part ces éléments, aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de MyMicroInvest Finance n'est apparu ou prévisible, sous réserve des autres opérations de crowdfunding en cours ou envisagées et dont la liste est disponible sur le site internet [www.mymicroinvest.com](http://www.mymicroinvest.com).

### B.13. Evénements récents

Aucun événement récent n'est à signaler.

### B.14. Liens de dépendance avec d'autres entités du groupe

MyMicroInvest Finance a comme actionnaire principal (99,9%) et administrateur-délégué, MyMicroInvest S.A. MyMicroinvest S.A. est elle-même détenue principalement (à 64%) par ses fondateurs impliqués dans le management. Ce groupe est formé par :

- José Zurstrassen, co-fondateur, président du conseil d'administration ;
- Olivier de Duve, co-fondateur, administrateur-délégué ;
- Charles-Albert de Radzitzky, co-fondateur, CFO et responsable des participations ;
- Guillaume Desclée, co-fondateur, COO et responsable ventes et marketing.

### B.15. Principales activités

MyMicroInvest Finance a pour principale activité de faciliter l'accès au financement des entreprises en prenant des participations dans leur capital ou en leur octroyant du crédit. Pour ce faire, elle émet des valeurs mobilières à destination du public.

MyMicroInvest Finance peut investir aux côtés d'un ou plusieurs Co-Investisseurs dans les entreprises cibles, faisant dès lors bénéficier le grand public:

- du fait qu'une analyse aura vraisemblablement été faite par les Co-Investisseurs préalablement à leur investissement ;
- des mêmes conditions d'investissement que celles négociées par les Co-Investisseurs pour eux-mêmes ;
- des mêmes conditions de réalisation de l'investissement que celles négociées par les Co-Investisseurs, en ce sens qu'en cas de vente de titres de l'entreprise cible par les Co-Investisseurs, MyMicroInvest Finance pourra céder au même moment, dans la même proportion et aux mêmes conditions ses titres dans l'entreprise cible (droit de suite).

Dans le cas où MyMicroInvest Finance n'investit pas aux côtés d'un ou plusieurs Co-Investisseurs, l'investisseur grand public ne bénéficie pas des éléments mentionnés ci-dessus.

Dans tous les cas l'investisseur grand public est invité à lui-même effectuer les analyses requises pour décider de son investissement, sur base de l'information fournie dans ce Prospectus ou sur le site internet [www.mymicroinvest.com](http://www.mymicroinvest.com). L'investisseur peut solliciter toute information complémentaire en envoyant une demande d'information (soit par des questions, soit par des demandes d'envoi de documents) à la Cible, et ce via le site internet [www.mymicroinvest.com](http://www.mymicroinvest.com). Avant de pouvoir faire cette demande, l'investisseur devra accepter de signer en ligne une clause de confidentialité protégeant les données de la Cible.

### B.16. Contrôle

MyMicroInvest S.A. est l'actionnaire principal de MyMicroInvest Finance, détenant 99,9% des actions.

### B.31. Informations concernant l'Émetteur des parts sous-jacentes

#### *a) Raison sociale et nom commercial*

L'émetteur des parts sous-jacentes est Teonia SPRL, société privée à responsabilité limitée de droit belge.

#### *b) Siège social et forme juridique, législation régissant ses activités et pays d'origine*

Teonia SPRL a été constituée le 26 avril 2013, sous la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée Starter de droit belge. Elle est inscrite au registre des personnes morales (BE) Bruxelles sous le numéro Son siège social est situé Avenue de Broqueville 96, à 1200 Bruxelles, Belgique (numéro de téléphone : +32 (0)2 374 42 45) .Il est envisagé que Teonia SPRL soit transformée en société anonyme à l'occasion de l'augmentation de capital à laquelle MyMicroInvest Finance souscrirait.

#### *c) Nature des opérations effectuées et principales activités, principaux produits et marchés*

Teonia SPRL a comme activité la conception et commercialisation de produits cosmétiques anti-âge, et dispose d'un know how en formulation de produits cosmétiques qui découle de la collaboration avec des experts médicaux et pharmaceutiques. La qualité des produits est garantie par un processus de fabrication rigoureux au sein d'un laboratoire pharmaceutique producteur.

La société commercialise ses produits sous la marque EVOCURE, une des premières marques de cosméceutique grand public en Belgique. Les produits sont divisés en trois catégories:

- soins pour le visage (sérum, crèmes de jour, crèmes de nuits, crème anti-tâches) ;
- soins capillaires (sérum contre la chute des cheveux et lotion vitalisante) ;
- soins pour le corps (crème réparatrice et soin anti cellulite).

L'approche d'EVOCURE se traduit par les 4 éléments distinctifs suivants:

- Approche Scientifique: les produits ne contiennent que des principes actifs pour lesquels il existe un nombre suffisant d'études scientifiques indépendantes assurant leur validité et dont l'efficacité a été démontrée et reconnue en dermatologie et médecine esthétique.
- Forte concentration: les principes actifs sont présents en forte concentration (entre 10% et 20 %) dans les produits.
- Transparence : tous les principes actifs ainsi que leurs concentrations sont mentionnés dans toutes les communications et sur le packaging.
- Formulation prudente :EVOCURE n'utilise pas de substances pour lesquelles la communauté médicale a émis de sérieux doutes sur leurs risques à long terme (Parabènes, PEG, colorants, etc.).

De plus, Teonia SPRL a également développé une gamme de soins professionnels (produits de traitement anti-âge destinés aux centres esthétiques).

L'activité de la société se concentre actuellement sur son marché domestique, la Belgique. La région Bruxelloise étant déjà bien couverte avec 20 points de ventes situés dans les communes à haut potentiel telles qu'Uccle, Woluwé-Saint-Lambert et Ixelles.

#### *d) Principales tendances récentes*

Durant l'année 2014, Teonia SPRL a concentré ses efforts sur le développement de nouveaux produits ainsi que l'obtention d'accords de distribution avec des grands groupements de pharmacies.

La société a ainsi obtenu des accords de commercialisation de ses produits au sein de certaines pharmacies des grands réseaux de pharmacies en Belgique, notamment Multipharma, Parapharmacies iU, Lloyds Pharma, NewPharma, V-Pharma et au sein de 6 pharmacies indépendantes. Les produits sont actuellement présents dans 50 points de vente en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg.

Les réseaux des pharmacies avec lesquels Teonia SPRL a obtenu des accords de commercialisation totalisent un potentiel de 750 officines. L'objectif à moyen terme est d'être présent dans environ 20 % de ces officines (le restant ne disposant pas d'une clientèle ayant suffisamment de pouvoir d'achat pour les produits commercialisés par la société).

En octobre 2014, le management a par ailleurs finalisé un accord de partenariat privilégié avec le groupement de pharmacies indépendantes Pharmactive dont le réseau est composé de 280 officines en Belgique. Cet accord permettra la promotion active des produits EVOCURE dans toutes les pharmacies de ce réseau, ainsi que leur commercialisation à des conditions intéressantes.

Teonia SPRL est donc actuellement liée par 4 accords commerciaux de distribution :

- Accord de distribution avec le groupe Multipharma ;
- Accord de distribution avec le groupe Lloyds Pharma (incluant Pharma Belgium : deuxième grossiste en Belgique, et Pharmactive, un réseau de 280 pharmacies indépendantes) ;
- Accord avec la 1<sup>ère</sup> parapharmacie en ligne de Belgique, Newpharma.be ;
- Accord avec le groupe V-Pharma : une distribution-test des produits EVOCURE est actuellement en cours dans la plus grande parapharmacie du groupe à Verviers, test qui si concluant pourrait déboucher sur un accord pour une plus longue durée.

Teonia SPRL vient par ailleurs de finaliser un accord avec le réseau de pharmacies EPC Familia représentant 100 points de ventes potentiels en Wallonie, cet accord devrait commencer par la distribution des produits EVOCURE dans 10 nouvelles pharmacies à partir de janvier 2015.

De plus, le management a entamé des négociations à Hong Kong avec la direction d'une entreprise locale représentant 51 points de vente potentiels et ayant de l'expertise dans l'importation et la distribution de produits cosmétiques, pour envisager la distribution d'EVOCURE à Hong Kong et Macau.

#### *e) Groupe*

Teonia SPRL ne fait pas partie d'un groupe.

#### *f) Contrôle*

Avant l'augmentation de capital à laquelle l'Emetteur participera à l'issue de l'offre, les fondateur et gérant de Teonia SPRL (Monsieur Gabriele Gavazzi et Monsieur Bernard Van Acker) détiennent collectivement 100% des parts (les « Entrepreneurs »).

	Total actions	%
<b>Entrepreneurs / Managers</b>	<b>100</b>	<b>100,00%</b>
Gabriele Gavazzi	55	55,00%
Bernard Van Acker	45	45,00%
<b>MyMicroInvest Finance (Crowd)</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>Autres investisseurs</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
Autres investisseurs	0	0,00%
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100,00%</b>

Le capital de Teonia SPRL s'élève à 18.600 EUR, entièrement libéré. Il est représenté par 100 parts sans valeur nominale. Le pair comptable des parts (capital divisé par le nombre de parts émises) est de 186 EUR.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages du capital qui seront détenus par le Compte Teonia SPRL de MyMicroInvest Finance en fonction du résultat de l'émission des Notes (soit minimum 88.000 EUR et maximum 352.000 EUR) et du montant minimum et maximum de financement total dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, en ce compris l'investissement par MyMicroInvest Finance (soit minimum 150.000 EUR et maximum 700.000 EUR).

		%	
		MyMicroInvest Finance Compte Teonia SPRL	
		Offre min	Offre max
		<b>88,000 EUR</b>	<b>352,000 EUR</b>
Montant total du financement	<b>150,000 EUR</b>	8.00%	
	<b>352,000 EUR</b>		27.04%
	<b>700,000 EUR</b>	5.33%	21.33%

En fonction de l'augmentation de capital envisagée telle que décrite au point Titre V.9.3 ci-dessus et des souscriptions effectives par MyMicroInvest Finance et les autres investisseurs éventuels, la situation actionnariale susvisée sera amenée à évoluer et les pourcentages détenus par MyMicroInvest Finance pourraient être différents de ceux indiqués ci-dessus.

Tous les nouveaux investisseurs détiendront des parts ordinaires ayant les mêmes droits de vote. Il est envisagé que Teonia SPRL soit transformée en société anonyme à l'occasion de l'augmentation de capital à laquelle MyMicroInvest Finance souscrirait. Dans ce cas, tous les nouveaux investisseurs détiendront des actions ordinaires ayant les mêmes droits de vote.



g) Informations financières historiques

Teonia SPRL a clôturé son premier exercice social le 31 décembre 2013 et a établi des états financiers provisoires, non approuvés par l'assemblée générale et non audités, au 30 septembre 2014\*. Les principaux chiffres sont repris ci-dessous, exprimés en euros. Le premier exercice social clôturé le 31 décembre 2013 était un exercice social raccourci (portant sur un peu plus de 8 mois), non audité. La comparabilité entre les chiffres au 31/12/2013 et au 30/9/2014 est donc limitée vu que les chiffres couvrent un nombre différent de mois.

Compte de résultats	31/12/2013	9/30/2014*
Chiffre d'affaire	4,012	50,160
EBITDA	-9,407	-19,746
Résultat (perte) net	-9,408	-20,255

Bilan	31/12/2013	9/30/2014*
Actif	32,375	36,041
Immobilisations	9,427	13,247
Stocks et créances	3,833	10,507
Valeurs disponibles et placements de trésorerie	19,115	12,287
Passif	32,375	36,041
Capitaux propres	9,192	-11,063
Dettes	23,183	47,104

L'investisseur peut solliciter toute information complémentaire qu'il jugerait utile, par l'envoi d'une demande d'information (soit par des questions, soit par des demandes d'envoi de documents) à la Cible, et ce via le site internet [www.mymicroinvest.com](http://www.mymicroinvest.com). Avant de pouvoir faire cette demande, l'investisseur devra accepter de signer en ligne une clause de confidentialité protégeant les données de la Cible.

Aucun changement significatif de la situation financière par rapport à ces états financiers n'est à signaler.

Les pertes de Teonia SPRL dans le dernier état provisoire au 30 septembre 2014 ont comme conséquence de réduire les capitaux propres à un montant inférieur à un quart du capital. **La société est donc en situation de l'article 332 du Code des Sociétés** et a procédé aux formalités requises à cet égard. L'assemblée générale extraordinaire de la société a décidé en date du 15 novembre 2014 de la poursuite des activités de la société sur base du rapport spécial établi par le gérant de Teonia SPRL en exécution de l'article susvisé. La décision de poursuite des activités est fondée sur le fait que la société dispose de liquidités suffisantes pour faire face à toutes ses obligations de paiement, du fait que le principal des dettes est envers les associés de la société et du fait que le passif envers les tiers n'augmente pas. Le gérant déclare en conclusion dans son rapport que :

*« La société ne se trouve pas dans une situation financière nécessitant l'évaluation des actifs dans une perspective de disconuité. Nous faisons tout pour assurer la continuité de la société afin qu'elle ne soit pas menacée. »*

L'augmentation de capital comme visée dans le présent Prospectus est destinée à récolter les fonds requis en vue du redressement de la situation financière de la société, tel que déclaré au point g) ci-dessous et tel qu'il résulte des prévisions ci-dessous au point h).

### *g) Déclaration de fonds de roulement net*

La société n'est actuellement pas capable de faire face à ses obligations financières prévisibles sur les 12 mois à venir calculées sur la base des dépenses commerciales et marketing estimées pour accélérer son expansion (telles que détaillées au point h) ci-dessous). La date à laquelle ce manque de fonds de roulement net suffisant interviendra est estimée au 31 mai 2015. Le besoin en fonds de roulement identifié pour les 12 mois à venir pour réaliser le développement souhaité est de 100.000 EUR. Dans cet objectif, et afin d'accélérer encore davantage le développement souhaité, Teonia SPRL souhaite procéder à une augmentation de capital de minimum 150.000 EUR.

Teonia SPRL est confiante de pouvoir réaliser pour le 31 mai 2015 cette levée complémentaire de capital envisagée de minimum 150.000 EUR, comme visée dans le présent Prospectus.

Si la société devait ne pas être en mesure de réaliser cette augmentation de capital, ou de lever par un autre moyen un montant minimum de 100.000 EUR pour le 31 mai 2015, la continuité de la société pourrait être menacée avec un risque de faillite ou de devoir introduire une procédure de reorganisation judiciaire. Le management estime néanmoins que même dans un tel cas les perspectives sont bonnes mais qu'ils n'auront pas les mêmes moyens pour soutenir leur croissance.

### *h) Prévision ou estimation du bénéfice*

Le plan d'affaire et le plan financier sont fondés sur des estimations des Entrepreneurs (Monsieur Bernard Van Acker et Monsieur Gabriele Gavazzi).

Les hypothèses de revenus sur lesquelles Teonia SPRL a basé son plan financier ont été construites suivant le raisonnement suivant : premièrement les hypothèses de volume, deuxièmement les hypothèses de prix et de marges.

#### Hypothèses de volumes

3 canaux de vente ont été identifiés:

- Les pharmacies et les parapharmacies
- Les instituts de beauté
- L'export

Pour chaque canal de distribution des hypothèses de ventes basées sur l'année 2014 ont été établies (nombre moyen mensuel de produits vendus par point de vente de 4 produits).

Afin d'établir les revenus pour les 3 prochaines années, la société a estimé la moyenne de chiffre d'affaire par point de vente sur base des résultats de l'année 2014.

Evolution des revenus par nouveau point de ventes (pharmacie)	Année 1			Année 2	Année 3
	Mois 1	Mois 6	Mois 12	Mois 12	Mois 12
Nombre de produits vendus par mois	4	14	21	23	24
Revenu mensuel (EUR)	69,61	268,65	385,84	415,80	437,07

Pour obtenir le chiffre d'affaire venant de la vente des produits en pharmacie et parapharmacie, les chiffres ci-dessous ont été multipliés par le nombre de points de ventes existants et les nouveaux.

<b>Evolution du nombre de points de ventes (pharmacies) par pays</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<i>Nouveaux points de ventes Belgique</i>	104	104	70
Nombre de points de ventes cumulé en Belgique	156	260	330
<i>Nouveaux Points de ventes Luxembourg</i>	18	16	0
Nombre de points de ventes cumulé au Luxembourg	20	36	36
<i>Nouveaux Points de ventes France</i>	32	12	12
Nombre de points de ventes cumulé en France	32	44	56
<i>Nouveaux Points de ventes Pays-Bas</i>	17	14	12
Nombre de points de ventes cumulé au Pays-Bas	17	31	43
<b>Total des points de ventes cumulés</b>	<b>225</b>	<b>371</b>	<b>465</b>

### Hypothèses de prix

Les prix actuels ont été pris en compte.

<b>Produits</b>	<b>Prix de vente consommateur TVAC (EUR)</b>	<b>Prix de vente B2B HTVA (EUR)</b>
ANTI AGE EGF Serum	65,00	26,32
ANTI AGE DAY Cream	49,00	19,34
ANTI AGE NIGHT Cream	59,00	23,89
HAIR GROWTH FACTOR Serum	54,00	21,87
SKIN DNA REPAIR Cream	39,00	15,79
BODY FIRMINING Cream	34,00	13,77
EYE CARE Serum	44,00	17,82
HAIR VITAMIN Lotion	24,00	9,72
ANTI AGE WHITENING Serum	58,50	23,69
NANO C Serum	52,50	21,26
ANTI AGE NIGHT Rich Cream	59,50	24,10
HYDRA PROTECT Cream	35,00	14,17

### Hypothèses de marge

L'effet des économies d'échelle liées à l'augmentation des volumes de production n'a pas été pris en compte. Le calcul de la marge opérationnelle a été établi sur base du coût de revient des marchandises au 30/09/2014 observé par le management de Teonia SPRL.

<b>Marges</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Pharmacies	58%	63%	64%
Instituts de beauté	69%	67%	64%
Export	35%	35%	35%

### Revenus

Les chiffres ci-dessous sont exprimés en euros.

<b>REVENUS</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Pharmacies	501,276	1,296,903	1,994,582
Instituts de beauté	58,929	179,137	236,386
Export	173,113	602,660	1,080,714
<b>Total</b>	<b>733,318</b>	<b>2,078,700</b>	<b>3,311,683</b>

### Hypothèses de coûts

Les hypothèses de coûts de Teonia SPRL peuvent être décomposées selon les quatre catégories suivantes : coûts des ventes, coûts salariaux, coûts marketing et coûts généraux.

### Coûts des ventes et de production:

Les coûts de revient complets actuels des produits ont été pris en compte dans le plan financier. Les économies d'échelles n'ont pas été prises en compte. Les produits ne seront pas sujets à des hausses de prix dans les années qui viennent.

### Coûts salariaux:

La structure salariale prévisionnelle est composée comme suit:

- Le management : le gérant percevra une rémunération mensuelle brute fixée à 4.000 EUR pour 2015, 5.000 EUR pour 2016 et 6.000 EUR pour 2017.
- Les employés : en 2015 la société comptera 2 employés à temps plein. Il s'agira de deux commerciaux, FR et NL, expérimentés. Leur coût salarial annuel total, sur base de ce que la concurrence offre, a été estimé à 75.000€.
- Pour les fonctions de Design et IT, la société fera appel à des prestataires externes.

### Coûts marketing:

Les coûts de marketing principaux sont les suivants:

- Matériel Marketing pour les Points de Vente: échantillons, testeurs, brochures, vitrines publicitaires, programme d'incentive, etc.
- Relations Presse: Agence de presse, Actions presse, Evénements presse, etc.
- Communication: Marketing ATL & BTL : les dépenses marketing consistent principalement en des dépenses marketing dites « Below-the-line » (BTL):
  - Flyers & brochures promotionnelles pour action de marketing direct ciblés
  - Campagnes d'échantillonnages ciblés
  - Direct mail (Print + Web)

Au niveau des dépenses marketing dites « Above-the-line » (ATL), il s'agira principalement d'opportunités d'achat d'espaces média dans des magazines spécialisés.

### Coûts généraux

Le management de la société a implementé depuis sa création le concept du « Lean Management » et a dès lors limité tous les frais généraux au strict minimum. Le *Lean Startup Management* est un système de gestion de nouvelles entreprises basé sur une série de principes recommandant la minimisation des frais fixes, une extrême flexibilité et la validation continue d'hypothèses de marché à travers le contact direct avec les clients potentiels. Elle repose sur le « [Validated learning](#) » (vérification de la validité des concepts) et le [design itératif](#) de produits.

Le détail des coûts totaux (coûts des ventes, coûts salariaux, coûts marketing, coûts généraux) sont repris dans le tableau ci-dessous. Les chiffres sont exprimés en euros.

COÛTS	2015	2016	2017
Coûts des ventes	348,712	964,678	1,563,002
Salaires	264,620	307,621	480,174
Marketing	220,583	289,563	375,501
Autres	86,050	142,250	183,100
<b>Total</b>	<b>919,965</b>	<b>1,704,112</b>	<b>2,601,777</b>

Les chiffres du plan financier sont exprimés en euros.

Plan financier	2015	2016	2017
Chiffre d'affaires	733,318	2,078,700	3,311,683
EBIIDA	-184,147	379,588	719,906

**L'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait que même si les objectifs à atteindre ont été estimés de manière réaliste par Teonia SPRL, il existe un risque que ces objectifs ne soient pas atteints, ce qui pourrait entraîner une diminution non négligeable des revenus espérés et donc un risque de faillite ou au moins de rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs.**

*i) Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit*

Sans objet ; les informations financières historiques de la Cible ne font pas l'objet d'un audit.

*j) Principaux risques*

- **Difficultés potentielles d'atteindre les objectifs visés : l'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait que même si les objectifs et volumes à atteindre ont été estimés de manière réaliste par Teonia SPRL, il existe un risque que ces objectifs ne soient pas atteints, ou soient atteints de manière décalée dans le temps. Ceci pourrait entraîner une diminution non négligeable des revenus espérés et donc un risque de faillite ou au moins de rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs.**
- Risque lié au fait que la valorisation de Teonia SPRL est uniquement basée sur des prévisions de résultats futurs qui pourraient ne pas se réaliser et entraîner dès lors un rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs. Il s'agit d'une société qui n'a actuellement pas encore enregistré de profits.
- Risque direct et indirect lié à la concurrence au sein du marché global de la cosmétique : Teonia SPRL est une société en cours d'acquisition de parts de marché et celle-ci pourrait être rendue plus difficile si la compétition au sein de ce marché s'intensifiait.
- Risque lié au fait que Teonia SPRL est une société récente, qui n'a pas encore enregistré de profits, dont les fonds propres sont actuellement négatifs, dont la solidité ne peut être évaluée à ce stade et dont la taille ne lui permet pas de bénéficier de financement de la part du secteur bancaire. Les objectifs de rendement sont donc dépendants du succès de son augmentation de capital.

## Section C. Valeurs mobilières

### C.13. Informations concernant les parts sous-jacentes

#### *a) Augmentation de capital envisagée*

A ce jour, le capital de Teonia SPRL s'élève à 18.600 EUR, entièrement libéré. Il est représenté par 100 actions dont la répartition est décrite au Titre V.9.1.

L'augmentation de capital à laquelle MyMicroInvest Finance participera s'inscrit dans un financement plus large de Teonia SPRL envisagé entre 150.000 EUR et 700.000 EUR.

Ce financement sera réparti comme suit :

- Entre minimum 88.000 EUR et maximum 352.000 EUR seront souscrits par MyMicroInvest Finance sur base du résultat de l'émission des Notes.
- En fonction du montant de l'investissement par MyMicroInvest Finance, d'autres investisseurs éventuels de type business angels par exemple pourraient investir un montant de maximum 612.000 EUR. Si MyMicroInvest Finance investit le minimum de 88.000 EUR, l'investissement par les autres investisseurs devra atteindre au minimum 62.000 EUR, pour atteindre le montant total de financement de minimum 150.000 EUR.

La valeur de la société avant cette augmentation de capital est actuellement évaluée à maximum 950.000 EUR. Sur la base de cette valeur estimée, la valeur de la société après cette augmentation de capital sera située entre 1.100.000 EUR et 1.650.000 EUR, soit la valeur estimée de 950.000 EUR avant l'augmentation de capital augmentée des 150.000 EUR à 700.000 EUR apportés.

Avant l'augmentation de capital, les 100parts existantes seront divisées de manière à ce qu'il y ait 950.000parts, 950.000 EURreprésentant la valeur de la société avant l'augmentation de capital, exprimée en euros. Cette opération n'a aucune incidence sur la répartition actuelle et future des parts. Il est également envisagé que Teonia SPRL soit transformée en société anonyme à l'occasion de l'augmentation de capital à laquelle MyMicroInvest Finance souscrirait. Dans ce cas, les parts seront transformées en actions ordinaires, le terme « part » repris ci-après devant alors s'entendre comme « actions ».

Cette augmentation de capital se fera à un prix de souscription par part de 1,00 EUR.

Le capital après augmentation de capital sera porté à un montant situé entre 168.600 EUR et 718.600 EUR, constitué comme suit :

- 18.600 EUR capital actuel
- Entre 150.000 EUR et 700.000 EUR de capital supplémentaire.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des parts de la société suite à cette augmentation de capital, sur base des hypothèses cumulatives suivantes :

- le résultat de l'émission des Notes permettra à MyMicroInvest Finance de souscrire le montant minimum prévu, soit 88.000 EUR ;
- les autres investisseurs souscriront le montant minimum qui leur est dévolu, soit 62.000 EUR ;

pour que Teonia SPRL atteigne le montant minimum de capital supplémentaire recherché de 150.000 EUR.

	Total actions	%
<b>Entrepreneurs / Managers</b>	<b>950,000</b>	<b>86.36%</b>
Gabriele Gavezzi	522,500	47.50%
Bernard Van Acker	427,500	38.86%
<b>MyMicroInvest Finance (Crowd)</b>	<b>88,000</b>	<b>8.00%</b>
<b>Autres investisseurs</b>	<b>62,000</b>	<b>5.64%</b>
Autres investisseurs	62,000	5.64%
<b>Total</b>	<b>1,100,000</b>	<b>100.00%</b>

En fonction des souscriptions effectives par MyMicroInvest Finance et les autres investisseurs éventuels, le pourcentage détenu par MyMicroInvest Finance pourrait être différent que celui indiqué ci-dessus.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages du capital qui seront détenus par le Compte Teonia SPRL de MyMicroInvest Finance en fonction du résultat de l'émission des Notes (soit minimum 88.000 EUR et maximum 352.000 EUR) et du montant minimum et maximum de financement total dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, en ce compris l'investissement par MyMicroInvest Finance (soit minimum 150.000 EUR et maximum 700.000 EUR).

		%	
		MyMicroInvest Finance Compte Teonia SPRL	
		Offre min	Offre max
		<b>88,000 EUR</b>	<b>352,000 EUR</b>
Montant total du financement	<b>150,000 EUR</b>	8.00%	
	<b>352,000 EUR</b>		27.04%
	<b>700,000 EUR</b>	5.33%	21.33%

Tous les nouveaux investisseurs détiendront des parts ordinaires ayant les mêmes droits de vote.

L'émission et la souscription à l'émission des Notes sont soumises à la condition d'une levée de fonds de minimum 100.000 EUR décrite dans ce Prospectus. Le montant final de la souscription par MyMicroInvest Finance dépendra du montant levé par le biais de cette opération. De ce montant, 88.000 EUR minimum (ce qui équivaut à 100.000 EUR de souscription en tenant compte des frais de 12% perçus par MyMicroInvest Finance à charge des investisseurs) et 352.000 EUR maximum (ce qui équivaut à 400.000 EUR de souscription en tenant compte des frais de 12% perçus par MyMicroInvest Finance à charge des investisseurs) seront donc investis dans l'augmentation de capital de Teonia SPRL.

L'émission et la souscription à l'émission des Notes seront par ailleurs résolues si les conditions cumulatives énumérées ci-après pour la souscription par MyMicroInvest Finance à l'augmentation de capital de Teonia SPRL ne sont pas satisfaites au plus tard dans les 6 mois suivant la Date de Clôture :

- Le montant total des engagements fermes de souscription à l'augmentation de capital envisagée (en ce compris le montant que MyMicroInvest Finance investit) atteint au minimum 150.000 EUR et ne dépasse pas 700.000 EUR.
- Le prix de souscription des parts (prime d'émission incluse) émises dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée est fixé sur la base d'une valorisation de la société avant augmentation de capital ne dépassant pas 950.000 EUR. Le cas échéant, dans le cas d'une valorisation plus basse que 950.000 EUR, un mécanisme de correction de cette valorisation pourrait être mis en place, incluant des options d'achat ou des warrants, qui pourraient avoir un effet dilutif pour les investisseurs. De même, il est possible que des options d'achat soient attribuées aux Entrepreneurs aux fins de les motiver et d'aligner leurs intérêts avec ceux des investisseurs. Ces options pourraient être attribuées au moment de l'augmentation de capital envisagée ou plus tard. Il n'y a toutefois actuellement aucune décision ou aucun projet en ce sens.
- MyMicroInvest Finance se voit reconnaître les mêmes droits en termes de cessibilité des parts de Teonia SPRL que ceux prévus au profit des autres investisseurs éventuels participant à l'augmentation de capital prévue et MyMicroInvest Finance se voit en tout cas reconnaître un droit de suite à l'égard de tous les actionnaires de Teonia SPRL en ce sens qu'en cas de transfert de parts de la société par un actionnaire (comprenant la vente, la cession, l'échange, etc. de parts), MyMicroInvest Finance pourra céder au même moment, dans la même proportion et aux mêmes conditions ses actions dans Teonia.

MyMicroInvest Finance vérifie la réalisation des conditions cumulatives susvisées au plus tard 6 mois après la Date de Clôture (« Date de Validation des Conditions »). En cas de non réalisation d'une ou plusieurs de ces conditions à la Date de Validation des Conditions, la souscription sera résolue et les investisseurs seront remboursés de leur montant de souscription au plus tard dans les 15 jours ouvrables de la Date de Validation des Conditions.

**L'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait que, à ce jour, aucun investisseur n'a pris d'engagement ferme de souscrire à l'augmentation de capital prédécrite et qu'il n'existe donc aucune certitude sur le montant que Teonia SPRL sera en mesure de lever.**

*b) Nature, catégorie et numéro d'identification des parts sous-jacentes*

Les parts sous-jacentes sont des parts ordinaires.

*c) Devise de l'émission*

EUR

*d) Nombre de parts émises et valeur nominale*

En fonction du résultat de la souscription des Notes, le nombre de parts qui seront émises par Teonia SPRL au profit de MyMicroInvest Finance sera de minimum 88.000 et de maximum 352.000 parts, pour autant que la valorisation retenue pour la Cible avant augmentation de capital soit de 950.000 EUR. Si cette valorisation est revue à la baisse, le nombre de parts émises sera augmenté en conséquence.

*e) Droits attachés aux parts sous-jacentes*



Toutes les parts sont, à ce jour des parts ordinaires. L'augmentation de capital à laquelle souscrira MyMicroInvest Finance sera réalisée par l'émission de parts ordinaires, ayant les mêmes droits que les parts existantes. Il est envisagé que Teonia SPRL soit transformée en société anonyme à l'occasion de l'augmentation de capital à laquelle MyMicroInvest Finance souscrirait. Dans ce cas, l'augmentation de capital à laquelle souscrira MyMicroInvest Finance sera réalisée par l'émission d'actions ordinaires, ayant les mêmes droits que les actions dans lesquelles les parts existantes auront été converties.

*f) Restrictions imposées à la libre négociabilité des parts sous-jacentes*

Les règles suivantes prévoient les restrictions à la libre négociabilité des titres de Teonia SPRL (extrait des statuts de Teonia SPRL - voir pour plus de détails à ce sujet les clauses statutaires reprises au Titre V.1.4):

- Cessions libres : les parts peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, sans agrément, à un associé, au conjoint du cédant ou du testateur, aux ascendants ou descendants en ligne directe des associés.
- Cessions soumises à agrément : tout associé qui voudra céder ses parts entre vifs à une personne autre que celles visées au tiret qui précède devra, à peine de nullité, obtenir l'agrément de la moitié au moins des associés, possédant les 3/4 au moins des parts sociales, déduction faite des parts dont la cession est proposée. Les héritiers et légataires qui ne deviendraient pas de plein droit associés seront tenus de solliciter, selon les mêmes formalités, l'agrément des associés. Le refus de l'agrément d'une cession entre vifs est sans recours; néanmoins, l'associé voulant céder tout ou partie de ses parts pourra exiger des opposants qu'elles lui soient rachetées à leur valeur fixée par un expert choisi de commun accord ou, à défaut, par le président du tribunal de commerce du siège social, statuant comme en référé. Il en sera de même en cas de refus d'agrément d'un héritier ou légataire. Dans l'un et l'autre cas, le paiement devra intervenir dans les six mois du refus.

Le management de Teonia SPRL envisage de transformer la société privée à responsabilité limitée en société anonyme à l'occasion de l'augmentation de capital. Des règles similaires en terme de cession et transmission de actions devraient être maintenues.

*g) Admission à la négociabilité et modalités de négociation*

Les parts sous-jacentes ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur un marché.

*h) Politique en matière de dividendes*

Teonia SPRL n'a pas l'intention de distribuer de dividendes pendant les premières années, visant plutôt à faire croître ses affaires afin de viser une revente de ses parts ou une introduction en bourse.

C.14. Informations relatives aux Notes

*a) Nature, catégorie et numéro d'identification des Notes*

Les Notes constituent des engagements contractuels de l'Emetteur. Toutes les Notes sont

émises pour le même montant nominal et conféreront à tout moment les mêmes droits, *pari passu* et sans aucune préférence entre elles.

Les Notes sont indicées sur les parts de Teonia SPRL. Les recours des titulaires de Notes sont limités aux Actifs Sous-Jacents du Compte Teonia SPRL.

Les Notes porteront les numéros de série Teonia SPRL-1 à Teonia SPRL-1.000 (minimum) ou Teonia SPRL-4.000 (maximum).

*b) Devise de l'émission*

EUR

*c) Droits attachés aux Notes*

Les droits attachés aux Notes portent sur les Actifs Sous-Jacents formant le Compte Teonia SPRL de l'Emetteur. Toutes les Notes sont émises pour le même montant nominal et conféreront à tout moment les mêmes droits, *pari passu* et sans aucune préférence entre elles.

*d) Restrictions imposées à la libre négociabilité des Notes*

Aucune restriction n'est prévue, mais il n'est pas prévu de coter les Notes, et leur liquidité n'est donc pas assurée. **Les investisseurs ne doivent investir dans les Notes que s'ils estiment pouvoir les conserver jusqu'à leur remboursement dont l'échéance est indéterminée.**

*e) Exercice et jouissance des droits attachés aux parts sous-jacentes*

Les titulaires des Notes ne peuvent pas exercer ou jouir des droits, notamment des droits de vote, attachés aux parts sous-jacentes. Aucune représentation particulière des titulaires des Notes n'est prévue. Le droit commun des sociétés est applicable en ce qui concerne le droit des assemblées générales des obligataires.

*f) Garantie bancaire*

Sans objet. **Les Notes ne font l'objet d'aucune garantie.**

C.15. Influence de la valeur des Notes par les parts sous-jacentes

Les intérêts payables aux détenteurs de Notes sont variables et dépendent du profit réalisé sur les parts sous-jacentes. Ainsi, si Teonia SPRL paie des dividendes à MyMicroInvest Finance en relation avec les parts Teonia SPRL détenues dans le Compte Teonia SPRL, MyMicroInvest Finance devra restituer ces dividendes (déduction faite des frais et impôts éventuellement supportés tels que décrits au point C.18 ci-dessous) sous forme d'intérêts aux titulaires des Notes. De la même manière, si les parts sous-jacentes détenues dans le Compte Teonia SPRL sont vendues par MyMicroInvest Finance, MyMicroInvest Finance devra restituer les montants perçus (déduction faite de sa rémunération de performance telle que décrite au Titre VI.2.8.2 et de frais et impôts éventuellement supportés par elle tels que visés au Titre VI.6.7.2) sous forme de remboursement aux titulaires des Notes. MyMicroInvest Finance agit donc de ce point de vue comme un véhicule d'investissement dit « *pass-through* ».

#### C.16. Date d'expiration ou d'échéance des Notes

Les Notes seront remboursées en cas de réalisation des parts sous-jacentes, c'est-à-dire le jour où les deux conditions suivantes sont remplies : (i) le Compte Teonia SPRL auquel les Notes se rapportent a cessé de façon permanente de détenir un actif quelconque (part, créance, etc.) dans ou contre Teonia SPRL, et (ii) l'Emetteur a encaissé de façon définitive et irrévocable toutes les sommes qui lui sont dues, par Teonia SPRL et/ou par un tiers, en relation avec la liquidation de Teonia SPRL et/ou en relation avec la cession par l'Emetteur de toutes les parts et droits détenus par l'Emetteur dans ou contre Teonia SPRL dans le Compte Teonia SPRL.

#### C.17. Procédure de règlement des Notes

Les Notes sont remboursées en espèces par voie de transferts bancaires sur le compte bancaire indiqué par le titulaire de Notes dans le registre des Notes.

#### C.18. Modalités relatives aux produits des Notes

L'Emetteur payera un intérêt variable et pas d'intérêt fixe sur le montant nominal des Notes. L'intérêt variable n'est dû, pour chaque période de 365 jours suivant la Date de Clôture (« Période d'Intérêts »), que si le résultat net du Compte Teonia SPRL pour cette Période d'Intérêts est positif (le « Profit »). Le Profit est égal au montant total des sommes perçues par l'Emetteur en raison de sa détention des Actifs Sous-Jacents pendant la Période d'Intérêts concernée (que ce soit sous forme de dividendes, d'intérêts, de remboursements de capital, sous forme de produit de vente de tout ou partie des Actifs Sous-jacents ou autrement) après déduction des frais et charges quelconques afférents à ces actifs et se rapportant à la Période d'Intérêts considérée. Chaque Note donne droit, à titre d'intérêt variable, à un montant correspondant au Profit divisé par le nombre de Notes émises.

L'intérêt variable, s'il est dû, est payable le 20ème jour ouvrable en Belgique suivant l'approbation des comptes audités de l'Emetteur suivant l'expiration d'une Période d'Intérêts. L'intérêt variable est payable par voie de transferts bancaires sur le compte bancaire indiqué par le titulaire de Notes dans le registre des Notes. Les intérêts sont présumés avoir été payés par l'Emetteur le jour où le compte bancaire de l'Emetteur est débité. Tous les paiements d'intérêts sont effectués sous réserve de toute retenue à la source ou autre taxe que l'Emetteur pourrait être tenu de prélever.

#### C.19. Prix d'exercice ou de référence final du Sous-Jacent

Chaque Note a une valeur nominale de 100 EUR, qui correspond au prix de souscription. 88% du produit de cette souscription est investi en parts Teonia SPRL, le reste étant prélevé par MyMicroInvest Finance à titre de rémunération.

Le prix de souscription (prime d'émission comprise) d'une part sous-jacente Teonia SPRL sera de 1,00 EUR, sur la base d'une valorisation de la société avant l'augmentation de capital envisagée estimée à maximum 950.000 EUR, de sorte que chaque Note correspondra, sur cette base, à environ 88,00 parts Teonia SPRL.

#### C.20. Type de sous-jacent et informations

Le sous-jacent est constitué de parts Teonia SPRL décrites dans ce Prospectus.

## Section D. Risques

### D.2. Principaux risques propres à l'Émetteur

L'investissement, y compris sous forme de souscription à des titres tels que les Notes, dans une petite société récente et dont l'objet est la prise de participations dans des sociétés en début d'activité comporte par nature un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru dans les grandes sociétés industrielles, immobilières ou financières cotées, ou dans des véhicules d'investissement dans de telles sociétés.

Un investissement dans une telle société présente notamment les risques suivants :

#### *Risques inhérents à l'activité d'investissement*

- Risques liés à l'inexpérience de MyMicroInvest Finance, et, le cas échéant, des sociétés cible dans lesquelles MyMicroInvest Finance investit.

MyMicroInvest Finance S.A. a été constituée le 13 septembre 2013, sous la forme d'une société anonyme de droit belge. Elle est inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0538.839.354. Elle a un capital de 61.500 EUR, entièrement libéré. MyMicroInvest Finance peut, de façon régulière, investir dans des sociétés jeunes ne présentant pas non plus un *track-record* significatif.

MyMicroInvest Finance n'a jamais fait de profits. Concernant Teonia SPRL, dans laquelle le produit d'émission des Notes sera investi, les activités de cette société ont été récemment lancées et n'ont pas encore généré de profits.

- Risques liés à l'environnement économique et concurrentiel.

La conjoncture économique est susceptible d'affecter la valorisation des participations en portefeuille de MyMicroInvest Finance.

- Risques liés aux coûts engagés sur des projets d'investissement non réalisés.

Afin de sélectionner les investissements à réaliser, MyMicroInvest Finance s'expose à des degrés divers de coûts, notamment de conseil et d'audit, sans certitude de réalisation de l'investissement examiné.

- Risque de perte totale ou partielle en capital ou de mauvaise rentabilité en cas d'échec du projet financé, inhérent à tout investissement en capital.

De jeunes sociétés peuvent être particulièrement sensibles aux risques inhérents à la recherche et au développement, aux risques industriels, aux risques réglementaires, aux risques liés aux levées de capitaux nécessaires à la poursuite de l'activité, aux risques liés à la dilution du capital dans les tours d'investissement ultérieurs, aux risques liés à l'absence de marché secondaire, à l'absence de conditions propices pour l'introduction en bourse et à l'absence d'opportunités de cession, aux risques liés aux difficultés de recrutement des ressources humaines et aux risques liés à la propriété intellectuelle.

- Risque lié à l'absence de diversification.

Dans la mesure où les Notes offertes sont liées à la performance d'une seule Société Cible et dans la mesure où les obligations de MyMicroInvest Finance dépendent du rendement obtenu par MyMicroInvest Finance dans le cadre de son investissement dans cette seule Société Cible, les titulaires de Notes ne bénéficient pas de la protection apportée par une politique de diversification des investissements.

#### *Risques d'insolvabilité*

Le risque d'insolvabilité correspond au risque que MyMicroInvest Finance ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations à défaut de ressources financières suffisantes. Le risque d'insolvabilité de MyMicroInvest Finance est toutefois limité en ce qui concerne les engagements de MyMicroInvest Finance relatifs aux Notes, puisque ces Notes ne confèrent à leurs titulaires aucun droit excédant les sommes que MyMicroInvest Finance percevra effectivement en raison de ses investissements dans des sociétés cible sous-jacentes.

En ce qui concerne les Notes, le risque d'insolvabilité de MyMicroInvest Finance est donc principalement lié à son incapacité éventuelle à rémunérer ses fournisseurs, et en particulier son management. MyMicroInvest Finance veille toutefois à ce que cette rémunération du management soit fonction du résultat de MyMicroInvest Finance, sans prévoir de rémunération fixe autre que la rémunération de 12% indiquée plus haut.

#### *Risques liés à l'évolution de la réglementation*

L'évolution de la réglementation, notamment en matière fiscale ou en droit des sociétés, pourrait avoir un impact sur la rentabilité de MyMicroInvest Finance et sur la valeur de son patrimoine. En particulier, compte tenu de la nouvelle loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires, transposant en droit belge la Directive 2011/61 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, il n'est pas exclu que l'Émetteur doive demander à être agréé en qualité de fonds d'investissement alternatif et respecter des règles de fonctionnement applicables à ce type de fonds. Les frais liés à cet éventuel agrément et au statut de fonds alternatif seront supportés par l'Émetteur. Ceci pourrait affecter négativement la rentabilité et la solvabilité de l'Émetteur. Sur la base de la loi précitée, l'Émetteur estime toutefois ne pas être soumis à l'obligation de demander un tel agrément.

#### *Risque lié à l'absence de liquidité des parts sous-jacentes*

Il existe un risque que MyMicroInvest Finance éprouve des difficultés à revendre ses parts dans Teonia SPRL, ce qui pourrait affecter négativement le rendement final et le remboursement des investisseurs puisque ces deux éléments dépendent de cette revente.

#### D.4. Risques liés à l'Émetteur des parts sous-jacentes

- **Difficultés potentielles d'atteindre les objectifs visés : l'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait que même si les objectifs et volumes à atteindre ont été estimés de manière réaliste par Teonia SPRL, il existe un risque que ces objectifs ne soient pas atteints, ou soient atteints de manière décalée dans le**

**temps. Ceci pourrait entraîner une diminution non négligeable des revenus espérés et donc un risque de faillite ou au moins de rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs.**

- Risque lié au fait que la valorisation de Teonia SPRL est uniquement basée sur des prévisions de résultats futurs qui pourraient ne pas se réaliser et entraîner dès lors un rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs. Il s'agit d'une société qui n'a actuellement pas encore enregistré de profits.
- Risque direct et indirect lié à la concurrence au sein du marché global de la cosmétique : Teonia SPRL est une société en cours d'acquisition de parts de marché et celle-ci pourrait être rendue plus difficile si la compétition au sein de ce marché s'intensifiait.
- Risque lié au fait que Teonia SPRL est une société récente, qui n'a pas encore enregistré de profits, dont les fonds propres sont actuellement négatifs, dont la solidité ne peut être évaluée à ce stade et dont la taille ne lui permet pas de bénéficier de financement de la part du secteur bancaire.
- Risque lié à l'absence actuelle de fonds de roulement net suffisant pour permettre à la société de faire face à ses obligations financières prévisibles sur les 12 mois à venir calculées sur la base des dépenses commerciales et marketing estimées pour accélérer son expansion. La date à laquelle ce manque de fonds de roulement net suffisant interviendra est estimée au 31 mai 2015. Le besoin en fonds de roulement identifié pour les 12 mois à venir pour réaliser le développement souhaité est de 100.000 EUR. Dans cet objectif, et afin d'accélérer encore davantage le développement souhaité, Teonia SPRL souhaite procéder à une augmentation de capital de minimum 150.000 EUR. Teonia SPRL est confiante de pouvoir réaliser cette levée complémentaire de capital envisagée. Si la société devait ne pas être en mesure de réaliser cette augmentation de capital, ou de lever par un autre moyen pour le 31 mai 2015 un montant minimum de 100.000 EUR, la continuité de la société pourrait être menacée avec un risque de faillite ou de devoir introduire une procédure de reorganisation judiciaire. Le management estime néanmoins que même dans un tel cas les perspectives sont bonnes mais qu'ils n'auront pas les mêmes moyens pour soutenir leur croissance.

Compte tenu des éléments précités, le risque de faillite de Teonia SPRL n'est pas négligeable.

**Compte tenu des risques qui précèdent, l'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait qu'il existe un risque certain que les objectifs de Teonia SPRL ne soient pas atteints, ce qui pourrait entraîner une diminution non négligeable des revenus espérés et donc un risque de faillite ou au moins de rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs.**

#### D.5. Risques liés aux Notes

Les risques principaux liés aux Notes sont :

- l'absence de date de remboursement en espèces prédéterminée; la date de remboursement en espèces dépend en effet de la date à laquelle MyMicroInvest

Finance cédera les parts de Teonia SPRL acquises grâce au produit de l'émission des Notes, et la détermination de cette date échappe à la volonté des titulaires des Notes ; elle est fixée librement au moment que MyMicroInvest Finance juge le plus opportun, MyMicroInvest Finance pouvant elle-même être limitée dans sa liberté d'action par les dispositions statutaires ou conventionnelles qui limitent la cessibilité des parts Teonia SPRL;

- l'absence probable de rendement variable avant l'échéance, puisque (i) ce rendement est lié à la perception par MyMicroInvest Finance de revenus – en particulier des dividendes – distribués par Teonia SPRL, et (ii) l'intention de Teonia SPRL est de ne pas distribuer de dividendes pendant la période au cours de laquelle MyMicroInvest Finance compte conserver sa participation dans Teonia SPRL ;
- un risque de conflit entre les intérêts des actionnaires de MyMicroInvest Finance et les titulaires de Notes, en particulier en ce qui concerne le moment auquel MyMicroInvest Finance cherchera à céder ses parts dans Teonia SPRL : les actionnaires de MyMicroInvest Finance peuvent amener MyMicroInvest Finance à céder à un moment inopportun pour les titulaires de Notes dans la mesure où les actionnaires de MyMicroInvest Finance, qui bénéficient du rendement de l'ensemble des participations de MyMicroInvest Finance, peuvent privilégier d'autres investissements ;
- l'absence de liquidité : le risque de liquidité est le risque qu'un souscripteur ne trouve pas acquéreur des Notes qu'il souhaiterait vendre ultérieurement. Le risque de liquidité est très élevé, et l'attention de l'investisseur est attirée sur le risque de ne pas pouvoir revendre les Notes avant la date de remboursement décidée par MyMicroInvest Finance. En d'autres termes, l'attention de l'investisseur est expressément attirée sur ce que tout remboursement éventuel des Notes sera tributaire, jusqu'à la date d'échéance, de la décision de MyMicroInvest Finance de céder ou non sa participation dans Teonia SPRL. Avant cette cession, aucune liquidité n'est garantie et il appartient à l'investisseur de trouver le cas échéant lui-même un acquéreur pour ses Notes s'il souhaite réaliser son investissement avant la vente par MyMicroInvest Finance des parts Teonia SPRL acquises grâce au produit de l'émission;
- le risque lié au fait que les parts de Teonia SPRL seront souscrites à un prix qui résulte d'une valorisation basée sur une analyse du potentiel futur de Teonia SPRL, de sorte qu'aucune garantie n'est donnée quant à la capacité de Teonia SPRL d'atteindre cette valeur ni, en conséquence, quant à la possibilité pour l'investisseur de récupérer son investissement ;
- le risque d'insolvabilité de Teonia SPRL, dont les parts sont le sous-jacent des Notes, étant entendu que Teonia SPRL est une société qui pourrait devoir recourir à l'endettement, notamment dans les premières années, afin d'atteindre le seuil de rentabilité, sans garantie de retour sur investissement ; de manière générale, les risques affectant la performance de Teonia SPRL constituent donc indirectement des risques inhérents aux Notes également (par exemple, une faillite de Teonia SPRL entraînerait la perte de tout ou partie de l'investissement) de telle sorte que l'investisseur supporte donc un risque à la fois sur MyMicroInvest Finance, en qualité

d'Emetteur, et sur Teonia SPRL.

## D.6. Avertissement

Compte tenu de ce qui précède, les Notes présentent des caractéristiques comparables à un investissement direct en capital dans une société non cotée, ce qui signifie que 100% de l'investissement peut être perdu.

Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif de l'information concernant la Cible, dont celle disponible dans ce Prospectus et sur le site internet [www.mymicroinvest.com](http://www.mymicroinvest.com). L'investisseur peut solliciter une demande d'information (soit par des questions, soit par des demandes d'envoi de documents) à la Cible, et ce via le site internet [www.mymicroinvest.com](http://www.mymicroinvest.com). Avant de pouvoir faire cette demande, l'investisseur devra accepter de signer en ligne une clause de confidentialité protégeant les données de la Cible.

## **Section E. Offre**

### E.1. Montant total net du produit de l'émission et estimation des frais

Par Note émise, le montant net du produit de l'émission est de 88 EUR (soit 88% du montant nominal émis, qui est de 100 EUR). Les frais liés à l'investissement sont les suivants :

- MyMicroInvest Finance prélève, à charge des investisseurs, 12% du montant de l'émission (c'est-à-dire au total 12 EUR par souscription de 100 EUR) comme frais de gestion ;
- Les frais liés au paiement du montant de souscription sont à charge des investisseurs. Ils sont en principe nuls lorsque le paiement se fait par virement, et s'élèvent à 1,85% (payable à MyMicroInvest Finance qui doit payer à son tour ces frais aux prestataires des services de paiement utilisés) si le paiement est réalisé directement en ligne (par exemple par *Bancontact*). Pour les investisseurs choisissant de payer le montant de souscription par virement, aucun frais de cette nature n'est comptabilisé par MyMicroInvest Finance.

Le montant net total du produit de l'émission sera dès lors compris entre 88.000 EUR (souscription minimum) et 352.000 EUR (souscription maximum).

### E.2a. Raisons de l'offre, utilisation du produit et montant net estimé du produit

L'offre vise à permettre au grand public de participer au financement de l'augmentation de capital de maximum 700.000 EUR dans Teonia SPRL, à laquelle MyMicroInvest Finance va souscrire.

88% du montant net récolté au terme de l'offre sera utilisé par MyMicroInvest Finance pour souscrire à cette augmentation de capital. Le montant net total du produit de l'émission sera dès lors compris entre 88.000 EUR (souscription minimum) et 352.000 EUR (souscription maximum).

L'augmentation de capital minimum dans Teonia SPRL envisagée dans le présent Prospectus (minimum 150.000 EUR) doit permettre à Teonia SPRL de récolter les fonds requis en vue du redressement de la situation financière aux fins de réaliser le développement souhaité, à



savoir développer la notoriété de la marque Evocure et le marché de distribution des produits, dans l'objectif d'atteindre les seuils de rentabilité visés dans le plan financier repris au Titre V.11.3.3.

### E.3. Modalités et conditions de l'offre

L'offre est conditionnée à un montant total minimal de souscription de 100.000 EUR. Le montant maximal de souscription est de 400.000 EUR.

L'émission et la souscription à l'émission des Notes seront par ailleurs résolues si les conditions cumulatives énumérées ci-après pour la souscription par MyMicroInvest Finance à l'augmentation de capital de Teonia SPRL ne sont pas satisfaites au plus tard dans les 6 mois suivant la Date de Clôture :

- Le montant total des engagements fermes de souscription à l'augmentation de capital envisagée (en ce compris le montant que MyMicroInvest Finance investit) atteint au minimum 150.000 EUR et ne dépasse pas 700.000 EUR.
- Le prix de souscription des parts (prime d'émission incluse) émises dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée est fixé sur la base d'une valorisation de la société avant augmentation de capital ne dépassant pas 950.000 EUR. Le cas échéant, dans le cas d'une valorisation plus basse que 950.000 EUR, un mécanisme de correction de cette valorisation pourrait être mis en place, incluant des options d'achat ou des warrants, qui pourraient avoir un effet dilutif pour les investisseurs. De même, il est possible que des options d'achat soient attribuées aux Entrepreneurs aux fins de les motiver et d'aligner leurs intérêts avec ceux des investisseurs. Ces options pourraient être attribuées au moment de l'augmentation de capital envisagée ou plus tard. Il n'y a toutefois actuellement aucune décision ou aucun projet en ce sens.
- MyMicroInvest Finance se voit reconnaître les mêmes droits en termes de cessibilité des parts de Teonia SPRL que ceux prévus au profit des autres investisseurs éventuels participant à l'augmentation de capital prévue et MyMicroInvest Finance se voit en tout cas reconnaître un droit de suite à l'égard de tous les actionnaires de Teonia SPRL en ce sens qu'en cas de transfert de parts de la société par un actionnaire (comprenant la vente, la cession, l'échange, etc. de parts), MyMicroInvest Finance pourra céder au même moment, dans la même proportion et aux mêmes conditions ses actions dans Teonia.

MyMicroInvest Finance vérifie la réalisation des conditions cumulatives susvisées au plus tard 6 mois après la Date de Clôture (« Date de Validation des Conditions »). En cas de non réalisation d'une ou plusieurs de ces conditions à la Date de Validation des Conditions, la souscription sera résolue et les investisseurs seront remboursés de leur montant de souscription au plus tard dans les 15 jours ouvrables de la Date de Validation des Conditions.

Le prix d'émission est égal à la valeur nominale de la Note (100 EUR) plus des frais de transaction et paiement en ligne s'élevant au maximum à 1,85% du montant de souscription, tels que précisés dans le bulletin de souscription et variant en fonction du nombre de Notes souscrites et du mode de paiement choisi.

L'Emission interviendra endéans les 30 jours suivant la Date de Validation des Conditions.

La période de souscription s'étant du 18 février 2015 au 30 avril 2015. Elle pourra être

prolongée sur décision de MyMicroInvest Finance si au 30 avril 2015, le montant total des ordres contenus dans les bulletins de souscription signés et transmis à MyMicroInvest Finance atteint au minimum 100.000 EUR. Les investisseurs seront informés de la prolongation de la période de souscription par avis sur le site de MyMicroInvest Finance.

Une clôture anticipée de la période de souscription pourra avoir lieu, sur décision de MyMicroInvest Finance lorsque le montant total des ordres contenus dans les bulletins de souscription signés et transmis à MyMicroInvest Finance sera de 400.000 EUR.

Les résultats globaux de l'émission seront communiqués endéans les 30 jours suivant la Date de Validation des Conditions , notamment sur ce même site.

Pour souscrire, le candidat investisseur se rend sur le site internet [www.MyMicroInvest.com](http://www.MyMicroInvest.com) et y sélectionne Teonia SPRL parmi la liste des cibles disponibles. Le candidat peut accéder, sur ce site, au présent Prospectus et peut, dans les conditions mentionnées ci-dessus, solliciter les informations complémentaires qu'il juge utiles sur la Cible, en ce compris les informations financières historiques. Ensuite, le candidat investisseur entame le processus de souscription directement sur ce site internet et remplit le bulletin de souscription.

Le candidat investisseur effectue immédiatement un paiement sécurisé en ligne, ou s'engage à faire un virement sur le compte bloqué réservé à l'offre. Le paiement matérialise la souscription qui sinon n'est pas valablement réalisée.

#### E.4. Intérêts pouvant influencer l'offre

MyMicroInvest Finance percevra des frais de gestion de 12% sur le montant de l'émission, comme mentionné ci-dessous au point E.7. et a un intérêt dans le succès de Teonia SPRL en ce sens qu'en cas de rendement de plus de 10% par an pour les titulaires de Notes, une partie de la plus-value dépassant ces 10% lui demeurera acquise comme indiqué au Titre VI.2.8.2.

#### E.5. Entité offrant de vendre des valeurs mobilières

MyMicroInvest Finance.

Il n'y a pas de période de blocage prévue.

#### E.6. Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'offre

Si l'offre est clôturée avec succès, les souscripteurs des Notes détiendront un droit économique sur la portion des parts de Teonia SPRL équivalente (financièrement) au montant net du financement.

Par la souscription à l'augmentation de capital projetée par Teonia SPRL, le Compte Teonia SPRL de MyMicroInvest Finance détiendra une participation de 5,33 % à 27,04 % dans Teonia SPRL, qui correspond à la participation équivalente (financièrement) des titulaires de Notes.

#### E.7. Estimation des dépenses facturées à l'investisseur

Les frais liés à l'investissement peuvent être résumés comme suit :

- MyMicroInvest Finance prélève à charge des investisseurs 12% du montant de

l'émission (c'est-à-dire au total 12 EUR par souscription de 100 EUR) comme frais de gestion ;

- Les frais liés au paiement du montant de souscription sont à charge des investisseurs. Ils sont en principe nuls lorsque le paiement se fait par virement, et s'élèvent à 1,85% (payable à MyMicroInvest Finance qui doit payer à son tour ces frais aux prestataires des services de paiement utilisés) si le paiement est réalisé directement en ligne (par exemple par *Bancontact*). Pour les investisseurs choisissant de payer le montant de souscription par virement, aucun frais de cette nature n'est comptabilisé par MyMicroInvest Finance.

## **TITRE II. FACTEURS DE RISQUE**

Avant de prendre la décision d'investir dans les Notes émises par MyMicroInvest Finance, l'investisseur est invité à examiner attentivement les facteurs de risque décrits ci-après qui, individuellement ou globalement, peuvent avoir une influence significative sur MyMicroInvest Finance et affecter sa capacité à faire face aux obligations qui découleront de l'émission des Notes.

L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la liste des risques présentée ci-dessous n'est pas exhaustive et qu'elle est basée sur les informations connues à la date du Prospectus, étant entendu que d'autres risques inconnus, improbables ou dont la réalisation n'est pas considérée comme susceptible d'avoir un effet défavorable sur MyMicroInvest Finance, son activité ou sa situation financière, peuvent exister.

### **Section 1 Risques liés à l'Emetteur**

#### **1.1. Risques inhérents à l'activité d'investissement**

Tout investissement en valeurs mobilières emporte par nature des risques.

L'investissement, y compris sous forme de souscription à des titres tels que les Notes, émis par une petite société récente et dont l'objet est la prise de participations dans des sociétés en début d'activité comporte par nature un niveau de risque élevé, sensiblement supérieur à celui encouru dans les grandes sociétés industrielles, immobilières ou financières cotées, ou dans des véhicules d'investissement dans de telles sociétés.

Concrètement, l'investissement proposé présente des risques au moins comparables à un investissement direct dans les actions d'une petite société récemment constituée (« start-up »), avec, en particulier, un risque de perte totale de l'investissement.

Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif de l'information concernant la Cible, dont celle disponible dans ce Prospectus et sur le site internet [www.mymicroinvest.com](http://www.mymicroinvest.com). L'investisseur peut solliciter une demande d'information complémentaire (soit par des questions, soit par des demandes d'envoi de documents) à la Cible, et ce via le site internet [www.mymicroinvest.com](http://www.mymicroinvest.com). Avant de pouvoir faire cette demande, l'investisseur devra accepter de signer en ligne une clause de confidentialité protégeant les données de la Cible.

Les investissements dans les sociétés en début d'activité présentent notamment les risques suivants :

##### **1.1.1. Risques liés à l'inexpérience de MyMicroInvest Finance, et, le cas échéant, des sociétés cibles dans lesquelles MyMicroInvest Finance investit**

MyMicroInvest Finance S.A. a été constituée le 13 septembre 2013, sous la forme d'une société anonyme de droit belge. Elle est inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0538.839.354. Elle a un capital de 61.500 EUR, entièrement libéré. Elle n'a clôturé aucun exercice comptable à ce jour.

MyMicroInvest Finance peut, de façon régulière, investir dans des sociétés jeunes ne présentant

pas non plus un track-record significatif.

MyMicroInvest Finance n'a jamais fait de profits. Sa capacité à sélectionner et gérer des participations dans des sociétés cibles, et à réaliser des plus-values sur de tels investissements n'a pas encore été testée et n'est pas avérée.

#### 1.1.2. Risques liés à l'environnement économique et concurrentiel

MyMicroInvest Finance a pour vocation d'investir essentiellement dans des entreprises basées dans les pays de l'Union Européenne. La conjoncture dans cette zone économique est susceptible d'affecter la valorisation des participations en portefeuille. De même, les conditions d'investissement ou de cession des participations peuvent être altérées par une évolution défavorable de l'environnement économique. Certains secteurs d'activité peuvent être affectés plus que d'autres par cette évolution de la conjoncture.

#### 1.1.3. Risques inhérents à l'activité d'acquisition ou de souscription de participations

Bien que MyMicroInvest Finance soit administrée par des professionnels et qu'elle bénéficie du conseil d'experts et autres conseils externes qualifiés, elle encourt les risques suivants:

- le risque d'évaluer de façon imprécise la capacité de la Société Cible à respecter son plan de développement, son positionnement, et sa stratégie, et la capacité des dirigeants de la Société Cible à les mener à bien ;
- le risque lié à une valorisation excessive de la participation, ou à une valorisation fondée sur des hypothèses de développement qui ne se réaliseraient pas, de telle sorte que la valorisation obtenue lors de la réalisation de l'investissement dans la Société Cible soit inférieure à la valorisation de départ ; il est à noter que la valorisation de la participation retenue provisoirement pour les besoins de l'opération a été établie de par les fondateurs et est susceptible d'être revue avant la réalisation de l'opération; MyMicroInvest Finance estime que la méthode utilisée est raisonnable et conforme aux standards de marché;
- les risques liés à l'insolvabilité d'une ou plusieurs des sociétés dans lesquelles MyMicroInvest Finance détient des participations (par exemple, perte égale au prix d'acquisition de la participation concernée ou réorganisation ou liquidation judiciaire ou action en comblement de passif) ; les titulaires de Notes sont exposés à un risque de crédit non seulement au niveau de Teonia SPRL mais aussi au niveau de MyMicroInvest Finance, étant donné que les Comptes sous-jacents créés par MyMicroInvest Finance ne constituent pas des entités juridiques distinctes ; la capacité de MyMicroInvest Finance de payer les montants dus aux titulaires des Notes pourrait donc, théoriquement, subir les effets de mauvais résultats éventuels d'investissements réalisés par MyMicroInvest Finance, d'autant que celle-ci aura vocation à investir dans des petites sociétés récentes et donc plus risquées par nature.
- dans la mesure où les Notes offertes sont liées à la performance d'une seule Société Cible et dans la mesure où les obligations de MyMicroInvest Finance dépendent du rendement obtenu par MyMicroInvest Finance dans le cadre de son investissement dans cette seule Société Cible, les titulaires de Notes ne bénéficieront pas de la protection apportée par une politique de diversification des investissements.

#### 1.1.4. Risques liés au départ des dirigeants, dans MyMicroInvest Finance elle-même ou dans des sociétés cibles

MyMicroInvest Finance et les sociétés dans lesquelles MyMicroInvest Finance détient ou détiendra des participations pourront être dépendantes de la présence en leur sein d'une ou plusieurs personnes clé dont le départ ou l'indisponibilité pourrait avoir des conséquences préjudiciables.

#### 1.1.5. Risques liés à l'estimation de la valeur des participations de MyMicroInvest Finance

Les participations dans les sociétés que détiendra MyMicroInvest Finance feront l'objet d'évaluations annuelles par MyMicroInvest Finance, vérifiées le cas échéant par son commissaire, selon les méthodes d'évaluation applicables au capital risque. Ces évaluations permettent de déterminer les provisions éventuelles à enregistrer sur les participations si leur valeur réévaluée devenait inférieure à leur valeur d'acquisition. MyMicroInvest Finance appliquera un principe de prudence pour évaluer cette valeur, conformément aux pratiques en vigueur, sous le contrôle de son Conseil d'Administration et, le cas échéant, de son commissaire.

Le Conseil d'Administration de MyMicroInvest Finance se réunira régulièrement pour valider les réévaluations ainsi estimées, en considération notamment des perspectives de réévaluation de ces participations.

Sous l'autorité du Conseil d'Administration, les dépréciations potentielles des participations seront provisionnées conformément à la réglementation comptable.

#### 1.1.6. Risque de perte totale ou partielle en capital ou de mauvaise rentabilité en cas d'échec du projet financé, inhérent à tout investissement en capital

De jeunes sociétés peuvent être particulièrement sensibles aux risques inhérents à la recherche et au développement, aux risques industriels, aux risques réglementaires, aux risques liés aux levées de capitaux nécessaires à la poursuite de l'activité, aux risques liés à la dilution du capital dans les tours d'investissement ultérieurs, aux risques liés à l'absence de marché secondaire, à l'absence de conditions propices pour l'introduction en bourse et à l'absence d'opportunités de cession, aux risques liés aux difficultés de recrutement des ressources humaines et aux risques liés à la propriété intellectuelle.

Etant en phase d'amorçage, de démarrage ou développant une nouvelle stratégie de croissance, ces sociétés peuvent également subir un impact négatif en cas d'évolution défavorable de la concurrence.

#### 1.1.7. Risque de liquidation/cession anticipée de la participation de MyMicroInvest Finance

Dans le contexte de la politique stricte de suivi des investissements en termes de sortie de ces investissements de son portefeuille, MyMicroInvest Finance peut être amenée à liquider sa participation dans toute entreprise qui ne connaîtrait pas un développement suffisant sur le plan commercial et/ou financier dans les 3 premières années de son investissement. Un tel cas de

figure entraînerait une perte probable pour les investisseurs qui réaliseraient ainsi leur investissement plus tôt que prévu.

### 1.2. Risques lié à l'évolution de la réglementation

L'évolution de la réglementation, notamment en matière fiscale ou en droit des sociétés, pourrait avoir un impact sur la rentabilité de MyMicroInvest Finance et sur la valeur de son patrimoine. En particulier, compte tenu de la nouvelle loi du 19 avril 2014 relative aux organismes de placement collectif alternatifs et à leurs gestionnaires, transposant en droit belge la Directive 2011/61 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, il n'est pas exclu que l'Emetteur doive demander à être agréé en qualité de fonds d'investissement alternatif et respecter des règles de fonctionnement applicables à ce type de fonds. Les frais liés à cet éventuel agrément et au statut de fonds alternatif seront supportés par l'Emetteur. Ceci pourrait affecter négativement la rentabilité et la solvabilité de l'Emetteur. Sur la base de la loi précitée, l'Emetteur estime toutefois ne pas être soumis à l'obligation de demander un tel agrément.

### 1.3. Risque d'insolvabilité

Le risque d'insolvabilité correspond au risque que MyMicroInvest Finance ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations à défaut de ressources financières suffisantes. MyMicroInvest Finance ne dispose pas et ne disposera probablement pas à l'avenir des fonds propres suffisants pour payer les montants dus aux titulaires des Notes. Le risque d'insolvabilité de MyMicroInvest Finance est toutefois limité en ce qui concerne les engagements de MyMicroInvest Finance relatifs aux Notes puisque les Notes ne confèrent à leurs titulaires aucun droit excédant les sommes que MyMicroInvest Finance percevra effectivement en raison de ses investissements dans des sociétés cible sous-jacentes.

En ce qui concerne les Notes, le risque d'insolvabilité de MyMicroInvest Finance est donc principalement lié à son incapacité éventuelle à rémunérer ses fournisseurs, et en particulier son management. MyMicroInvest Finance veille toutefois à ce que cette rémunération du management soit fonction du résultat de MyMicroInvest Finance, sans prévoir de rémunération fixe autre que les 12% mentionnés précédemment.

MyMicroInvest Finance peut, selon ses statuts, accorder des crédits ou faire des opérations dérivées sur les émissions qu'elle aurait réalisées. Les contrats concernant ces opérations ne pourront néanmoins jamais donner des droits à des tiers sans que ces tiers renoncent à tout droit sur les différents Comptes de MyMicroInvest Finance ou, dans le cas contraire, sans autorisation de l'assemblée générale des titulaires de Notes.

## **Section 2 Risques liés aux Notes**

Les risques principaux liés aux Notes sont :

- **l'absence de rendement fixe et de date de remboursement en espèces prédéterminée**; la date de remboursement dépend en effet de la date à laquelle MyMicroInvest Finance cédera les parts de Teonia SPRL acquises grâce au produit de l'émission des Notes, et la détermination de cette date échappe à la volonté des titulaires des Notes ; sous réserve des restrictions à la libre cessibilité des parts de Teonia SPRL qui s'imposeront à MyMicroInvest Finance, elle sera fixée librement au moment que MyMicroInvest Finance juge le plus opportun ; le remboursement peut se faire à un

moment défavorable pour le titulaire, qui n'est donc pas certain de récupérer le montant investi ; l'assemblée générale des titulaires de Notes a toutefois le droit, à tout moment à partir du 8<sup>ième</sup> anniversaire de la date d'émission des Notes, de contraindre MyMicroInvest Finance, assistée d'un intermédiaire qualifié, à chercher des acquéreurs potentiels au prix minimal déterminé par cette assemblée et ce, dans le respect des statuts de Teonia SPRL et du pacte d'actionnaires liant MyMicroInvest Finance aux autres actionnaires de Teonia SPRL; dans ce cas, il n'est néanmoins pas garanti que MyMicroInvest Finance puisse trouver acquéreur pour les parts de Teonia SPRL ; les titulaires de Notes pourraient donc être contraints de conserver des Notes sans garantie de remboursement de leurs Notes ;

- **l'absence probable de rendement variable avant l'échéance**, puisque (i) ce rendement est lié à la perception par MyMicroInvest Finance de revenus – en particulier des dividendes – distribués par Teonia SPRL, et (ii) que Teonia SPRL n'a pas l'intention de distribuer de dividendes pendant la période au cours de laquelle MyMicroInvest Finance compte conserver sa participation dans Teonia SPRL ;
- **le risque, très élevé, de liquidité**. Le risque qu'un souscripteur ne trouve pas acquéreur des Notes qu'il souhaiterait vendre ultérieurement. Le risque de liquidité des Notes émises par MyMicroInvest Finance, qui (i) ne font pas l'objet d'une cotation, (ii) n'ont pas de rendement fixe et (iii) n'ont pas de date de remboursement en espèces prédéterminée, cette date dépendant de la date, librement déterminée par MyMicroInvest Finance, à laquelle celle-ci cédera les parts de Teonia SPRL acquises grâce au produit de l'émission des Notes, est donc élevé et l'attention de l'investisseur est attirée sur le risque de ne pas pouvoir revendre les Notes avant la date de remboursement décidée par MyMicroInvest Finance. En d'autres termes, l'attention de l'investisseur est expressément attirée sur ce que tout remboursement éventuel des Notes sera tributaire, jusqu'à la date d'échéance, de la décision de MyMicroInvest Finance de céder ou non sa participation dans Teonia SPRL. Avant cette cession, aucune liquidité n'est garantie et il appartient à l'investisseur de trouver le cas échéant lui-même un acquéreur pour ses Notes s'il souhaite réaliser son investissement avant la vente par MyMicroInvest Finance des parts Teonia SPRL acquises grâce au produit de l'émission.
- **le risque lié à une valorisation excessive de la participation** à acquérir par MyMicroInvest Finance, ou à une valorisation fondée sur des hypothèses de développement qui ne se réaliseraient pas, de telle sorte que la valorisation obtenue lors de la réalisation de l'investissement dans Teonia SPRL soit inférieure à la valorisation de départ ; il est à noter que la valorisation de la participation retenue provisoirement pour les besoins de l'opération a été établie par les Entrepreneurs et est susceptible d'être revue à la baisse avant la réalisation de l'opération ; dans un tel cas, un mécanisme de correction de cette valorisation pourrait être mis en place, incluant des options d'achat ou des warrants, qui pourraient avoir un effet dilutif pour les investisseurs ; ces options pourraient être attribuées au moment de l'augmentation de capital envisagée ou plus tard ; il n'y a toutefois actuellement aucune décision ou aucun projet en ce sens; MyMicroInvest Finance estime que la méthode utilisée par les Entrepreneurs pour la valorisation est raisonnable et conforme aux standards de marché;
- **le risque d'insolvabilité de Teonia**, dont les parts sont le sous-jacent des Notes; les risques affectant la performance de Teonia SPRL constituent donc indirectement des risques inhérents aux Notes également (par exemple, une faillite de Teonia SPRL



entraînerait la perte de tout ou partie de l'investissement) de telle sorte que l'investisseur supporte donc un risque à la fois sur MyMicroInvest Finance, en qualité d'Emetteur, et sur Teonia SPRL ; l'investisseur est renvoyé à ce sujet également à la déclaration de fonds de roulement net reprise au Titre V.11.2 ci-après.

- un risque que MyMicroInvest Finance ne puisse trouver acquéreur de sa participation dans Teonia SPRL au moment où elle décidera de vendre celle-ci, ou que le candidat acquéreur refuse d'acquérir à la même occasion les parts de MyMicroInvest Finance si elle décide d'exercer son droit de suite (Titre V.9.5) ; dans ce dernier cas MyMicroInvest Finance ne pourrait pas procéder à la cession ;
- un risque que les revenus distribués par MyMicroInvest Finance soient qualifiés d'intérêts et donc précomptés par l'administration fiscale ;
- le risque lié au fait que la valeur de remboursement des Notes ainsi que leur rendement éventuel dépendent entièrement de l'évolution d'une petite société récemment constituée, Teonia SPRL, qui n'a pas encore enregistré de profits, dont les fonds propres sont actuellement négatifs, dont la solidité ne peut être évaluée à ce stade et dont la taille ne lui permet pas de bénéficier de financement de la part du secteur bancaire. Les objectifs de rendement de Teonia SPRL sont donc dépendants du succès de son augmentation de capital.

Compte tenu de ce qui précède, les Notes présentent des caractéristiques semblables à un investissement direct en capital dans une société non cotée, ce qui signifie que 100% de l'investissement peut être perdu.

### **Section 3 Risques liés aux actifs sous-jacents (Teonia SPRL)**

#### 3.1. Risque lié à une valorisation des parts de Teonia SPRL basée sur des prévisions de résultats futurs

La valorisation de Teonia SPRL est uniquement basée sur des prévisions de résultats futurs qui pourraient ne pas se réaliser et entraîner dès lors un rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs.

#### 3.2. Risque lié à l'activité récente de Teonia SPRL

Teonia SPRL est une société récente, en cours d'acquisition de parts de marché. Celle-ci pourrait être rendue plus difficile si la compétition au sein de ce marché s'intensifiait.

**Il existe un risque que les prévisions des résultats de Teonia SPRL ne se réalisent pas, considérant que les activités de cette société sont récentes et ne permettent pas de se baser sur un historique pour anticiper l'avenir.**

De fait, Teonia SPRL est une société qui n'a pas encore enregistré de profits, dont les fonds propres sont actuellement négatifs, dont la solidité ne peut être évaluée à ce stade et dont le financement est actuellement assuré principalement par les investisseurs, en ce compris le public. L'investisseur est renvoyé à ce sujet également à la déclaration de fonds de roulement net reprise au Titre V.11.2 ci-après. Si la société devait ne pas être en mesure de réaliser l'augmentation de capital de minimum 150.000 EUR envisagée, ou de lever par un autre moyen

pour le 31 mai 2015 un montant minimum de 100.000 EUR, la continuité de la société pourrait être menacée avec un risque de faillite ou de devoir introduire une procédure de reorganisation judiciaire. Le management estime néanmoins que les perspectives de la société sont bonnes mais qu'en l'absence d'une telle levée de fonds, ils n'auront pas les mêmes moyens pour soutenir leur croissance.

### 3.3. Risque lié à l'intention de ne pas payer de dividendes

Dans les premières années de son activité, Teonia SPRL n'a pas l'intention de distribuer les dividendes qu'elle pourrait éventuellement distribuer sur la base de ses profits. Elle entend conserver ces profits pour financer son développement.

Dès lors que l'intérêt variable lié aux Notes est fonction des revenus perçus par MyMicroInvest Finance sur les parts de Teonia SPRL acquises grâce au produit de l'émission, cette intention de ne pas distribuer de dividendes est un facteur de risque important puisqu'elle signifie qu'un rendement variable sur les Notes est improbable. Ce rendement ne devrait être possible que dans l'hypothèse où MyMicroInvest Finance serait contrainte de conserver des parts de Teonia SPRL plus longtemps qu'envisagé et jusqu'à un moment où Teonia SPRL n'ait plus besoin de cette forme d'autofinancement.

### 3.4. Risque lié à l'absence de liquidité des parts sous-jacentes

Il existe un risque que MyMicroInvest Finance éprouve des difficultés à revendre ses parts dans Teonia SPRL, ce qui pourrait affecter négativement le rendement final et le remboursement des investisseurs puisque ces deux éléments dépendent de cette revente.

**Compte tenu des risques qui précèdent, l'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait qu'il existe un risque certain que les objectifs de Teonia SPRL ne soient pas atteints, ce qui pourrait entraîner une diminution non négligeable des revenus espérés et donc, un risque de faillite ou au moins de rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs.**

### **TITRE III. PERSONNES RESPONSABLES**

MyMicroInvest Finance S.A. a été constituée le 13 septembre 2013, sous la forme d'une société anonyme de droit belge. Elle est inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0538.839.354. Elle a un capital de 61.500 EUR, entièrement libéré. Son siège social est situé rue de Wavre 27, à 1301 Bierges, Belgique (numéro de téléphone : +32 (0)10 68 05 17). MyMicroInvest Finance (l'« Emetteur » ou « MyMicroInvest Finance »), assume la responsabilité du Prospectus et de ses éventuels suppléments, à l'exclusion des informations relatives à Teonia SPRL.

Teonia SPRL a été constituée le 26 avril 2013, sous la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée Starter de droit belge. Elle est inscrite au registre des personnes morales (BE) Bruxelles sous le numéro 0533.711.618. Son siège social est situé Avenue de Broqueville 96, à 1200 Bruxelles, Belgique (numéro de téléphone : +32 (0)2 374 42 45) (le « Sous-Jacent », la « Société Cible », la « Cible » ou « Teonia SPRL »).

MyMicroInvest Finance S.A. déclare que les informations contenues dans le Prospectus sont, à sa connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'ommissions de nature à en altérer la portée. L'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que les informations contenues au Titre V, et de façon générale les informations relatives à la situation du Sous-Jacent, sont fondées sur des déclarations communiquées à l'Emetteur par le Sous-Jacent, qui partage la responsabilité de ces informations avec l'Emetteur. L'Emetteur ne garantit pas avoir procédé lui-même à une vérification approfondie de l'ensemble de ces informations.

## **TITRE IV. INFORMATIONS RELATIVES A L'EMETTEUR**

### **Section 1 Informations concernant l'Emetteur**

#### **1.1. Informations générales**

MyMicroInvest Finance S.A. a été constituée le 13 septembre 2013, sous la forme d'une société anonyme de droit belge. Elle est inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0538.839.354. Elle a un capital de 61.500 EUR, entièrement libéré.

Son siège social est situé rue de Wavre 27, à 1301 Bierges, Belgique (numéro de téléphone : +32 (0)10 68 05 17).

#### **1.2. Objet social**

L'objet social de MyMicroInvest Finance est défini par l'article 3 de ses statuts comme suit :

« La société a pour objet, pour son compte et pour le compte de tiers, tant en Belgique qu'à l'étranger, sous réserve de l'obtention des agréments ou des enregistrements préalables éventuellement requis:

- De faciliter l'accès au financement des personnes physiques et morales, en ce compris, mais non limité à, l'accès au capital, à la dette et aux dons ;
- D'octroyer elle-même toute forme de crédit à des entreprises, œuvres caritatives sous quelque forme que ce soit, ou à toute autre personne physique ou morale, en Belgique ou à l'étranger;
- De prendre des participations en capital, directement ou indirectement, dans toute entreprise en Belgique ou à l'étranger ;
- D'émettre des valeurs mobilières et autres instruments financiers de toute nature à destination du public ou d'investisseurs professionnels, en vue de financer ses activités ou investissements ;
- De créer, maintenir, gérer et mettre à disposition des outils informatiques, de marketing, événementiels ou autres permettant la promotion d'opportunités d'investissements auprès de personnes morales ou physiques;
- De créer, maintenir, gérer et mettre à disposition des outils permettant à des personnes morales ou physiques de se faire connaître plus largement ;
- De conseiller des personnes physiques ou morales sur leurs stratégies de financement ;
- De faire des opérations dérivées sur les émissions réalisées par la société, notamment aux fins de couverture du risque.

Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement, à l'exception des opérations sur valeurs mobilières et immobilières réservées par la loi aux banques et aux sociétés de bourse, et sous réserve des limitations suivantes :

- la société ne peut pas accorder un droit ou une sûreté quelconque sur les actifs des comptes (tels que définis à l'article 14), sans préjudice aux droits ou sûretés sur ces actifs prévus le cas échéant par la loi et sauf décision contraire de l'assemblée générale des titulaires des notes liés à ces comptes ;
- la société ne peut conclure de contrat avec un tiers (autre que les contrats résultant de l'émission des notes) sans obtenir le consentement de ce tiers à renoncer, dans toute la

mesure permise par la loi, à tout droit, recours, ou sûreté sur les actifs de ces comptes ;  
et

- la société ne peut émettre des obligations ou des notes si les termes et conditions de ces obligations ou notes ne contiennent pas une renonciation de leur titulaire à exercer tout droit, recours ou sûreté sur les actifs des comptes auxquels ces obligations ou notes ne sont pas liées conformément à l'article 14.

La société pourra exercer tous mandats relatifs à l'administration, à la gestion, à la direction, au contrôle et à la liquidation de toutes sociétés ou entreprises.

La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer, que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.

Sans préjudice aux limitations ci-dessus, la société peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers, y compris le cautionnement, l'aval ou toute autre forme de garantie, étant entendu que la société n'effectuera aucune activité dont l'exercice serait soumis à des dispositions légales ou réglementaires applicables aux établissements de crédits et/ou financiers. »

MyMicroInvest Finance peut donc, selon ses statuts, accorder des crédits ou faire des opérations dérivées sur les émissions qu'elle aurait réalisées. Les contrats concernant ces opérations ne pourront néanmoins jamais donner des droits à des tiers sans que ces tiers renoncent à tout droit sur les différents Comptes de MyMicroInvest Finance ou, dans le cas contraire, sans autorisation de l'assemblée générale des titulaires de Notes.

### 1.3. Capital

A ce jour, le capital de MyMicroInvest Finance est de 61.500 EUR, entièrement libéré, et est représenté par 61.500 actions sans mention de valeur nominale.

Ces actions sont réparties comme suit :

- MyMicroInvest S.A. : 61.499 actions ;
- Indivision Zurstrassen-de Duve-Desclée-de Radzitzky-Nobels-van der Meersch : 1 action.

L'historique de l'évolution du capital est présenté ci-dessous :

Date	Capital souscrit	Capital libéré	Capital total
13 septembre 2013 (constitution)	61.500 EUR	61.500 EUR	61.500 EUR

MyMicroInvest Finance n'a pas encore clôturé d'exercice social.

### 1.4. Evénements récents

MyMicroInvest Finance a été constituée le 13 septembre 2013. Aucun événement récent n'est à signaler, sous réserve des investissements déjà réalisés et décrits sous le Titre IV.3.3ci-après. La liste des autres opérations de crowdfunding en cours ou envisagées est disponible sur le site

internet [www.mymicroinvest.com](http://www.mymicroinvest.com)

## **Section 2 Contrôleurs légaux des comptes**

MyMicroInvest Finance a nommé comme commissaire aux comptes Jean-François Hubin, de la société Ernst & Young, Reviseurs d'entreprises, s.c.c.r.l., De Kleetlaan 2, 1831 Diegem, Belgique (numéro d'agrément B160).

La comptabilité de MyMicroInvest Finance est assurée par Vincent Hardi, de la société civile à forme S.P.R.L. Becovfidus, expert comptable I.E.C., avenue du Cor de Chasse 21, 1170 Watermael-Boitsfort, Belgique.

## **Section 3 Aperçu des activités**

### 3.1. Brève description des principales activités de l'Emetteur

MyMicroInvest Finance a pour principale activité de faciliter l'accès au financement des entreprises en prenant des participations dans leur capital ou en leur octroyant du crédit. Pour ce faire, elle émet des valeurs mobilières à destination du public ou d'investisseurs professionnels.

MyMicroInvest Finance se finance en émettant des titres tels que les Notes à l'intention de toute personne souhaitant investir dans des sociétés. Le produit de chacune de ces émissions est destiné à être réinvesti dans une Société Cible déterminée, sous forme d'investissement en capital ou sous d'autres formes de financement tels que du crédit. MyMicroInvest Finance ne s'endette donc pas auprès de banques ou autres organismes et ne doit par conséquent faire face à aucun remboursement à échéances fixes.

Afin de réaliser sa mission, MyMicroInvest Finance n'a pas de personnel et confie à son délégué à la gestion journalière, MyMicroInvest, le soin de gérer la sélection, l'analyse, le suivi et la vente des investissements réalisés. Cette délégation à la gestion journalière est accomplie moyennant une rémunération annuelle provenant de la rémunération de 12% des émissions de Notes et une rémunération variable dépendant du rendement atteint sur les investissements de MyMicroInvest Finance.

MyMicroInvest Finance est également assistée, dans la gestion de la société, par un conseil d'administration constitué de professionnels. Les membres de ce conseil d'administration peuvent recevoir un jeton de présence par réunion à laquelle ils assistent. Ces jetons de présence sont inclus dans les 12% de frais fixes perçus par MyMicroInvest Finance. De plus, le conseil d'administration pourrait percevoir une partie de la rémunération de performance de MyMicroInvest Finance.

MyMicroInvest Finance procédera à un investissement dans le cas où le Montant Minimal de l'Emission est atteint.

### 3.2. Procédure de sélection et de suivi des investissements

Cette procédure comprend trois étapes :

1. L'entreprise qui sollicite MyMicroInvest Finance pour lever des fonds doit commencer

par s'inscrire sur le site internet « MMi » ([www.MyMicroInvest.com](http://www.MyMicroInvest.com)) pour présenter son projet et préciser son besoin de financement.

2. L'entreprise doit ensuite obtenir une partie de son financement auprès d'investisseurs de détail (particuliers), au moyen de la plateforme [www.MyMicroInvest.com](http://www.MyMicroInvest.com). Le montant de ce financement est déterminé de commun accord avec l'entreprise et, le cas échéant, avec le(s) Co-Investisseur(s).

L'entreprise dispose pour ce faire d'un délai dans lequel elle doit obtenir l'appui financier des investisseurs, qui doivent procéder à des paiements effectifs.

Au cours de cette étape, les investisseurs peuvent se forger leur propre opinion sur la Cible, l'analyse du besoin de marché et des capacités de vente et marketing de l'entreprise.

Dans ce cadre, toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif de l'information concernant la Cible, dont celle disponible dans ce Prospectus et sur le site internet [www.mymicroinvest.com](http://www.mymicroinvest.com). L'investisseur peut solliciter une demande d'information complémentaire (soit par des questions, soit par des demandes d'envoi de documents) à la Cible, et ce via le site internet [www.mymicroinvest.com](http://www.mymicroinvest.com). Avant de pouvoir faire cette demande, l'investisseur devra accepter de signer en ligne une clause de confidentialité protégeant les données de la Cible.

3. Si une entreprise a franchi avec succès toutes les étapes précédentes, l'investissement est réalisé. Comme indiqué ci-dessus, afin de maximiser les chances de succès, MyMicroInvest Finance peut bénéficier d'un droit de suite à l'égard des autres actionnaires (en ce compris, le cas échéant, le Co-Investisseur), notamment en ce qui concerne la cession de sa participation. Elle peut aussi être tenue de suivre leur décision en ce qui concerne la cession de sa participation si les statuts ou le pacte d'actionnaires de la Cible prévoient une obligation de suite.

### 3.3. Investissements

#### 3.3.1. Investissements réalisés (portefeuille)

MyMicroInvest Finance détient ou détiendra à brève échéance les participations suivantes :

Société cible	Activités	Montant investi	Date d'investissement	Capital détenu
2Houses SA	Outils en ligne de facilitation de co-parentage.	<b>108.416 EUR</b>	-	8,4%
		108.416 EUR	09/11/2012	5,9%
		45.012 EUR	30/09/2014	2,45%
Domobios SA	Production et commercialisation de produits anti-acariens, et plus largement de lutte biologique contre les pestes domestiques.	<b>87.912 EUR</b>	03/05/2013	12,1%
Fear Hunters SA	Création et vente d'objets ludiques et pédagogiques pour la gestion des émotions des enfants.	<b>46.200 EUR</b>	20/01/2014	6,7%
Youscribe SAS	Plateforme communautaire de partage et de vente de publications numérique.	<b>n.a</b>	-	n.a
		59.928 EUR	02/12/2013	1,0%
		*	*	n.a
Definitive Groove SA	Création et gestion d'un site internet d'actualité (www.newsmonkey.be).	<b>277.240 EUR</b>	18/03/2014	13,9%
Sacriana SA	Site d'e-commerce qui organise toutes les semaines les meilleures ventes privées de vins en ligne.	<b>51.920 EUR</b>	30/06/2014	4,3%
Elysia SA	Solution dédiée aux laboratoires de contrôle de qualité pour la production de produits radiopharmaceutiques ou à visée thérapeutique.	<b>49.500 EUR</b>	23/07/2014	9,9%
Skinoo SPRL	Produit des anneaux d'allaitement en coton naturel pour prévenir et lutter contre les crevasses sur les mamelons.	<b>38.632 EUR</b>	17/07/2014	9,0%
Woké LLN SA**	Concept de Healthy Fast Food.	<b>87.956 EUR</b>	**	n.a.
Auctelia SA	Plateforme de vente aux enchères en ligne d'équipement industriel d'occasion.	<b>0 EUR</b>	-	0,0%
2-Observe SPRL	Conception et commercialisation d'outils de détection d'arrêts respiratoires en milieu hospitalier.	<b>49.500 EUR</b>	25/06/2014	10,9%
Le 34 SPRL	Un hôtel de charme flambant neuf au coeur de Bruxelles.	<b>72.248 EUR</b>	28/07/2014	8,0%
Earnieland SA	Shopping center en ligne qui offre des réductions sur l'achat de produits auprès de site e-commerce partenaires.	<b>46.956 EUR</b>	04/09/2014	4,7%
Dialog Solutions SA*	L'objectif de Dialogfeed est d'amplifier tous les contenus sociaux là où cela compte pour les marques au travers de Social Wall.	*	*	n.a.
ChanvrEco SA*	Chanvreco SA est un transformateur de chanvre industriel en isolant thermique et naturel.	*	*	n.a.
Intuitim SPRL*	Intuitim apporte des outils permettant aux spécialistes de l'imagerie médicale d'améliorer le processus d'annotation des radiographies.	*	*	n.a.

\* Emissions en cours : ces émissions sont en cours ; en conséquence, la prise de participation de MyMicroInvest Finance dans ces sociétés est conditionnée au succès de ces émissions

\*\*Emissions clôturées: ces émissions sont clôturées mais l'investissement dans les Sociétés Cibles n'est pas encore réalisé

### 3.3.2. Investissements envisagés

Outre l'investissement dans Teonia SPRL, MyMicroInvest Finance continuera à investir dans le cadre de ses activités et de son objet social (décrits ci-dessus au Titre IV.1.2 et au Titre IV.3.1). La liste des opérations de crowdfunding en cours ou envisagées à ce jour est disponible sur le site internet [www.mymicroinvest.com](http://www.mymicroinvest.com).

### 3.4. Sources de financements attendus

Pour réaliser ses opérations, MyMicroInvest Finance continuera à émettre des titres à l'égard de personnes privées, de la même manière que décrite dans le présent Prospectus.



## Section 4 Organes d'administration et de direction

### 4.1. Conseil d'Administration

MyMicroInvest Finance est gérée par un Conseil d'Administration composé de six administrateurs, non rémunérés, dont le mandat a pris cours le 13 septembre 2013 et expirera immédiatement après l'assemblée générale annuelle de 2019, approuvant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018.

1. MyMicroInvest S.A. représentée par Olisa SPRL (enregistrée sous le numéro 0837.302.416), représentée par M. Olivier de Duve en sa qualité de représentant permanent.

Fonction : administrateur-délégué et président du conseil d'administration

Adresse siège social: 1301 Bierges, rue de Wavre 27

Activités : Administrateur-délégué de MyMicroInvest Finance et d'Inventures S.A.

2. Twizarty S.P.R.L. (enregistrée sous le numéro 0827.738.513) représentée par M. Charles-Albert de Radzitzky d'Ostrowick en sa qualité de représentant permanent.

Fonction : administrateur

Adresse : 1040 Etterbeek, rue Froissart 64, C2.1

Activités : CFO et Portfolio Manager MyMicroInvest et MyMicroInvest Finance

3. Guillaume Desclée de Maredsous

Fonction : administrateur

Adresse : 1040 Etterbeek, rue des Ménapiens 15

Activités : COO et responsable ventes et marketing de MyMicroInvest

4. José Zurstrassen

Fonction : administrateur

Adresse : 1150 Woluwe-Saint-Pierre, avenue Général Baron Empain 41

Activités : CEO de Mondial Telecom SA, société active dans les technologies de communication mobile ; administrateur de sociétés

5. Ya-K Consulting S.A. (enregistrée sous le numéro 0476.051.353) représentée par Gilles van der Meerschen en sa qualité de représentant permanent.

Fonction : administrateur

Adresse : 1380 Lasne, 4 rue du Printemps

Activités : administrateur de sociétés

6. Nodcro (enregistrée sous le numéro 0875.330.869) représentée par Roland Nobels en sa qualité de représentant permanent.

Fonction : administrateur

Adresse : 9100 Sint-Niklaas, Paddeschootdreef 132

Activités : Business Development MyMicroInvest

MyMicroInvest Finance demeure libre à tout moment de modifier la composition de son conseil d'administration.

#### 4.2. Gestion journalière

MyMicroInvest a été nommée administrateur-délégué par une décision du conseil d'administration du 13 septembre 2013. Le représentant permanent de MyMicroInvest est Olisa SPRL dont le représentant permanent est M. Olivier de Duve.

#### 4.3. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

A la connaissance de l'Emetteur, il n'existe pas de conflits d'intérêts au niveau de ses organes d'administration et de direction.

#### 4.4. Gouvernement d'entreprise

MyMicroInvest Finance n'a pas encore mis en place une organisation et des procédures particulières en vue de se conformer à un régime de gouvernement d'entreprise, n'en ayant pas l'obligation sous le droit belge et disposant d'une structure claire et est organisée en vue d'assurer une répartition efficace des tâches entre ses organes et mandataires.

### **Section 5 Principaux actionnaires**

#### 5.1. Principaux actionnaires

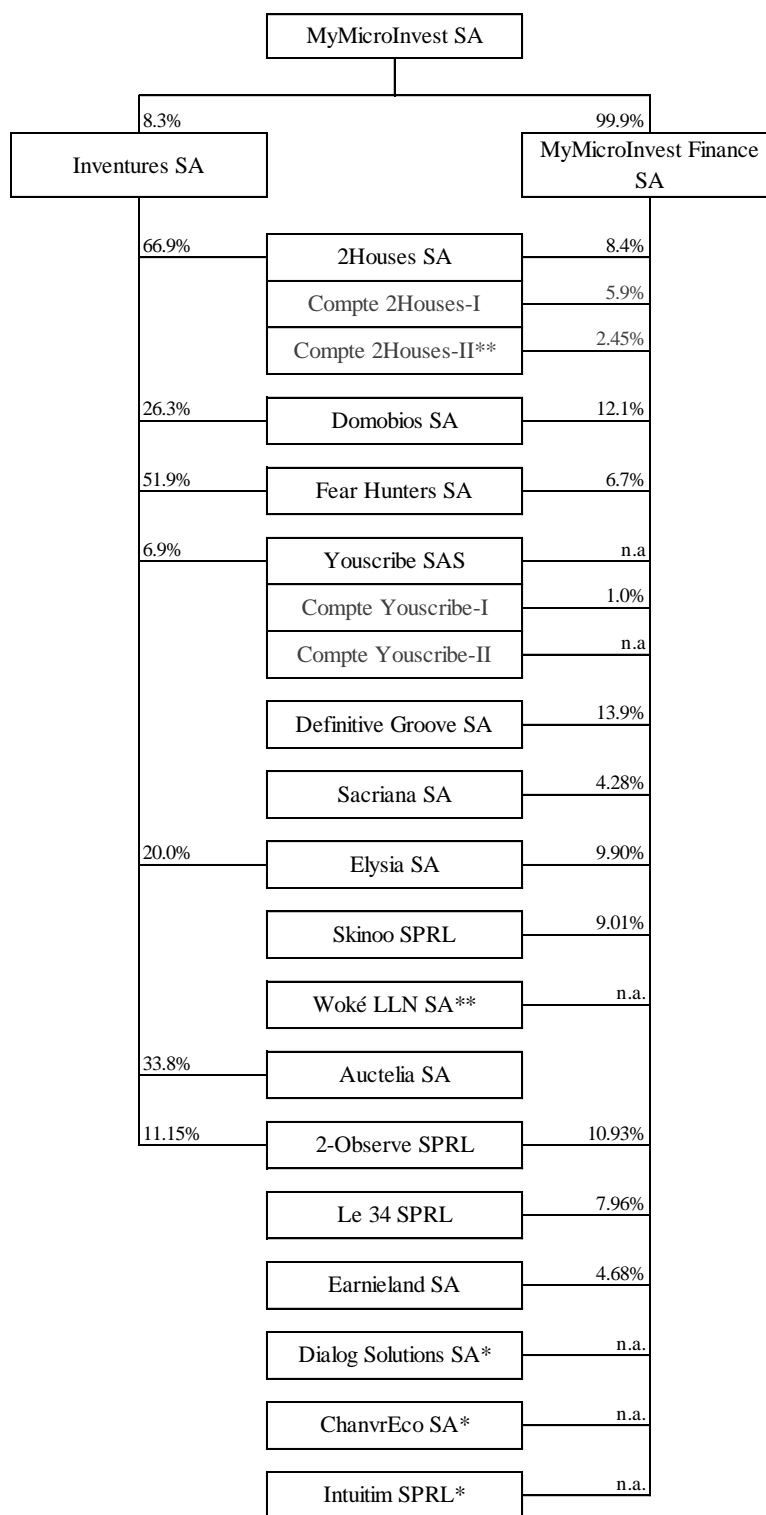
MyMicroInvest Finance est contrôlée par son actionnaire principal (99,9%) et administrateur-délégué, MyMicroInvest S.A.

MyMicroinvest S.A. est elle-même détenue par son management et par des business angels :

Actionnaire	%
Guillaume Desclée	11.87%
Charles-Albert de Raditzky	11.40%
José Zurstrassen	19.78%
Olivier de Duve	21.18%
Roland Nobels	2.79%
Gilles van der Meerschen	5.03%
Management (indivision)*	0.00%
MyMicroInvest S.A.	2.36%
CORPAR S.A.	5.81%
Brice de Behault	5.81%
Benoît Fally	1.40%
Marc Nolet	5.59%
Gohr Trust S.C.	1.40%
Cofimatra-Responsibility Management S.A.	5.59%

\* Propriétaire d'une action

MyMicroInvest Finance fait partie d'un groupe constitué comme suit :



\* Emissions en cours : ces émissions sont en cours ; en conséquence, la prise de participation de MyMicroInvest Finance dans ces sociétés est conditionnée au succès de ces émissions

\*\*Emissions clôturées: ces émissions sont clôturées mais l'investissement dans les Sociétés Cibles n'est pas encore réalisé

## 5.2. Accords pouvant entraîner un changement de contrôle

Aucun accord pouvant entraîner un changement de contrôle de MyMicroInvest Finance n'existe et aucun changement d'actionnariat n'est prévu dans un futur proche.

## Section 6 Contrats importants

Mis à part le fait que MyMicroInvest agit en tant qu'administrateur-délégué de MyMicroInvest Finance, aucun contrat important (autre que les contrats conclus dans le cadre normal des affaires) n'est à signaler.

## Section 7 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'Emetteur

### 7.1. Informations financières

MyMicroInvest Finance n'a pas d'informations financières historiques auditées. L'état financier présenté ci-dessous est un état provisoire au 30 septembre 2014, non soumis à l'approbation de l'assemblée générale, non audité et est exprimé en euros.

MyMicroInvest Finance vient de clôturer son premier exercice social le 31 décembre 2014. Ces chiffres ne sont toutefois pas encore disponibles.

#### 7.1.1. Bilan

<b>ACTIF</b>	<b>30/09/2014</b>
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>1.021.060</b>
Frais d'établissement	0
Immobilisations incorporelles	0
Immobilisations corporelles	0
<i>Terrains et constructions</i>	0
<i>Installations, machines et outillage</i>	0
<i>Mobilier et matériel roulant</i>	0
<i>Location-financement et droits similaires</i>	0
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	0
<i>Immobilisations en cours et acomptes versés</i>	0
Immobilisations financières	1.021.060
<b>Actifs circulants</b>	<b>20.977</b>
Créances à plus d'un an	8.172
<i>Créances commerciales</i>	0
<i>Autres créances</i>	8.172
Stocks et commandes en cours d'exécution	0
<i>Stocks</i>	0
<i>Commandes en cours d'exécution</i>	0
Créances à un an au plus	0
<i>Créances commerciales</i>	0
<i>Autres créances</i>	0
Placements de trésorerie	0
Valeurs disponibles	9.604
Comptes de régularisation	3.201
<b>TOTAL DEL'ACTIF</b>	<b>1.042.037</b>

Les immobilisations financières représentent toutes les participations prises par MyMicroInvest Finance dans les Sociétés Cibles à la date indiquée.

Les autres créances représentent les fees de 12% non encore retenus sur les opérations passées.

<b>PASSIF</b>	<b>30/09/2014</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>17.976</b>
Capital souscrit	61.500
<i>Capital souscrit</i>	61.500
<i>Capital non appelé</i>	0
Primes d'émission	0
Plus-values de réévaluation	0
Réserves	0
<i>Réserve légale</i>	0
<i>Réserves indisponibles</i>	0
Pour actions propres	0
Autres	0
<i>Réserves immunisées</i>	0
<i>Réserves disponibles</i>	0
Bénéfice (Perte) reporté(e)	-43.524
Subsides en capital	0
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	0
<b>Provisions et impôts différés</b>	<b>0</b>
Provisions pour risques et charges	0
Impôts différés	0
<b>Dettes</b>	<b>1.024.061</b>
Dettes à plus d'un an	1.024.061
<i>Dettes financières</i>	1.024.061
Etablissements de crédits, dettes de location-financement et assimilés	0
Autres emprunts	1.024.061
<i>Dettes commerciales</i>	0
<i>Acomptes reçus sur commandes</i>	0
<i>Autres dettes</i>	0
Dettes à un an au plus	0
<i>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>	0
<i>Dettes financières</i>	0
Etablissements de crédits	0
Autres emprunts	0
<i>Dettes commerciales</i>	0
Fournisseurs	0
Effets à payer	0
<i>Acomptes reçus sur commandes</i>	0
<i>Dettes fiscales, salariales et sociales</i>	0
<i>Autres dettes</i>	0
Comptes de régularisation	0
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>1.042.037</b>

Les dettes financières représentent les Notes émises pour les opérations réalisées à la date indiquée.

### 7.1.2. Compte de résultats

<b>COMPTE DE RÉSULTATS</b>	<b>30/09/2014</b>
Chiffre d'affaires	112.464
Production immobilisée	0
Autres produits	0
<b>Produit d'Exploitation</b>	<b>112.464</b>
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	-155.469
<b>Marge brute d'exploitation</b>	<b>-43.005</b>
Rémunérations, charges sociales et pensions	0
Amortissements et réduction de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	0
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)	0
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises)	0
Autres charges d'exploitation	-695
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	0
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	<b>-43.700</b>
Produits financiers	232
Charges financières	-1
<b>Bénéfice (Perte) courant avant impôts</b>	<b>-43.469</b>
Produits exceptionnels	0
Charges exceptionnelles	0
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	<b>-43.469</b>
Prélèvements sur les impôts différés	0
Transfert aux impôts différés	0
Impôts sur le résultat	-56
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	<b>-43.524</b>
Prélèvements sur les réserves immunisées	0
Transfert aux réserves immunisées	0
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	<b>-43.524</b>

Le chiffre d'affaire représente les fees de 12% retenues sur les opérations passées

Les approvisionnements, marchandises et services et biens divers représentent les frais de gestion de MyMicroInvest Finance et des frais de consultance unique suite à la constitution de MyMicroInvest Finance.

### 7.1.3. Tableau de financement

<b>TABLEAU DE FINANCEMENT</b>	<b>30/09/2014</b>
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	<b>54.127</b>
Amortissements	0
Besoin en fonds de roulement	-101.520
<b>Flux de trésorerie opérationnel</b>	<b>-47.394</b>
<b>Investissements</b>	<b>-756.632</b>
Augmentation de capital	0
Dettes financières	759.633
<b>Flux de trésorerie Financier</b>	<b>759.633</b>
<b>Flux de trésorerie nette</b>	<b>-44.393</b>
<b>Trésorerie</b>	<b>9.604</b>

#### 7.1.4. Méthodes comptables et notes explicatives

Les méthodes comptables adoptées par MyMicroInvest Finance peuvent être résumées comme suit :

- Immobilisations incorporelles :
  - o Frais d'établissement : comptabilisation à la valeur d'acquisition avec un amortissement linéaire de 20% maximum ;
  - o Autres immobilisations incorporelles : comptabilisation à la valeur d'acquisition avec un amortissement linéaire de 20% ;
- Immobilisations corporelles :
  - o Mobilier et matériel de bureau: comptabilisation à la valeur d'acquisition avec un amortissement linéaire de 20% à 33% selon la nature du bien ;
  - o Matériel roulant: comptabilisation à la valeur d'acquisition avec un amortissement linéaire de 20% à 33% selon la nature du bien ;
  - o Location-financement et droits similaires : comptabilisation à la valeur d'acquisition avec un amortissement identique à celui applicable aux immobilisations corporelles achetées sur fonds propres ou financées par emprunt.
  - o Autres immobilisations corporelles (dont les frais d'aménagement des locaux loués) : comptabilisation à la valeur d'acquisition avec un amortissement linéaire de 5% à 16,5 % selon la nature du bien ;
- Immobilisations financières : comptabilisation à la valeur d'acquisition. La participation pourra subir une réduction de valeur en cas de moins value ou de dépréciation durable, justifiée par la situation, la rentabilité ou les perspectives de MyMicroInvest Finance ;
- Créances commerciales : comptabilisation à la valeur nominale. Des réductions de valeurs sont comptabilisées pour les créances dont la réalisation est incertaine ;
- Valeurs disponibles: comptabilisation à la valeur nominale ;
- Dettes : toutes les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale ;
- Devises : les écarts de conversion sont comptabilisés à chaque paiement. Des ajustements des avoirs et dettes en devises sont comptabilisés sur base du taux au 30/6. Les écarts de conversion latents négatifs (créances et dettes) sont comptabilisés à la date de clôture.

#### 7.2. Information sur les tendances et changements significatifs de la situation financière ou commerciale

La société a clôturé onze émissions de notes durant cet exercice social, d'un montant total de 834.988 EUR et a pris des participations dans plusieurs sociétés (Cfr. Titre IV.3.3). D'autres émissions sont en cours. Outre ces émissions, MyMicroInvest Finance continuera à émettre des notes dans le cadre de ses activités et de son objet social (décrits ci-dessus au Titre IV.1.2 et au Titre IV.3.3).

#### 7.3. Vérification des informations financières historiques annuelles

MyMicroInvest Finance n'a pas encore clôturé d'exercice social.

#### 7.4. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Depuis sa constitution, MyMicroInvest Finance n'a été directement ou indirectement impliquée dans aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure

dont l'Emetteur aurait connaissance, qui serait en suspens ou dont il serait menacé) qui a pu avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur sa situation financière ou sa rentabilité et/ou la situation financière ou la rentabilité du groupe.

## **Section 8 Documents accessibles au public**

Pendant toute la durée de validité du Prospectus, les documents suivants peuvent être consultés au siège social de MyMicroInvest Finance ou transmis en copie par voie électronique:

- l'acte constitutif et les statuts de MyMicroInvest Finance ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de MyMicroInvest Finance, dont une partie est ou serait incluse ou visée dans le Prospectus ;
- les informations financières historiques de MyMicroInvest Finance.



## **TITRE V.    INFORMATIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT**

### **Section 1 Informations concernant le Sous-Jacent**

#### **1.1. Informations générales**

Teonia SPRL a été constituée le 26 avril 2013, sous la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée Starter de droit belge. Elle est inscrite au registre des personnes morales (BE) Bruxelles sous le numéro 0533.711.618. Elle a, à ce jour, un capital de 18.600 EUR, entièrement libéré, et a désormais la forme d'une société privée à responsabilité limitée. Elle est constituée pour une durée indéfinie.

Son siège social est situé Avenue de Broqueville 96, à 1200 Bruxelles, Belgique (numéro de téléphone : +32 (0)2 374 42 45)

Il est toutefois envisagé que Teonia SPRL soit transformée en société anonyme à l'occasion de l'augmentation de capital à laquelle MyMicroInvest Finance souscrirait.

#### **1.2. Objet social**

L'article 4 des statuts de Teonia SPRL définit son objet social comme suit :

*« La société a pour objet pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :*

- La vente en gros et au détail, l'importation et l'exportation, la conception et la distribution de matériel, d'articles et de produits cosmétiques, ainsi que leurs accessoires ;*
- Toutes activités liées à la création, au développement, à la commercialisation et à la gestion de tous produits relatifs au WEB et au Print et notamment, de tous sites web ainsi que toutes démarches liées à l'administration de ces sites ;*
- Toutes activités en rapport avec le service internet, extranet, intranet, ainsi que tous services en matière de télécommunication, informatique, présent ou futur;*
- L'achat, la vente, la location, la transformation, la rénovation de tous biens immeubles.*

*Elle s'occupera de la vente, la location, l'achat, la distribution, la diffusion, l'édition, la création, la fabrication, l'impression, la reproduction de publication de livres, de journaux, de brochures, de magazines, d'échantillons, d'imprimés divers.*

*Elle pourra également dans le cadre de cet objet exercer toutes activités de relations publiques, de prospection de clientèles, de consultance et de formation.*

*Elle peut, notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société liée ou non.*

*Elle peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.*

*La société pourra prendre la direction et le contrôle, en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement, de sociétés affiliées ou filiales, et leur prodiguer des avis.*

*La société peut, par voie d'apport en espèces ou en nature, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement, prendre des participations dans d'autres sociétés ou entreprises existantes ou à créer que ce soit en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet social serait semblable ou analogue au sien ou de nature à favoriser son objet social.*

*Elle peut également consentir tous prêts ou garantir tous prêts consentis par des tiers à des sociétés affiliées."*

### 1.3. Capital

Le capital de Teonia SPRL s'élève à 18.600 EUR, entièrement libéré. Il est représenté par 100 parts sans valeur nominale.

### 1.4. Description des droits des parts

Toutes les parts sont, à ce jour des parts ordinaires. L'augmentation de capital à laquelle souscriront MyMicroInvest Finance et les autres investisseurs éventuels sera réalisée par émission de parts ordinaires ayant les mêmes droits que les parts existantes. Il est toutefois envisagé que Teonia SPRL soit transformée en société anonyme à l'occasion de l'augmentation de capital à laquelle MyMicroInvest Finance souscrirait. Dans ce cas, les parts existantes seront converties en actions de cette société anonyme et tous les nouveaux investisseurs détiendront des actions ordinaires ayant les mêmes droits de vote.

### 1.5. Evolution historique du capital

La société a été créée le 26 avril 2013 avec un capital initial de 3.500 EUR apportés par le fondateur, Monsieur Gabriele Gavazzi.

Le 18 décembre 2013, le fondateur a procédé à un nouvel apport de fonds de 15.100 EUR, de manière à porter le capital social à 18.600 EUR au total, décomposé comme suit :

- 3.500,00 EUR de capital initial ;
- 15.100,00 EUR de capital apporté par l'augmentation de capital du 18 décembre 2013.

Les 18 décembre 2013 et à des dates ultérieures, des cessions de parts ont été opérées du fondateur, Monsieur Gabriele Gavazzi, à Monsieur Bernard Van Acker, aboutissant à une détention actuellement de 55% du capital social par Monsieur Gabriele Gavazzi, et de 45% par Monsieur Bernard Van Acker.

L'historique de l'évolution du capital (prime d'émission incluse) est présenté ci-dessous :

Date	Capital souscrit	Capital libéré	Capital total
26 avril 2013 (constitution)	3.500 EUR	3.500 EUR	3.500 EUR
18 décembre 2013 (augmentation de capital (1))	15.100 EUR	15.100 EUR	18.600 EUR

### 1.6. Evénements récents

En octobre 2014, Teonia SPRL a finalisé un accord de partenariat privilégié avec le groupement de pharmacies indépendantes Pharmactive dont le réseau est composé de 280 officines en Belgique. Cet accord permettra la promotion active des produits EVOCURE dans toutes les pharmacies de ce réseau (via plusieurs moyens tels que des workshops, événements, formations, etc), ainsi que leur commercialisation à des conditions intéressantes.

Teonia SPRL vient par ailleurs de finaliser un accord avec le réseau de pharmacies EPC Familia représentant 100 points de ventes potentiels en Wallonie, cet accord devrait commencer par la

distribution des produits EVOCURE dans 10 nouvelles pharmacies à partir de janvier 2015.

De plus, le management a entamé des négociations à Hong Kong avec la direction d'une entreprise locale représentant 51 points de vente potentiels et ayant de l'expertise dans l'importation et la distribution de produits cosmétiques, pour envisager la distribution d'EVOCURE à Hong Kong et Macau.

## **Section 2 Contrôleurs légaux des comptes**

Teonia SPRL n'a pas nommé de commissaire aux comptes.

Teonia SPRL a nommé comme comptable Grégoire Tesch, de la société civile à la forme CBS SPRL, Comptable Fiscaliste, Bvd Louis Schmidt 35, 1040 Bruxelles, Belgique

## **Section 3 Organigramme**

Teonia SPRL ne fait pas partie d'un groupe et n'a aucune filiale.

## **Section 4 Aperçu des activités**

### 4.1. Principales activités

#### 4.1.1. Nature des principales activités

Teonia SPRL a comme activité la conception et commercialisation de produits cosmétiques anti-âge, et dispose d'un know how en formulation de produits cosmétiques qui découle de la collaboration avec des experts médicaux et pharmaceutiques. La qualité des produits est garantie par un processus de fabrication extrêmement rigoureux au sein d'un laboratoire pharmaceutique producteur, qui est agréée ISO 22716:2008, le standard de production le plus avancé qui existe pour les produits cosmétiques (et qui n'est pas obligatoire au sein de l'Union européenne).

La société commercialise ses produits sous la marque EVOCURE. Les produits de la marque, commercialisés en pharmacie et parapharmacie, peuvent être divisés en trois catégories suivantes:

- 8 soins pour le visage: 3 sérums, 2 crèmes de jour, 2 crèmes de nuits, 1 crème anti-taches ;
- 2 soins capillaires: sérum contre la chute des cheveux et lotion vitalisante ;
- 2 soins pour le corps: crème réparatrice et soin anti cellulite.

En tant qu'une des premières marques de cosméceutique grand public en Belgique, l'approche d'EVOCURE se traduit par les 4 éléments distinctifs suivants:

Approche Scientifique: Les produits ne contiennent que des principes actifs pour lesquels il existe un nombre suffisant d'études scientifiques indépendantes assurant leur validité et dont l'efficacité a été démontrée et reconnue en dermatologie et médecine esthétique. La marque n'utilise pas de principes actifs fantaisistes (utilisés dans l'industrie uniquement à des fins de marketing) et la formulation est conçue en concertation avec le comité scientifique. Le comité scientifique est actuellement composé d'un team de 3 experts pharmaceutiques, dont un professeur en pharmacie de renommée mondiale, qui ont testé et validé toutes les formules des produits Evocure.

Forte concentration: Les principes actifs sont présents en forte concentration (entre 10% et 17 %) dans les produits pour avoir l'effet le plus bénéfique possible, ce qui se traduit par un coût de fabrication supérieur.

Transparence : EVOCURE est une des seules marques, actuellement, qui mentionne dans toutes ses communications et sur son packaging tous ses principes actifs ainsi que leurs concentrations.

Formulation prudente :EVOCURE n'utilise pas de substances pour lesquelles la communauté médicale a émis de sérieux doutes sur leurs risques à long terme (Parabènes, PEG, colorants, etc....).

De plus, la société a également développé une gamme de soins professionnels pour les instituts de beauté commercialisée sous la marque EVOCURE PROFESSIONAL.

#### 4.1.2. Nouveaux produits/services

3 nouveaux produits cosmétiques (produit anti-âge, anti-cellulite et contre les cicatrices) vont être lancés dans le réseau des pharmacies/parapharmacies en 2015. Deux de ceux-ci se distinguent par leur originalité vu qu'ils n'ont pas de produits équivalents commercialisés par d'autres sociétés en concurrence directe.

Un système de peeling (régénération de la couche externe de la peau) directement inspiré de la médecine esthétique va être lancé sur le marché des salons esthétiques en Belgique et au Luxembourg en 2015. Ce système permet d'offrir des traitements de type peeling ayant des effets anti-âge/anti-rides très puissants tout en minimisant les effets secondaires (qui sont en général typiques pour ce genre de traitement).

La société va lancer en mars 2015 un logiciel qui permet à ses utilisateurs de potentialiser et optimiser les résultats des traitements esthétiques. Il a été conçu avec l'aide d'experts en médecine esthétique et en partenariat avec deux experts universitaires en intelligence artificielle. Aucun système de ce genre n'existe pour le moment sur le marché.

#### 4.2. Principaux marchés

Teonia SPRL se concentre actuellement sur son marché domestique, la Belgique.

La région Bruxelloise étant déjà bien couverte avec 20 points de ventes situés dans les communes à haut potentiel telles qu'Uccle, Woluwé Saint-Lambert et Ixelles.

Les produits de la société sont actuellement présents dans environ 50 points de vente en Belgique et au Grand-Duché de Luxembourg. Les réseaux des pharmacies avec lesquels Teonia SPRL a obtenu des accords de commercialisation totalisent un potentiel d'environ 750 officines. L'objectif à moyen terme est d'être présent dans environ 20 % de ces officines (le restant ne disposant pas d'une clientèle ayant suffisamment de pouvoir d'achat pour les produits commercialisés par la société).

Durant l'année 2015, l'effort sera mis sur les autres grandes villes du pays: Anvers, Gand, Ostende, Namur, Charleroi et Liège.

L'objectif en terme de nouveaux points de vente en Belgique est de :

- 104 points de vente en 2015 ;
- 104 points de vente en 2016 ;
- 70 points de vente en 2017.

### 4.3. Stratégie

#### Stratégie générale de croissance:

Durant l'année 2014 la société a concentré ses efforts sur le développement de nouveaux produits ainsi que l'obtention d'accords de distribution avec de grands groupements de pharmacies.

L'objectif en 2015 est d'augmenter la notoriété de la marque tant auprès des consommateurs qu'auprès des professionnels de l'esthétique et des médecins.

Les efforts de développement se porteront en 2015 notamment sur :

- L'augmentation du nombre de points de ventes: + 166 au total, avec un objectif en Belgique de +104, au Grand-Duché de Luxembourg de +12, en France de +32 et aux Pays-Bas de +18 ;
- L'augmentation du panier d'achat par point de vente: actuellement le nombre moyen mensuel de produits vendus par point de vente est de 4 (sur base d'une gamme composée de 8 produits). L'objectif pour 2015 étant de passer à une moyenne mensuelle de 12 produits par point de vente (sur base d'une gamme composée de 12 produits) ;
- La signature de 3 accords d'exportation ;
- Le lancement de 3 nouveaux produits (anti-âge, contre les cicatrices et anti-cellulite).

#### Stratégie Marketing:

Afin de renforcer son positionnement « cosméceutique », la présence dans la presse va être accrue grâce à son agence de presse Backstage Communication ainsi que via une augmentation de son budget publicité.

Afin d'augmenter les ventes, le support marketing va être renforcé grâce à du nouveau matériel promotionnel et des démonstrations plus nombreuses dans les points de ventes.

A travers des prises de contacts directs avec les médecins et la participation à des workshops ou salons professionnels, c'est une stratégie de renforcement de la notoriété que Teonia SPRL va également entreprendre pour les produits de la gamme ayant un intérêt pour les professionnels de la médecine esthétique.

#### Stratégie de distribution:

Lors de la première année d'activité, les efforts se sont concentrés sur les principaux réseaux de pharmacies. En 2015, un des principaux objectifs est de conclure des accords avec les groupements de pharmacies qui ne sont pas encore partenaires de la société.

La société prévoit d'engager 2 commerciaux à temps plein afin de démarcher les 100 plus grandes pharmacies indépendantes de Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg.

Par souci d'optimisation des ressources commerciales, la marque EVOCURE PROFESSIONNAL, créée pour produire et distribuer des produits destinés aux salons esthétiques, n'a pas pu être développée en 2014. Un développement en 2015 est prévu avec le lancement d'un soin peeling décrit plus haut et qui sera promu par la future équipe professionnelle constituée en 2015 (2 nouveaux commerciaux susvisés).

#### Stratégie d'internationalisation:

Grand-Duché de Luxembourg : la société envisage l'accès à 12 nouveaux points de vente en 2015, et 12 de plus pour 2016. Le Grand-Duché de Luxembourg est un petit marché ayant cependant un fort potentiel pour les produits cosmétiques haut de gamme. De plus, grâce à la collaboration avec le groupe Multipharma, la société y est présente depuis février 2014.

La France : La société Américaine BirchBox a testé les produits de la société et souhaite organiser un lancement en France en 2015 à travers une campagne d'échantillonnage ciblé et une campagne de presse. La société se chargera elle-même dans un premier temps du développement et ce uniquement dans les zones stratégiques: Paris et la Côte d'Azur. Le business plan élaboré par la société contient une projection extrêmement conservatrice du nombre de points de vente potentiels en France: 32 points de vente pour 2015 et ensuite 12 nouveaux points de vente par an jusqu'en 2017. Ces projections ne tiennent pas compte d'une hypothèse d'association avec un distributeur local qui pourrait entraîner une augmentation considérable du nombre de points de vente en France.

Les Pays Bas : Pour le développement de la marque aux Pays-Bas, la société a également estimé le nombre de nouveaux points de vente sur base de l'hypothèse que ce développement se ferait par la société elle-même. La société envisage de s'implanter, en 2015, dans 18 nouveaux points de vente, en 2016 ce sont 14 nouveaux points de vente qui sont visés, et 12 en 2017.

Hong Kong et Macau : La société est en négociation avec un partenaire potentiel pour la distribution de ses produits sur le marché de Macau et Hong Kong. Une bonne collaboration avec ce partenaire potentiel pourrait mener à un lancement sur le marché Chinois en 2016 ou 2017. Cette société dispose d'un réseau de distribution de 51 points de vente pouvant représenter un volume de ventes de 3000 produits par an.

Des contacts sont également en cours pour la distribution des produits en Italie, Pologne, Tchéquie, Iran ainsi qu'aux Emirats Arabes Unis.

La société a estimé les revenus de l'exportation sur base de ce qui précède à :

173.113 € en 2015  
602.660 € en 2016  
1.080.714 € en 2017

#### 4.4. Concurrence

En Belgique, la concurrence directe est représentée par d'autres marques premiums en vente en pharmacie et parapharmacie. Ces 4 acteurs majeurs sont :

- Lierac
- Filorga
- Auriga

- Caudalie

La concurrence indirecte est elle représentée par les produits à caractère dermatologique également vendus en pharmacie et parapharmacies. Ces 4 autres acteurs majeurs sont :

- Laroche Posey
- Avène
- Eucerin
- Bioderma

ainsi que les marques de produits « bio » suivantes :

- JYB (Marque BIO Belge)
- Bio Beauté de Nuxe

Enin, le secteur des cosmétiques en pharmacie est en concurrence indirecte avec les produits cosmétiques vendus en parfumerie (haut-de-gamme) et drogueries/supermarchés (bas-de-gamme).

Les concurrents indirects vendus en parfumeries sont :

- Estée Lauder
- Clinique
- Shiseido

Le management estime qu'une augmentation de la concurrence pourrait :

- augmenter le coût d'acquisition de nouveaux clients et de rétention des anciens clients provoquant une pression négative sur les marges bénéficiaires de tout le secteur ;
- représenter un danger au niveau de la distribution des produits car elle pourrait causer la perte de points de vente suite au remplacement de sa gamme par une gamme concurrente.

A ce stade, la société ne voit pas de menaces tangibles ou directes, et n'est pas au courant de nouvelles marques qui pourraient arriver prochainement sur son marché.

Par ailleurs, le secteur de la cosmétique en pharmacie comporte des barrières à l'entrée non négligeables, car il est extrêmement difficile d'obtenir des accords de commercialisation dans une ou dans un réseau de pharmacies.

Avantage compétitif de la marque Evocure par rapport à la concurrence :

- la stratégie développée par le management est basée sur des produits cosméceutiques<sup>1</sup>, actuellement uniques en Belgique.
- la société, forte de sa maîtrise des formulations (avec les molécules les plus avancées de la médecine esthétique) et de ses capacités de conception (fabrication des produits les plus complexes : acides, peelings, masques et fioles stériles, facteurs de croissance, hormones, etc.....) conçoit et commercialise des produits cosmétiques inspirés par l'expérience pharmaceutique et médicale de ses conseillers, et dont la qualité est garantie par un processus de fabrication extrêmement rigoureux au sein d'un laboratoire

---

<sup>1</sup>Les produits de la gamme EVOCURE sont parfois vendus dans des cliniques d'esthétiques privées mais pour des montants 3 à 4 fois supérieurs que dans les réseaux de pharmacies par exemple.

- pharmaceutique producteur.
- le management de la société a une grande expérience dans le marketing et la vente ce qui lui confère l'habilité de pénétrer les marchés de son choix et de s'y développer.

#### 4.5. Recherche et développement, brevets et licences

Teonia SPRL a déjà entrepris des programmes de R&D afin de développer les nouveautés pour 2015 citées plus haut (3 nouveaux produits cosmétiques anti-âge, anti cellulite et contre les cicatrices), ainsi qu'un système de peeling aux effets anti-âge ou anti-rides très puissants, a destination des professionnels, tels que les centres esthétiques.

La société a choisi jusqu'à présent de ne pas breveter ses produits car cela permettrait à ses concurrents d'accéder aux secrets de fabrication, augmentant ainsi le risque d'appropriation de son know-how et de sa propriété intellectuelle de la part de tiers. Certains nouveaux produits lancés à partir de 2015 pourraient néanmoins être brevetés en fonction des circonstances de marché.

#### 4.6. Investissements

##### 4.6.1. Investissements réalisés

Les investissements réalisés par Teonia SPRL consistent essentiellement en :

Description	Montant EUR
Créations de la marque – Identité Graphique – Site Web	20.000 EUR
Produits publicitaires : échantillons + supports à la vente	20.000 EUR
Recherche et développement	20.000 EUR

##### 4.6.2. Investissements envisagés

Teonia SPRL a l'ambition de continuer à investir à hauteur de 212.195 EUR, dans le but de faire évoluer ses produits et de s'assurer d'une concordance entre les besoins des utilisateurs dans les différentes zones géographiques et les services offerts.

Ces investissements envisagés peuvent être divisés en 5 sections suivantes :

Description	Montant EUR
Développement équipe commerciale	75.000 EUR
Recherche et développement	30.000 EUR
Développement marchés & export	30.000 EUR
Marketing points de ventes (Vitrines, échantillons, displays, etc.)	16.695 EUR
Public Relation & Communication	60.500 EUR

## **Section 5 Contrats importants**

Teonia SPRL est actuellement liée par 4 accords commerciaux de distribution :

- Accord de distribution avec le groupe Multipharma ;
- Accord de distribution avec le groupe Lloyds Pharma (incluant Pharma Belgium : deuxième grossiste en Belgique, et Pharmactiv, un réseau de 280 pharmacies)



- indépendantes) ;
- Accord avec la 1<sup>ère</sup> parapharmacie en ligne de Belgique, Newpharma.be ;
  - Accord avec le groupe V-Pharma (une distribution-test des produits EVOCURE est actuellement en cours dans la plus grande parapharmacie du groupe à Verviers, test qui si concluant pourrait déboucher sur un accord pour une plus longue durée).

## **Section 6 Propriétés immobilières, usines et équipements**

Teonia SPRL n'a pas l'intention d'investir dans des propriétés immobilières ou d'autres formes d'immobilisations corporelles.

## **Section 7 Organes d'administration, de direction et de surveillance et direction générale**

### 7.1. Composition des organes d'administration et de direction

#### 7.1.1. Organes d'administration

La société compte un gérant unique :

Nom	Bernard Van Acker
Fonction	Gérant
Adresse	Avenue Louis Bertrand 2 à 1030 Bruxelles
Activités	Gestion commerciale et financière de Teonia SPRL
Expertise	Gestion financière d'entreprise Gestion marketing et commerciale IAG Louvain School of Management, Vlerick Leuven Gent Management School, ICHEC Entreprise
Mandats hors de TEONIA SPRL	Gérant de Think BVA SPRL
Date de début du mandat	1 octobre 2013
Date expiration du mandat	30 septembre 2016
Participation au capital	45%
Stock options	Néant

#### 7.1.2. Organes de direction

La gestion journalière de Teonia SPRL est assumée par Bernard VAN ACKER, son gérant. Voir ci-dessus au Titre V.7.1.1.

### 7.2. Déclarations

Aucun lien familial n'existe entre les membres des organes d'administration ou de direction de Teonia SPRL.

Dans le cadre des mandats qu'ils ont exercés durant les cinq dernières années, aucun des membres des organes d'administration ou de direction de Teonia SPRL n'a été condamné pour fraude, associés à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, aucune critique et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée contre eux par des autorités statutaires ou réglementaires et aucun d'entre eux n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'une société ou d'intervenir dans la gestion

ou la conduite des affaires d'une société.

### 7.3. Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

Il n'y a pas de conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de gestion.

### 7.4. Accords concernant la composition des organes d'administration et de direction

Aucun changement n'est prévu au niveau de la composition des organes d'administration et de direction de Teonia SPRL suite à l'augmentation de capital envisagée.

### 7.5. Rémunération et avantages

La rémunération du gérant se fait actuellement sur la base des résultats mensuels. En 2014, la rémunération brute annuelle du gérant s'est élevée à 20.000€.

Les rémunérations ont été fixées comme suit pour les années à suivre :

- 4.000€ Bruts Mensuel pour 2015 ;
- 5.000€ Bruts Mensuel pour 2016 ;
- 6.000€ Bruts Mensuel pour 2017.

### 7.6. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

#### 7.6.1. Règles générales de fonctionnement

Les règles suivantes organisent le fonctionnement du conseil d'administration et de direction (extrait des statuts de Teonia SPRL):

#### « Article 10 – Gérance

*La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, nommés avec ou sans limitation de durée, et pouvant dans cette dernière hypothèse, avoir la qualité de gérant statutaire.*

*L'assemblée qui les nomme fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs.*

*S'il n'y a qu'un seul gérant, la totalité des pouvoirs de la gérance lui est attribuée.*

#### Article 11 – Pouvoirs du gérant

*Conformément au Code des sociétés, chaque gérant peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale et sauf décision contraire de l'assemblée générale.*

*Chaque gérant représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit endemandant, soit en défendant.*

*Chaque gérant peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tous mandataires.*

#### Article 12 – Rémunération

*L'assemblée générale décide si le mandat de gérant est ou non exercé gratuitement. Si le mandat de gérant est rémunéré, l'assemblée générale, statuant à la simple majorité des voix, ou l'associé unique, détermine le montant de cette rémunération fixe ou proportionnelle. Cette rémunération sera portée aux frais généraux, indépendamment de tous frais éventuels de représentation, voyages et déplacements.*

#### Article 13 – Commissaire

*Aussi longtemps que la société répondra aux critères énoncés par le Code des sociétés,*

*il ne sera pas nommé de commissaire, sauf décision contraire de l'assemblée générale.*

*Dans ce cas, chaque associé a individuellement les pouvoirs d'investigation et de contrôle des commissaires ; il peut se faire représenter ou se faire assister par un expert-comptable. La rémunération de ce dernier n'incombe à la société que s'il a été désigné avec son accord ou si cette rémunération a été mise à sa charge par décision judiciaire; en ces derniers cas, les observations de l'expert-comptable sont communiquées à la société.»*

#### 7.6.2. Contrats de service

Aucun contrat de service n'existe avec la direction de Teonia SPRL.

#### 7.6.3. Comités d'audit et de rémunération

Teonia SPRL n'a pas de comité d'audit, ni de rémunération.

#### 7.6.4. Régime de gouvernement d'entreprise

Teonia SPRL n'a pas encore mis en place une organisation et des procédures particulières en vue de se conformer à un régime de gouvernement d'entreprise, n'en ayant pas l'obligation sous le droit belge et disposant d'une structure claire et est organisée en vue d'assurer une répartition efficace des tâches entre ses organes, ses comités et mandataires.

#### 7.7. Opérations avec des apparentés

Teonia SPRL n'a conclu aucune opération avec des apparentés.

### **Section 8 Assemblée générale du Sous-Jacent**

L'assemblée générale de Teonia SPRL est organisée conformément à la loi belge et aux règles suivantes organisant le fonctionnement de l'assemblée générale des actionnaires (extrait des statuts de Teonia SPRL) :

#### « Article 14 – Assemblée générale et convocation

*Les associés se réunissent en assemblée générale pour délibérer sur tous objets qui intéressent la société.*

*Il est tenu chaque année, au siège social, une assemblée ordinaire le dernier vendredi du mois de mai à quinze heures.*

*Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant.*

*Un gérant peut convoquer l'assemblée générale, chaque fois que l'intérêt de la société l'exige. La gérance doit la convoquer sur la demande d'associés possédant au moins un cinquième du capital social. Les assemblées générales extraordinaires se tiennent à l'endroit indiqué dans les avis de convocation.*

*Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour ; elles sont faites conformément à la loi.*

#### Article 15 – Délibération

*Dans les assemblées, chaque part donne droit à une voix, sous réserve des dispositions légales ou statutaires régissant les parts sans droit de vote.*

#### Article 16 – Prorogation

*Toute assemblée générale, ordinaire ou extraordinaire, peut être prorogée séance tenante à trois semaines par la gérance. Cette prorogation annule toute décision prise.*

*La seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour et statuera définitivement.»*

## **Section 9 Information concernant la répartition du capital et des parts du Sous-Jacent**

### 9.1. Principaux actionnaires

Avant l'augmentation de capital à laquelle l'Emetteur participera à l'issue de l'offre, les fondateur et gérant de Teonia SPRL (Monsieur Gabriele Gavazzi et Monsieur Bernard Van Acker) détiennent collectivement 100% des parts (les « Entrepreneurs »).

	Total actions	%
<b>Entrepreneurs / Managers</b>	<b>100</b>	<b>100,00%</b>
Gabriele Gavezzi	55	55,00%
Bernard Van Acker	45	45,00%
<b>MyMicroInvest Finance (Crowd)</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
<b>Autres investisseurs</b>	<b>0</b>	<b>0,00%</b>
Autres investisseurs	0	0,00%
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100,00%</b>

Le pair comptable des parts (capital divisé par le nombre de parts émises) est de 186 EUR.

La situation actionnariale sera amenée à évoluer en fonction de l'augmentation de capital envisagée telle que décrite au point Titre V.9.3.

### 9.2. Contrôle

Teonia SPRL est actuellement contrôlée par le fondateur Monsieur Gabriele Gavazzi détenant 55% des parts de la société.

Après l'augmentation de capital envisagée, les Entrepreneurs (Monsieur Gabriele Gavazzi et Monsieur Bernard Van Acker) détenant actuellement ensemble 100% de la société comme susvisé au Titre V.9.1, détiendront toujours entre 57,58% et 86,36% des parts.

		%	
		Entrepreneurs	
		Offre min	Offre max
		<b>88,000 EUR</b>	<b>352,000 EUR</b>
Montant total du financement	<b>150,000 EUR</b>	86.36%	
	<b>352,000 EUR</b>		72.96%
	<b>700,000 EUR</b>	57.58%	57.58%

Tous les actionnaires détiennent des parts ordinaires ayant les mêmes droits de vote.

### 9.3. Augmentation de capital envisagée

A ce jour, le capital de Teonia SPRL s'élève à 18.600 EUR, entièrement libéré. Il est représenté par 100 parts dont la répartition est décrite au Titre V.9.1 ci-dessus.

L'augmentation de capital à laquelle MyMicroInvest Finance participera s'inscrit dans un financement plus large de Teonia SPRL envisagé entre 150.000 EUR et 700.000 EUR, sans qu'il n'y ait à ce jour de Co-Investisseur Identifié.

Ce financement sera réparti comme suit :

- Entre minimum 88.000 EUR et maximum 352.000 EUR seront souscrits par MyMicroInvest Finance sur base du résultat de l'émission des Notes.
- En fonction du montant de l'investissement par MyMicroInvest Finance, d'autres investisseurs éventuels, de type business angels par exemple, pourraient investir un montant de maximum 612.000 EUR. Si MyMicroInvest Finance investit le minimum de 88.000 EUR, l'investissement par les autres investisseurs devra atteindre au minimum 62.000 EUR, pour atteindre le montant total de financement de minimum 150.000 EUR.

La valeur de la société avant cette augmentation de capital est actuellement évaluée à maximum 950.000 EUR. Sur la base de cette valeur estimée, la valeur de la société après cette augmentation de capital sera située entre 1.100.000 EUR et 1.650.000 EUR, soit la valeur estimée de 950.000 EUR avant l'augmentation de capital augmentée des 150.000 EUR à 700.000 EUR apportés.

Avant l'augmentation de capital, les 100 parts existantes seront divisées de manière à ce qu'il y ait 950.000 parts, 950.000 EUR représentant la valeur de la société avant l'augmentation de capital, exprimée en euros. Cette opération n'a aucune incidence sur la répartition actuelle et future des parts.

Cette augmentation de capital se fera à un prix de souscription par part de 1,00 EUR.

Le capital après augmentation de capital sera porté à un montant situé entre 168.600 EUR et 718.600 EUR, constitué comme suit :

- 18.600 EUR capital actuel
- Entre 150.000 EUR et 700.000 EUR de capital supplémentaire.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des parts de la société suite à cette augmentation de capital, sur base des hypothèses cumulatives suivantes :

- le résultat de l'émission des Notes permettra à MyMicroInvest Finance de souscrire le montant minimum prévu, soit 88.000 EUR ;
- les autres investisseurs souscriront le montant minimum qui leur est dévolu, soit 62.000 EUR ;

pour que Teonia SPRL atteigne le montant minimum de capital supplémentaire recherché de 150.000 EUR.

	Total actions	%
<b>Entrepreneurs / Managers</b>	<b>950,000</b>	<b>86.36%</b>
Gabriele Gavezzi	522,500	47.50%
Bernard Van Acker	427,500	38.86%
<b>MyMicroInvest Finance (Crowd)</b>	<b>88,000</b>	<b>8.00%</b>
<b>Autres investisseurs</b>	<b>62,000</b>	<b>5.64%</b>
Autres investisseurs	62,000	5.64%
<b>Total</b>	<b>1,100,000</b>	<b>100.00%</b>

En fonction des souscriptions effectives par MyMicroInvest Finance et les autres investisseurs éventuels, les pourcentages susvisés peuvent varier.

Le tableau ci-dessous reprend les pourcentages du capital qui seront détenus par le Compte Teonia SPRL de MyMicroInvest Finance en fonction du résultat de l'émission des Notes (soit minimum 88.000 EUR et maximum 352.000 EUR) et du montant minimum et maximum de financement total dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée, en ce compris l'investissement par MyMicroInvest Finance (soit minimum 150.000 EUR et maximum 700.000 EUR).

		%	
		MyMicroInvest Finance Compte Teonia SPRL	
		Offre min	Offre max
		<b>88,000 EUR</b>	<b>352,000 EUR</b>
Montant total du financement	<b>150,000 EUR</b>	8.00%	
	<b>352,000 EUR</b>		27.04%
	<b>700,000 EUR</b>	5.33%	21.33%

En fonction des souscriptions effectives par MyMicroInvest Finance et les autres investisseurs éventuels, les pourcentages détenus par MyMicroInvest Finance pourraient être différents de ceux indiqués ci-dessous.

Tous les nouveaux investisseurs (en ce compris MyMicroInvest Finance) détiendront des parts ordinaires ayant les mêmes droits de vote. Il est envisagé que Teonia SPRL soit transformée en société anonyme à l'occasion de l'augmentation de capital à laquelle MyMicroInvest Finance souscrirait. Dans ce cas, les parts existantes seront converties en actions ordinaires de cette société anonyme et tous les nouveaux investisseurs détiendront des actions ordinaires ayant les mêmes droits de vote.

L'émission et la souscription à l'émission des Notes sont soumises à la condition d'une levée de fonds de minimum 100.000 EUR décrite dans ce Prospectus. Le montant final de la souscription par MyMicroInvest Finance dépendra du montant levé par le biais de cette opération. De ce montant, 88.000 EUR minimum (ce qui équivaut à 100.000 EUR de souscription en tenant compte des frais de 12% perçus par MyMicroInvest Finance à charge des investisseurs) et 352.000 EUR maximum (ce qui équivaut à 400.000 EUR de souscription en tenant compte des frais de 12% perçus par MyMicroInvest Finance à charge des investisseurs) seront donc investis dans l'augmentation de capital de Teonia SPRL.

L'émission et la souscription à l'émission des Notes seront par ailleurs résolues si les conditions cumulatives énumérées ci-après pour la souscription par MyMicroInvest Finance à l'augmentation de capital de Teonia SPRL ne sont pas satisfaites au plus tard 6 mois après la Date de Clôture :

- Le montant total des engagements fermes de souscription à l'augmentation de capital envisagée (en ce compris le montant que MyMicroInvest Finance investit) atteint au minimum 150.000 EUR et ne dépasse pas 700.000 EUR.
- Le prix de souscription des parts (prime d'émission incluse) émises dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée est fixé sur la base d'une valorisation de la société avant augmentation de capital ne dépassant pas 950.000 EUR. Le cas échéant, dans le cas d'une valorisation plus basse que 950.000 EUR, un mécanisme de correction de cette valorisation pourrait être mis en place, incluant des options d'achat ou des warrants, qui pourraient avoir un effet dilutif pour les investisseurs. De même, il est possible que des options d'achat soient attribuées au fondateur aux fins de le motiver et d'aligner ses intérêts avec ceux des investisseurs. Ces options pourraient être attribuées au moment de l'augmentation de capital envisagée ou plus tard. Il n'y a toutefois actuellement aucune décision ou aucun projet en ce sens.
- MyMicroInvest Finance se voit reconnaître les mêmes droits en termes de cessibilité des parts de Teonia SPRL que ceux prévus au profit des autres investisseurs éventuels participant à l'augmentation de capital prévue et MyMicroInvest Finance se voit en tout cas reconnaître un droit de suite à l'égard de tous les actionnaires de Teonia SPRL en ce sens qu'en cas de transfert de parts de la société par un actionnaire (comprenant la vente, la cession, l'échange, etc. de parts), MyMicroInvest Finance pourra céder au même moment, dans la même proportion et aux mêmes conditions ses actions dans Teonia.

MyMicroInvest Finance vérifie la réalisation des conditions cumulatives susvisées au plus tard 6 mois après la Date de Clôture (« Date de Validation des Conditions »). En cas de non réalisation d'une ou plusieurs de ces conditions à la Date de Validation des Conditions, la souscription et l'émission seront résolues et les investisseurs seront remboursés de leur montant de souscription au plus tard dans les 15 jours ouvrables de la Date de Validation des Conditions.

**L'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait que, à ce jour, aucun investisseur n'a pris d'engagement ferme de souscrire à l'augmentation de capital prédécrite et qu'il n'existe donc aucune certitude sur le montant que Teonia SPRL sera en mesure de lever.**

#### 9.4. Stock options

A ce jour, aucun plan de stock options n'a été envisagé.

#### 9.5. Restrictions à la libre cessibilité des titres détenus dans le capital du Sous-Jacent

Les règles suivantes prévoient les restrictions à la libre négociabilité des titres de Teonia SPRL (extrait des statuts de Teonia SPRL):

##### **« Article 8 – Cession et transmission de part**

*Si la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci peut décider librement de la cession de tout ou partie de ses parts, moyennant le cas échéant le respect des règles de son régime matrimonial.*

*a) Cessions libres*

*Les parts peuvent être cédées entre vifs ou transmises pour cause de mort, sans agrément, à un associé, au conjoint du cédant ou du testateur, aux ascendants ou descendants en ligne directe des associés.*

*b) Cessions soumises à agrément*

*Tout associé qui voudra céder ses parts entre vifs à une personne autre que celles visées à l'alinéa précédent devra, à peine de nullité, obtenir l'agrément de la moitié au moins des associés, possédant les trois/quarts au moins des parts sociales, déduction faite des parts dont la cession est proposée.*

*A cette fin, il devra adresser à la gérance, sous pli recommandé, une demande indiquant les noms, prénoms, professions, domiciles du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre de parts dont la cession est envisagée et le prix offert.*

*Dans les huit jours de la réception de cette lettre, la gérance en transmet lateneur, par pli recommandé, à chacun des associés, en leur demandant une réponse affirmative ou négative par écrit dans un délai de quinze jours et en signalant que ceux qui s'abstiennent de donner leur avis seront considérés comme donnant leur agrément. Cette réponse devra être envoyée par pli recommandé.*

*Dans la huitaine de l'expiration du délai de réponse, la gérance notifie au cédant le sort réservé à sa demande.*

*Les héritiers et légataires qui ne deviendraient pas de plein droit associés aux termes des présents statuts seront tenus de solliciter, selon les mêmes formalités, l'agrément des associés.*

*Le refus de l'agrément d'une cession entre vifs est sans recours; néanmoins, l'associé voulant céder tout ou partie de ses parts pourra exiger des opposants qu'elles lui soient rachetées à leur valeur fixée par un expert choisi de commun accord ou, à défaut, par le président du tribunal de commerce du siège social, statuant comme en référé. Il en sera de même en cas de refus d'agrément d'un héritier ou légataire. Dans l'un et l'autre cas, le paiement devra intervenir dans les six mois du refus. »*

Le management de Teonia SPRL envisage de transformer la société privée à responsabilité limitée en société anonyme à l'occasion de l'augmentation de capital. Des règles similaires en terme de cession et transmission des actions devraient être maintenues.

## **Section 10 Salariés**

Actuellement il n'y a pas encore d'employés. Il y a uniquement 1 gérant indépendant (Monsieur Bernard Van Acker) qui représente 1 temps plein.



## Section 11 Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats du Sous-Jacent

### 11.1. Informations financières

Teonia SPRL a clôturé son premier et unique exercice social le 31 décembre 2013 et a établi des états financiers provisoires, non approuvés par l'assemblée générale et non audités, au 30 septembre 2014. Les états financiers sont présentés ci-dessous. L'exercice social clôturé le 31 décembre 2013 est un exercice social raccourci (portant sur un peu plus de 8 mois), non audité.

#### 11.1.1. Bilan

Les chiffres présentés ci-dessous sont exprimés en EUR.

<b>ACTIF</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>30/09/2014*</b>
<b>Actifs immobilisés</b>	<b>9.427</b>	<b>13.247</b>
Frais d'établissement	0	0
Immobilisations incorporelles	8.582	11.604
Immobilisations corporelles	845	1.643
<i>Terrains et constructions</i>	0	0
<i>Installations, machines et outillage</i>	0	0
<i>Mobilier et matériel roulant</i>	845	1.643
<i>Location-financement et droits similaires</i>	0	0
<i>Autres immobilisations corporelles</i>	0	0
<i>Immobilisations en cours et acomptes versés</i>	0	0
Immobilisations financières	0	0
<b>Actifs circulants</b>	<b>22.948</b>	<b>22.794</b>
Créances à plus d'un an	3.833	10.507
<i>Créances commerciales</i>	2.280	8.333
<i>Autres créances</i>	1.553	2.174
Stocks et commandes en cours d'exécution	0	0
<i>Stocks</i>	0	0
<i>Commandes en cours d'exécution</i>	0	0
Créances à un an au plus	0	0
<i>Créances commerciales</i>	0	0
<i>Autres créances</i>	0	0
Placements de trésorerie	0	0
Valeurs disponibles	19.115	12.287
Comptes de régularisation	0	0
<b>TOTAL DEL'ACTIF</b>	<b>32.375</b>	<b>36.041</b>

\*Comptes provisoires non audités.

<b>PASSIF</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>30/09/2014*</b>
<b>Capitaux propres</b>	<b>9.192</b>	<b>-11.063</b>
Capital souscrit	18.600	18.600
<i>Capital souscrit</i>	18.600	18.600
<i>Capital non appelé</i>	0	0
Primes d'émission	0	0
Plus-values de réévaluation	0	0
Réserves	0	0
<i>Réserve légale</i>	0	0
<i>Réserves indisponibles</i>	0	0
Pour actions propres	0	0
Autres	0	0
<i>Réserves immunisées</i>	0	0
<i>Réserves disponibles</i>	0	0
Bénéfice (Perte) reporté(e)	-9.408	-29.663
Subsides en capital	0	0
Avance aux associés sur répartition de l'actif net	0	0
<b>Provisions et impôts différés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Provisions pour risques et charges	0	0
Impôts différés	0	0
<b>Dettes</b>	<b>23.183</b>	<b>47.104</b>
Dettes à plus d'un an	0	30.000
<i>Dettes financières</i>	0	30.000
Etablissements de crédits, dettes de location-financement et assimilés	0	30.000
Autres emprunts	0	0
<i>Dettes commerciales</i>	0	0
Acomptes reçus sur commandes	0	0
Autres dettes	0	0
Dettes à un an au plus	23.183	14.787
<i>Dettes à plus d'un an échéant dans l'année</i>	0	-884
<i>Dettes financières</i>	0	0
Etablissements de crédits	0	0
Autres emprunts	0	0
<i>Dettes commerciales</i>	13.474	4.308
Fournisseurs	13.474	4.308
Effets à payer	0	0
Acomptes reçus sur commandes	0	0
<i>Dettes fiscales, salariales et sociales</i>		1.655
Autres dettes	9.709	9.709
Comptes de régularisation	0	2.317
<b>TOTAL DU PASSIF</b>	<b>32.375</b>	<b>36.041</b>

\*Comptes provisoires non audités.

Le compte « Dettes Financières » (30.000 €) : Il s'agit d'un crédit d'investissement contracté en août 2014 remboursable en 36 échéances. Ce crédit d'investissement était nécessaire pour le lancement des 4 nouveaux produits en novembre 2014.

Le compte « Autres Dettes » (9.709 €) : Il s'agit d'une avance d'un des fondateurs pour le lancement de l'activité en 2013.

#### 11.1.2. Compte de résultats

Les chiffres présentés ci-dessous sont exprimés en EUR.

<b>COMPTE DE RÉSULTATS</b>	<b>31/12/2013</b>	<b>30/09/2014*</b>
Chiffre d'affaires	4.012	50.160
Production immobilisée	0	0
Autres produits	0	0
<b>Produit d'Exploitation</b>	<b>4.012</b>	<b>50.160</b>
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	-11.857	-69.776
<b>Marge brute d'exploitation</b>	<b>-7.845</b>	<b>-19.616</b>
Rémunérations, charges sociales et pensions	0	0
Amortissements et réduction de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	-1.562	0
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)	0	0
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises)	0	0
Autres charges d'exploitation	0	-130
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	0	0
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	<b>-9.407</b>	<b>-19.746</b>
Produits financiers	0	0
Charges financières	-1	-509
<b>Bénéfice (Perte) courant avant impôts</b>	<b>-9.408</b>	<b>-20.255</b>
Produits exceptionnels	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	<b>-9.408</b>	<b>-20.255</b>
Prélèvements sur les impôts différés	0	0
Transfert aux impôts différés	0	0
Impôts sur le résultat	0	0
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	<b>-9.408</b>	<b>-20.255</b>
Prélèvements sur les réserves immunisées	0	0
Transfert aux réserves immunisées	0	0
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	<b>-9.408</b>	<b>-20.255</b>

\*Comptes provisoires non audités

Le Chiffre d'Affaires se compose principalement de la vente des produits cosmétiques de la marque EVOCURE à des pharmacies et groupement de pharmacies.

Le compte Approvisionnements, marchandises et services & biens divers se compose principalement du coût des marchandises et des dépenses marketing.

### 11.1.3. Méthodes comptables et notes explicatives

Les méthodes comptables adoptées par Teonia SPRL peuvent être résumées comme suit :

- Immobilisations corporelles : comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production, les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction des durées d'utilisation :
- Mobilier de bureau : 5 ans ;
- Matériel informatique : 3 ans ;
- Immobilisations incorporelles : comptabilisées à leur coût d'acquisition, les

amortissements pour dépréciation sont calculés suivant les modes suivants :

- Frais de constitution et d'augmentation de capital : 1 an ;
- Les coûts de recherche et développement ont fait l'objet d'un amortissement d'une durée de 7 ans selon le mode linéaire ;
- Créances : les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

### 11.2. Déclaration de fonds de roulement net

La société n'est actuellement pas capable de faire face à ses obligations financières prévisibles sur les 12 mois à venir calculées sur la base des dépenses commerciales et marketing estimées pour accélérer son expansion (telles que détaillées au point 11.3 ci-dessous). La date à laquelle ce manque de fonds de roulement net suffisant interviendra est estimée au 31 mai 2015. Le besoin en fonds de roulement identifié pour les 12 mois à venir pour réaliser le développement souhaité est de 100.000 EUR. Dans cet objectif, et afin d'accélérer encore davantage le développement souhaité, Teonia SPRL souhaite procéder à une augmentation de capital de minimum 150.000 EUR.

Teonia SPRL est confiante de pouvoir réaliser pour le 31 mai 2015 cette levée complémentaire de capital envisagée de minimum 150.000 EUR, comme visée dans le présent Prospectus.

Si la société devait ne pas être en mesure de réaliser cette augmentation de capital, ou de lever pour le 31 mai 2015 par un autre moyen un montant minimum de 100.000 EUR, la continuité de la société pourrait être menacée avec un risque de faillite ou de devoir introduire une procédure de reorganisation judiciaire. Le management estime néanmoins que les perspectives sont bonnes mais qu'ils n'auront pas les mêmes moyens pour soutenir leur croissance.

### 11.3. Prévisions ou estimations du bénéfice

Le plan d'affaire et le plan financier sont fondés sur des estimations des Entrepreneurs (Monsieur Bernard Van Acker et Monsieur Gabriele Gavazzi).

#### 11.3.1. Hypothèses de revenus

Les hypothèses de revenus sur lesquelles TeoniaSPRL a basé son plan financier ont été construites suivant le raisonnement suivant : premièrement les hypothèses de volume, deuxièmement les hypothèses de prix et de marges.

#### Hypothèses de volumes

3 canaux de vente ont été identifiés:

- Les pharmacies et les parapharmacies
- Les instituts de beauté
- L'export

Pour chaque canal de distribution des hypothèses de ventes basées sur l'année 2014 ont été établies (nombre moyen mensuel de produits vendus par point de vente de 4 produits).

Afin d'établir les revenus pour les 3 prochaines années, la société a estimé la moyenne de chiffre d'affaire par point de vente sur base des résultats de l'année 2014.

Evolution des revenus par nouveau point de ventes (pharmacie)	Année 1			Année 2	Année 3
	Mois 1	Mois 6	Mois 12	Mois 12	Mois 12
Nombre de produits vendus par mois	4	14	21	23	24
Revenu mensuel (EUR)	69,61	268,65	385,84	415,80	437,07

Pour obtenir le chiffre d'affaire venant de la vente des produits en pharmacie et parapharmacie, les chiffres ci-dessous ont été multipliés par le nombre de points de ventes existants et les nouveaux.

Evolution du nombre de points de ventes (pharmacies) par pays	2015	2016	2017
<i>Nouveaux points de ventes Belgique</i>	104	104	70
Nombre de points de ventes cumulé en Belgique	156	260	330
<i>Nouveaux Points de ventes Luxembourg</i>	18	16	0
Nombre de points de ventes cumulé au Luxembourg	20	36	36
<i>Nouveaux Points de ventes France</i>	32	12	12
Nombre de points de ventes cumulé en France	32	44	56
<i>Nouveaux Points de ventes Pays-Bas</i>	17	14	12
Nombre de points de ventes cumulé au Pays-Bas	17	31	43
<b>Total des points de ventes cumulés</b>	<b>225</b>	<b>371</b>	<b>465</b>

### Hypothèses de prix

Les prix actuels ont été pris en compte.

Produits	Prix de vente consommateur TVAC (EUR)	Prix de vente B2B HIVA (EUR)
ANTI AGE EGF Serum	65,00	26,32
ANTI AGE DAY Cream	49,00	19,34
ANTI AGE NIGHT Cream	59,00	23,89
HAIR GROWTH FACTOR Serum	54,00	21,87
SKIN DNA REPAIR Cream	39,00	15,79
BODY FIRMINING Cream	34,00	13,77
EYE CARE Serum	44,00	17,82
HAIR VITAMIN Lotion	24,00	9,72
ANTI AGE WHITENING Serum	58,50	23,69
NANO C Serum	52,50	21,26
ANTI AGE NIGHT Rich Cream	59,50	24,10
HYDRA PROTECT Cream	35,00	14,17

### Hypothèses de marge

L'effet des économies d'échelle liées à l'augmentation des volumes de production n'a pas été pris en compte. Le calcul de la marge opérationnelle a été établi sur base du coût de revient des marchandises au 30/09/2014 observé par le management de Teonia SPRL.

Marges	2015	2016	2017
Pharmacies	58%	63%	64%
Instituts de beauté	69%	67%	64%
Export	35%	35%	35%

### Revenus

Les chiffres ci-dessous sont exprimés en euros.

REVENUS	2015	2016	2017
Pharmacies	501,276	1,296,903	1,994,582
Instituts de beauté	58,929	179,137	236,386
Export	173,113	602,660	1,080,714
<b>Total</b>	<b>733,318</b>	<b>2,078,700</b>	<b>3,311,683</b>

**L'attention de l'investisseur potentiel est attirée sur le fait que même si les objectifs à atteindre ont été estimés de manière réaliste par Teonia SPRL, il existe un risque que ces objectifs ne soient pas atteints, ce qui pourrait entraîner une diminution non négligeable des revenus espérés et donc un risque de faillite ou au moins de rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs.**

### 11.3.2. Hypothèses de coûts

Les hypothèses de coûts de Teonia SPRL peuvent être décomposées selon les quatre catégories suivantes : coûts des ventes et de production, coûts salariaux, coûts marketing et coûts généraux.

#### Coûts des ventes et de production:

Les coûts de revient complets actuels des produits ont été pris en compte dans le plan financier. Les économies d'échelles n'ont pas été prises en compte. Les produits ne seront pas sujets à des hausses de prix dans les années qui viennent.

Produits	Total (EUR)	Contenu (ml)	Achat (EUR)	Expedition (EUR)	Packaging (EUR)	Etiquettes (EUR)
ANTI AGE EGF Serum	6,40	30	5,00	0,50	0,50	0,40
ANTI AGE DAY Cream	5,90	50	4,50	0,50	0,50	0,40
ANTI AGE NIGHT Cream	7,90	50	6,50	0,50	0,50	0,40
HAIR GROWTH FACTOR Serum	6,40	100	5,00	0,50	0,50	0,40
SKIN DNA REPAIR Cream	6,90	100	5,50	0,50	0,50	0,40
BODY FIRMING Cream	6,40	100	5,00	0,50	0,50	0,40
EYE CARE Serum	5,90	15	4,50	0,50	0,50	0,40
HAIR VITAMIN Lotion	5,90	300	4,50	0,50	0,50	0,40
ANTI AGE WHITENING Serum	6,40	50	5,00	0,50	0,50	0,40
NANO C Serum	6,40	30	5,00	0,50	0,50	0,40
ANTI AGE NIGHT Rich Cream	6,40	50	5,00	0,50	0,50	0,40
HYDRA PROTECT Cream	6,40	50	5,00	0,50	0,50	0,40

#### Coûts salariaux:

La structure salariale prévisionnelle est composée comme suit:

- Le management : le gérant percevra une rémunération mensuelle brute fixée à 4.000 EUR pour 2015, 5.000 EUR pour 2016 et 6.000 EUR pour 2017.
- Les employés : en 2015 la société comptera 2 employés à temps plein. Il s'agira de deux commerciaux, francophone et néerlandophone, expérimentés. Leur coût salarial annuel, sur base de ce que la concurrence offre, a été estimé à 75.000 EUR.
- Pour les fonctions de design et IT, la société fera appel à des prestataires externes.

#### Coûts marketing:

Les coûts de marketing principaux sont les suivants:

- Matériel Marketing pour les Points de Vente: échantillons, testeurs, brochures, vitrines publicitaires, programme d'incentive, etc.
- Relations Presse: Agence de presse, Actions presse, Evénements presse, etc.
- Communication: Marketing ATL & BTL

## Coûts généraux

Le management de la société a implementé depuis sa creation le concept du « Lean Management » et a dès lors limité tous les frais généraux au strict minimum. Pas de location de bureau, des frais d'avocats minimum, pas de frais de GSM, pas de voiture, etc.

Les détails des coûts totaux (coûts des ventes, coûts salariaux, coûts marketing, coûts généraux) sont repris dans le tableau ci-dessous

COÛTS	2015	2016	2017
Coûts des ventes	348,712	964,678	1,563,002
Salaires	264,620	307,621	480,174
Marketing	220,583	289,563	375,501
Autres	86,050	142,250	183,100
<b>Total</b>	<b>919,965</b>	<b>1,704,112</b>	<b>2,601,777</b>

### 11.3.3. Plan financier

Le plan financier, exprimé en euros ci-dessous, est le résultat des hypothèses expliquées ci-dessus.

COMPTE DE RÉSULTATS	2015	2016	2017
Chiffre d'affaires	733,318	2,078,700	3,311,683
Production immobilisée	0	0	0
Autres produits	0	0	0
<b>Produit d'Exploitation</b>	<b>733,318</b>	<b>2,078,700</b>	<b>3,311,683</b>
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers	-655,345	-1,396,491	-2,121,603
<b>Marge brute d'exploitation</b>	<b>77,973</b>	<b>682,210</b>	<b>1,190,080</b>
Rémunérations, charges sociales et pensions	-264,620	-307,621	-480,174
Amortissements et réduction de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles	2,500	5,000	10,000
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales : dotations (reprises)	0	0	0
Provisions pour risques et charges : dotations (utilisations et reprises)	0	0	0
Autres charges d'exploitation	0	0	0
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration	0	0	0
<b>Bénéfice (Perte) d'exploitation</b>	<b>-184,147</b>	<b>379,588</b>	<b>719,906</b>
Produits financiers	0	0	0
Charges financières	0	0	0
<b>Bénéfice (Perte) courant avant impôts</b>	<b>-184,147</b>	<b>379,588</b>	<b>719,906</b>
Produits exceptionnels	0	0	0
Charges exceptionnelles	0	0	0
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts</b>	<b>-184,147</b>	<b>379,588</b>	<b>719,906</b>
Prélèvements sur les impôts différés	0	0	0
Transfert aux impôts différés	0	0	0
Impôts sur le résultat	0	0	0
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice</b>	<b>-184,147</b>	<b>379,588</b>	<b>719,906</b>
Prélèvements sur les réserves immunisées	0	0	0
Transfert aux réserves immunisées	0	0	0
<b>Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter</b>	<b>-184,147</b>	<b>379,588</b>	<b>719,906</b>

#### 11.4. Développements sur la valorisation du Sous-Jacent

La valeur des actions de Teonia SPRL, avant l'augmentation de capital à souscrire par MyMicroInvest Finance, a été fixée à maximum 950.000 EUR par les actionnaires de Teonia SPRL. Elle est susceptible d'être revue avant l'augmentation de capital envisagée mais MyMicroInvest Finance ne procédera à l'investissement envisagé que si la valorisation des actions, avant l'augmentation de capital, n'excède pas 950.000 EUR. En contre-partie d'une valorisation plus basse, un mécanisme de correction de cette valorisation pourrait être prévu, sous la forme d'options d'achat ou de warrants.

MyMicroInvest Finance a effectué une vérification de la méthodologie de cette valorisation dont les conclusions sont reproduites ci-dessous<sup>2</sup>.

La vérification de la valorisation s'est faite sur base des standards du marché. L'analyse a porté sur la méthode de valorisation et non sur les chiffres du plan financier servant de base à la valorisation. MyMicroInvest Finance n'a donc effectué aucun contrôle sur le caractère réaliste du plan financier, ce contrôle étant laissé à l'appréciation des investisseurs.

Pour estimer la valorisation d'une entreprise en la basant sur le plan financier, il convient de procéder par étapes :

- **Etape 1** : Idéalement, il faut se faire une opinion sur le plan financier et, le cas échéant, adapter les hypothèses retenues ;
- **Etape 2** : Estimer la probabilité de succès d'une entreprise, qui dépend notamment fortement du stade d'évolution de l'entreprise. L'on distingue 5 grands stades d'évolution des entreprises :

Stade	Description
1 (« Seed »)	L'entreprise est dans une phase de définition et/ou de création de son produit/service, marché, base d'utilisateurs (consommateurs), engage ses premiers employés, mais ne réalise pas encore de ventes.
2 (« Series A »)	L'entreprise passe à une première industrialisation du produit/service, définition du business modèle (adéquation entre le marché et le produit), définition du modèle de distribution, expansion géographique, définition du modèle de revenus, les premiers revenus sont atteints.
3 (« Series B »)	L'entreprise passe à une industrialisation plus globale de son business, réalise un chiffre d'affaire, engage des forces de vente, augmente sensiblement son nombre de clients, fait éventuellement des acquisitions ou partenariats stratégiques.
4 (« Series C »)	L'entreprise passe à une phase d'accélération de son développement, est profitable mais choisit d'investir pour continuer à croître rapidement, s'étend internationalement, fait des acquisitions ou partenariats stratégiques.
5 (« PME belge »)	Petites et moyennes entreprises belges qui font un chiffre d'affaire décent mais qui connaissent une croissance modeste et/ou lente et qui

<sup>2</sup> MyMicroInvest Finance s'est basée sur la source suivante pour effectuer cette vérification : SanjaiBhagat, « Why do venture capitalists use such high discount rates ? », University of Colorado atBoulde, August 2013



	ne sont pas nécessairement rentable mais qui ont un plan concret pour (re)nouer avec la rentabilité.
--	--

- **Etape 3 :** A chaque stade d'évolution correspond aussi une attente de rendement annuel capitalisé basée sur les statistiques historiques de rendement de ce type d'entreprises :

Stade	Rendement annuel espéré
1 (« Seed »)	Entre 15% et 25%
2 (« Series A »)	Entre 15% et 25%
3 (« Series B »)	Entre 10% et 20%
4 (« Series C »)	Entre 10% et 20%
5 (« PME belge »)	Entre 5% et 15%

- **Etape 4 :** Ensuite, MyMicroInvest Finance applique la formule suivante pour obtenir le taux d'actualisation à appliquer aux résultats du plan financier pour estimer la valeur actuelle de l'entreprise :

$$Ta = \left[ \frac{(1 + Ra)(1 + Rf)}{P} \right]^{\frac{1}{2}} - 1$$

Où :

- Ta = Taux d'actualisation
- Ra = Rendement attendu
- Rf = Taux de rendement sans risque qui correspond au taux des Obligations Linéaires OLO à 10 ans, soit 1,4% actuellement
- P = La probabilité de succès de l'entreprise (cfr. Etape 2 ci-dessus)

Il faut noter que le résultat de cette formule donne des taux d'actualisations relativement élevées, notamment parce que les ventures capitalists tiennent compte de la possibilité que le plan financier ne se réalise pas de la manière prévue (cfr. Etape 1 ci-dessus). Cela donne les fourchettes suivantes :

Stade	Rendement annuel espéré
1 (« Seed »)	Entre 70% et 80%
2 (« Series A »)	Entre 45% et 60%
3 (« Series B »)	Entre 35% et 40%
4 (« Series C »)	Entre 25% et 30%
5 (« PME belge »)	Entre 15% et 20%

- **Etape 5 :** Enfin, il convient d'estimer la valeur de revente potentielle de l'entreprise à une date réaliste de revente dans le futur (habituellement entre 5 et 7 ans). Cette valeur est estimée par le marché (sur base des perspectives de croissance future au moment de la revente de l'entreprise sachant qu'une entreprise au stade 1 « Seed » aujourd'hui ayant dans cinq ans un potentiel de croissance plus élevé qu'une entreprise au stade 5 aujourd'hui) à la moyenne entre les valeurs obtenues en appliquant les multiples suivants au chiffre d'affaire et à l'EBITDA de l'entreprise pour l'année précédant celle de la revente de l'entreprise :

Stade	Rendement annuel espéré
1 (« Seed »)	2,0x le chiffre d'affaire et 8,0x l'EBITDA

2 (« Series A »)	1,7x le chiffre d'affaire et 7,0x l'EBITDA
3 (« Series B »)	1,4x le chiffre d'affaire et 6,0x l'EBITDA
4 (« Series C »)	1,1x le chiffre d'affaire et 5,0x l'EBITDA
5 (« PME belge »)	0,8x le chiffre d'affaire et 4,0x l'EBITDA

- **Etape 6 :** Une fois la valeur de revente déterminée, l'on actualise cette valeur à la date d'aujourd'hui selon la formule suivante :

$$VAN = \left[ \frac{Vr}{(1 + Ta)} \right]^{(T)}$$

Où :

VAN	=	Valeur Actuelle Net
Vr	=	Valeur de revente
Ta	=	Taux d'actualisation
T	=	Nombre d'années entre la revente et la date de valorisation

- **Etape 7 :** Pour finir, il convient de calculer la valeur de l'entreprise avant augmentation de capital qui consiste à retrancher à la valeur de revente actualisée à l'étape 6 le montant minimum de financement nécessaire au développement du plan financier présenté (cfr. Etape 1 ci-dessus).

MyMicroInvest Finance estime que Teonia SPRL se situe au stade 3. Sur cette base, la valeur de revente de Teonia SPRL en 2018 a été estimée sur base des chiffres projetés pour l'année 2017 en appliquant un multiple sur le chiffre d'affaire et un multiple sur l'EBITDA de Teonia SPRL. Les valeurs retenues sont :

- 1,4x le chiffre d'affaire de 2017 (le marché retenant un multiple entre 0,8x et 2,0x), ce qui donne une valeur d'entreprise d'environ 4.636.356 EUR) ; et
- 6,0x l'EBITDA de 2017 (le marché retenant un multiple entre 4,0x et 8,0x), ce qui donne une valeur d'entreprise d'environ 4.319.436 EUR.

La moyenne de ces deux valeurs a été retenue, soit 4.477.896 EUR.

Cette valeur a ensuite été actualisée à différents taux, dépendant du rendement que les investisseurs attendent, qui peut varier entre 5% et 25%, en fonction du type d'investisseur. Les taux d'actualisation correspondants se situent entre 33% et 45% respectivement tel que détaillé dans le tableau ci-dessous :

Sur base de ces taux d'actualisation et en retranchant le montant du capital minimum investi lors de l'augmentation décrite dans le présent Prospectus, soit 150.000 EUR, l'investisseur peut retrouver la valeur théorique des actions de Teonia SPRL dans le tableau ci-dessous, en fonction du rendement qu'il attend (colonne de gauche) :

Rendement attendu	Valorisation
5%	1.591.844 EUR
10%	1.463.875 EUR
15%	1.349.911 EUR
20%	1.247.906 EUR
25%	1.156.181 EUR

MyMicroInvest Finance estime, sur base de la méthodologie qu'elle utilise, que la valorisation est conforme aux standards de marché et ce, pour autant que le plan financier soit jugé réalisable et réaliste.

**L'attention de l'investisseur potentiel est à nouveau attirée sur le fait qu'il existe un risque que les objectifs de Teonia SPRL ne soient pas atteints, ce qui pourrait entraîner une diminution non négligeable des revenus espérés et donc un risque de faillite ou au moins de rendement faible, voire nul ou négatif, pour les investisseurs.**

#### 11.5. Information sur les tendances et changements significatifs de la situation financière ou commerciale

##### 11.5.1. Tendances

Le marché de la « cosmétique anti-âge » au sens large, et plus particulièrement de la cosméceutique, connaît un grand essor depuis quelques années suite au vieillissement de la population. Le taux de croissance annuel mondial de ce marché devrait être d'environ 8% jusqu'à 2017 (selon RNCOS, Business Consultancy Services).

La taille du marché potentiel des cosméceutiques (au sens large) en Belgique est estimée entre 150 et 300 millions € avec environ 750.000 clients potentiels (chiffres estimés par la société). Le marché des produits cosmétiques vendus en pharmacie en Belgique a connu une croissance de 2,6% annuellement depuis 2008. Cette estimation ne comprend pas le marché des cosmétiques vendus en parapharmacie qui est en train de fortement se développer depuis deux ans.

##### 11.5.2. Changements significatifs de la situation financière ou commerciale

Les pertes de Teonia SPRL dans le dernier état provisoire au 30 septembre 2014 ont comme conséquence de réduire les capitaux propres à un montant inférieur à un quart du capital. **La société est donc en situation de l'article 332 du Code des Sociétés** et a procédé aux formalités requises à cet égard. L'assemblée générale extraordinaire de la société a décidé en date du 15 novembre 2014 de la poursuite des activités de la société sur base du rapport spécial établi par le gérant de Teonia SPRL en exécution de l'article susvisé. La décision de poursuite des activités est fondée sur le fait que la société dispose de liquidités suffisantes pour faire face à toutes ses obligations de paiement, du fait que le principal des dettes est envers les associés de la société et du fait que le passif envers les tiers n'augmente pas. Le gérant déclare en conclusion dans son rapport que :

*« La société ne se trouve pas dans une situation financière nécessitant l'évaluation des actifs dans une perspective de disconuité. Nous faisons tout pour assurer la continuité de la société afin qu'elle ne soit pas menacée. »*

L'augmentation de capital comme visée dans le présent Prospectus est destinée à récolter les fonds requis en vue du redressement de la situation financière de la société, tel que déclaré au point 11.2 ci-dessus, et tel qu'il résulte des prévisions ci-dessus au point 11.3.

En effet, la société n'est actuellement pas capable de faire face à ses obligations financières prévisibles sur les 12 mois à venir calculées sur la base des dépenses commerciales et marketing estimées pour accélérer son expansion (telles que détaillées au point 11.3 ci-dessus). La date à

laquelle ce manque de fonds de roulement net suffisant interviendra est estimée au 31 mai 2015. Le besoin en fonds de roulement identifié pour les 12 mois à venir pour réaliser le développement souhaité est de 100.000 EUR. Dans cet objectif, et afin d'accélérer encore davantage le développement souhaité, Teonia SPRL souhaite procéder à une augmentation de capital de minimum 150.000 EUR. Cette augmentation de capital permettra de :

- Investir dans le développement du réseau de distribution de la marque et une force commerciale professionnelle.
- Financer les investissements liés au lancement de nouveaux produits
- Financer les investissements marketing nécessaires pour renforcer la notoriété de la marque.

#### 11.6. Vérification des informations financières

Teonia SPRL n'a pas nommé de commissaire aux comptes. Aucune vérification des informations financières n'a été effectuée.

#### 11.7. Politique de distribution des dividendes

Teonia SPRL ne compte pas nécessairement distribuer de dividendes les premières années, visant plutôt à faire croître ses affaires afin de viser une revente de ses parts ou une introduction en bourse.

#### 11.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

Il n'y a eu, pour la période couvrant au moins les douze derniers mois, aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de Teonia SPRL.

### **Section 12 Documents accessibles au public**

Pendant toute la durée de validité du Prospectus, les documents suivants peuvent être consultés au siège social de Teonia SPRL ou transmis en copie par voie électronique :

- l'acte constitutif et les statuts de Teonia SPRL ;
- tous rapports, courriers et autres documents, informations financières historiques, évaluations et déclarations établis par un expert à la demande de MyMicroInvest Finance, dont une partie est ou serait incluse ou visée dans le Prospectus ;
- les informations financières historiques de Teonia SPRL.

## **TITRE VI. INFORMATIONS RELATIVES AUX TITRES OFFERTS**

### **Section 1 Informations de base**

#### **1.1. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission/l'offre**

L'intérêt de la présente émission pour MyMicroInvest Finance est de financer l'investissement dans Teonia SPRL et de réaliser son objet social. MyMicroInvest Finance percevra des frais de gestion de 12% sur le montant de l'émission à charge des investisseurs, comme mentionné ci-dessous au point Titre VI.1.2 et a un intérêt dans le succès de Teonia SPRL en ce sens qu'en cas de rendement de plus de 10% par an pour les titulaires de Notes, une partie de la plus-value dépassant ces 10% lui demeurera acquise comme indiqué au Titre VI.2.8.2.

#### **1.2. Raisons de l'offre et utilisation du produit**

L'offre vise à permettre au grand public de participer au financement de l'augmentation de capital dans Teonia SPRL, à laquelle MyMicroInvest Finance va souscrire à hauteur de maximum 700.000 EUR. 88% du montant net récolté au terme de l'offre sera utilisé par MyMicroInvest Finance pour souscrire à cette augmentation de capital, pour autant que les conditions auxquelles cet investissement est subordonné soient réunies.

La différence (soit 12%) à charge des investisseurs est provisionnée pour couvrir les frais d'émission et rémunérer l'analyse, le suivi et la réalisation de l'investissement par l'équipe d'analystes et le management de MyMicroInvest Finance (notamment MyMicroInvest en tant que délégué à la gestion journalière).

Par le biais de l'offre, MyMicroInvest Finance cherche à permettre au grand public d'investir dans une jeune entreprise prometteuse.

L'augmentation de capital minimum dans Teonia SPRL envisagée dans le présent Prospectus (minimum 150.000 EUR) doit permettre à Teonia SPRL de développer le marché de distribution des produits et la notoriété de sa marque Evocure, dans l'objectif d'atteindre les seuils de rentabilité visés dans le plan financier repris au Titre V.11.3.3.

### **Section 2 Information sur les Notes**

Les Notes sont régies par les Termes & Conditions des Notes repris dans les Titre VI.Section 2, Titre VI.Section 6 et Titre VI.Section 8 à Titre VI.Section 12 ci-après, qui sont collectivement désignées ci-après par le terme les « Conditions ». Les Notes sont émises en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration de l'Emetteur pour des Montants Minimal et Maximal indiqués dans les Conditions. Les Titulaires de Notes sont présumés avoir été informés de toutes les dispositions des Conditions et des statuts de l'Emetteur préalablement à la souscription des Notes et sont présumés les avoir acceptées sans réserve en souscrivant aux Notes.

Dans les présentes Conditions, « Titulaire de Notes » signifie toute personne figurant dans le registre des Notes comme propriétaire d'une ou plusieurs Notes relative(s) au Compte Teonia SPRL tel que défini dans les Conditions (le « Compte Teonia SPRL »).

#### **2.1. Nature, statut et catégorie**

### 2.1.1. Nature et statut

Les Notes constituent des engagements contractuels de l'Emetteur. Les droits attachés aux Notes portent sur les Actifs Sous-Jacents formant le Compte Teonia SPRL de l'Emetteur.

Toutes les Notes sont émises pour le même montant nominal, tel que ce montant est indiqué dans les Conditions, et conféreront à tout moment les mêmes droits, *pari passu* et sans aucune préférence entre elles.

Les dispositions importantes des statuts de l'Emetteur concernant les Notes sont reproduites ci-dessous :

« Article 14. : Emission de titres de dette autres que des obligations

#### a) Nature juridique et caractéristiques des notes

La société peut en tout temps créer et émettre des titres de dette autres que des obligations, sous forme nominative ou dématérialisée, par décision du conseil d'administration (dans les présents statuts, les « notes »), laquelle sera prise à la majorité des deux-tiers des voix de ces membres. Sauf disposition spéciale prévue dans les termes et conditions des notes, celles-ci sont régies par les dispositions prévues ci-après.

Les notes constituent des engagements de la société, liés à un ou plusieurs actifs sous-jacents. L'obligation de remboursement du capital et le paiement d'un intérêt dépend de la valeur et du rendement de ces actifs sous-jacents, de telle sorte que les notes ne constituent pas des obligations au sens du Code des Sociétés. Les droits attachés aux notes portent sur les actifs sous-jacents, qui forment un compte analytique spécifique au sein du patrimoine de la société.

Chaque émission de notes donne lieu à la création d'une nouvelle catégorie de notes. Dans chaque catégorie de notes, les notes de cette catégorie conféreront à tout moment les mêmes droits, *pari passu* et sans aucune préférence entre-elle.

Les notes ne peuvent pas être échangées ou converties à la demande des titulaires de notes en d'autres notes émises, ou actifs détenus, par la société, sauf sur décision de l'assemblée générale des titulaires de notes décidant sur proposition du conseil d'administration ou si explicitement prévu dans le document d'émission et/ou dans les termes et conditions des notes.

La société pourra retenir du montant récolté par l'émission des notes un montant défini par le conseil d'administration et indiqué dans les termes et conditions des notes, servant forfaitairement à couvrir les frais d'émission, l'analyse, le suivi et la réalisation de l'investissement dans les actifs sous-jacents (dans les présents statuts, les « frais d'émission »). La société pourra également faire supporter par chaque souscripteur les frais directement liés au paiement du montant de sa souscription (dans les présents statuts, les « frais de paiement »).

Le montant de souscription des notes déduction faite des frais d'émission et des frais de paiement constitue le produit de l'émission des notes (dans les présents statuts, le « produit de l'émission »).

La valeur nominale des notes correspond au montant de souscription, en ce compris les frais d'émission, mais exclut les frais de paiement.

Le produit de l'émission, ainsi que tous actifs dans lesquels le produit de l'émission est investi, et tous les fruits et produits nets généralement quelconques générés par ces actifs (y compris les dividendes, intérêts et plus-values), forment les actifs sous-jacents des notes. Ces actifs sont traités par la société comme s'ils constituaient une entité patrimoniale distincte constituée en son sein (dans les présents statuts, un « compte »). A cet effet, la société comptabilisera dans un bilan et un compte de résultats pro forma propres à chaque compte tous les actifs sous-jacents, ainsi que tous les frais, charges, taxes, obligations et passifs y afférents. Chaque compte correspond à une catégorie de notes.

Les actifs sous-jacents sont exclusivement affectés à l'exécution des obligations de la société en vertu des notes. La société ne peut donc pas utiliser ou disposer de l'un quelconque de ces actifs sous-jacents sous réserve du droit de la société de prélever la rémunération qui lui est due comme indiqué dans les termes et conditions des notes et sous réserve de soustraire des actifs sous-jacents des sommes ou autres actifs dans la mesure requise pour payer (ou pour provisionner le paiement de) (i) tous frais, charges, taxes ou autres dépenses de toute nature (y compris d'éventuels impôts sur les plus-values) devant être supportées par la société en sa qualité de propriétaire (ou vendeur) de ces actifs sous-jacents ou raisonnablement nécessaires à la préservation et la gestion de ces actifs sous-jacents, et (ii) toutes les sommes payables aux titulaires de notes en vertu des notes.

#### b) Formalités et conditions d'émission des notes

Sauf décision contraire du conseil d'administration, l'émission des notes est soumise aux formalités et conditions de cet article 14, b).

Chaque émission de notes fait l'objet de la rédaction d'un document d'émission (dans les présents statuts, le « document d'émission ») et de termes et conditions, le cas échéant approuvés par les autorités compétentes pour ce qui concerne les appels publics à l'épargne réglementés. La souscription aux notes emporte l'adhésion à ces termes et conditions des notes.

Pour pouvoir souscrire à l'émission des notes, les investisseurs doivent suivre les conditions précisées dans le document d'émission.

Le conseil d'administration définit le contenu du bulletin de souscription.

Une clôture anticipée de la période de souscription peut avoir lieu, sur décision de la société, lorsque le montant maximal de l'émission prévu aura été atteint. Inversement, la période de souscription peut être prolongée par le conseil d'administration.

La société peut décider de diviser l'émission en tranches avec des conditions applicables à chaque tranche ; dans ce cas, une clôture anticipée d'une ou plusieurs tranches peut avoir lieu, sur décision de la société, dans le respect des conditions du document d'émission et/ou des termes et conditions des notes.

L'allocation des notes s'effectue selon l'ordre chronologique des souscriptions reçues et valablement réalisées ou selon toute autre modalité prévue dans le document d'émission et/ou dans les termes et conditions des notes.

Les résultats de chaque émission sont annoncés sur le site internet prévu à cet effet et par mail

aux candidats investisseurs, endéans les trente (30) jours ouvrables suivant la date de clôture de l'offre. L'émission interviendra au même moment.

#### c) Transfert des notes

Le transfert de propriété des notes n'est opposable à la société qu'après l'inscription par la société du transfert dans le registre nominatif des notes, intervenant sur la base d'une demande adressée conjointement par courrier recommandé du cédant et de cessionnaire au siège de la société, ou, si la note est dématérialisée après inscription du transfert dans les comptes pertinents.

#### e) Transfert des actifs sous-jacents

La société pourra décider à tout moment de céder les actifs sous-jacents. La société ne prend toutefois aucun engagement et n'assume aucune responsabilité quant à une date de cession de ces actifs sous-jacents, ni quant aux prix et autres conditions de cette cession éventuelle.

#### f) Recours limité au compte

A tout moment, y compris au cas où la société manquerait d'observer l'une quelconque de ses obligations de paiement aux titulaires de notes en vertu des présents statuts ou du et/ou des termes et conditions des notes, les droits et recours des titulaires de notes seront limités aux seuls actifs du compte auquel ils ont souscrit. Par leur souscription aux notes, les titulaires de notes renoncent expressément et irrévocablement et dans la plus large mesure permise par la loi aux droits qu'ils pourraient avoir d'exercer tout recours sur tout autre actif de la société et en particulier sur des titres et droits de la société dans ou contre toute autre société que la société indiquée dans le compte auquel ils ont souscrit. »

### 2.1.2. Catégorie

Les Notes sont indicées sur les parts sous-jacentes à émettre par la Société Cible (les « Actifs Sous-Jacents »).

### 2.2. Notes non échangeables et non convertibles

Les Notes ne peuvent pas être échangées ou converties, à la demande des Titulaires de Notes en d'autres Notes émises, ou actifs détenus, par l'Emetteur.

### 2.3. Recours Limité

A tout moment, y compris au cas où l'Emetteur manquerait d'observer l'une quelconque de ses obligations de paiement aux Titulaires en vertu des présentes, les droits et recours des Titulaires de Notes seront limités aux seuls actifs du Compte Teonia SPRL. Les Titulaires de Notes renoncent expressément et irrévocablement et dans la plus large mesure permise par la loi aux droits qu'ils pourraient avoir d'exercer tout recours sur tout autre actif de l'Emetteur et en particulier sur des titres et droits de l'Emetteur dans ou contre toute autre société que la Société Cible.

### 2.4. Forme



Les Notes sont émises sous forme nominative exclusivement. Les Notes portent un numéro de série.

## 2.5. Devise

EUR.

## 2.6. Classement

Les Notes sont indicées sur les parts de Teonia SPRL. Les recours des titulaires de Notes sont limités aux Actifs Sous-Jacents du Compte Teonia SPRL.

## 2.7. Taux d'intérêt nominal et dispositions relatives aux intérêts - date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts; délai de prescription des intérêts et du capital

### 2.7.1. Période d'intérêts

Les intérêts sont calculés par période de 365 jours successifs commençant (et incluant) le jour suivant la Date de Clôture (« Période d'Intérêts »). Toutefois, la dernière Période d'Intérêts expirera le jour ouvrable précédant la Date de Remboursement.

### 2.7.2. Pas d'intérêt fixe - Intérêt variable dépendant du Profit

L'Emetteur payera un intérêt variable et pas d'intérêt fixe sur le montant nominal des Notes. L'Intérêt variable n'est dû, pour chaque Période d'Intérêts, que si le résultat net du Compte Teonia SPRL pour cette Période d'Intérêts est positif (le « Profit »). Le Profit est égal au montant total des sommes perçues par l'Emetteur en raison de sa détention des Actifs Sous-Jacents pendant la Période d'Intérêts concernée (que ce soit sous forme de dividendes, d'intérêts, de remboursements de capital, sous forme de produit de vente de tout ou partie des Actifs Sous-jacents ou autrement) après déduction des frais et charges quelconques afférents à ces actifs et se rapportant à la Période d'Intérêts considérée. Chaque Note donne droit, à titre d'intérêt variable, à un montant correspondant au Profit divisé par le nombre de Notes émises.

### 2.7.3. Paiement des intérêts

L'intérêt variable, s'il est dû, est payable le 20ème jour ouvrable en Belgique suivant l'approbation des comptes audités de l'Emetteur suivant l'expiration d'une Période d'Intérêts. L'intérêt variable est payable par voie de transferts bancaires sur le compte bancaire indiqué par le Titulaire de Notes dans le registre des Notes. Les Intérêts sont présumés avoir été payés par l'Emetteur le jour où le compte bancaire de l'Emetteur est débité. Tous les paiements d'intérêts sont effectués sous réserve de toute retenue à la source ou autre taxe que l'Emetteur pourrait être tenu de prélever.

## 2.8. Échéances et Procédures de remboursement

### 2.8.1. Durée

Les Notes sont remboursées en espèces par voie de transferts bancaires sur le compte bancaire indiqué par le Titulaire de Notes dans le registre des Notes, si un Evénement de Réalisation intervient. Un Evénement de Réalisation intervient le jour où les deux conditions suivantes sont

remplies : (i) le Compte Teonia SPRL auquel les Notes se rapportent a cessé de façon permanente de détenir un actif quelconque (part, créance, etc.) dans ou contre la Société Cible, et (ii) l'Emetteur a encaissé de façon définitive et irrévocable toutes les sommes qui lui sont dues, par la Société Cible et/ou par un tiers, en relation avec la liquidation de la Société Cible et/ou en relation avec la cession par l'Emetteur de toutes les parts et droits détenus par l'Emetteur dans ou contre la Société Cible, dans le Compte Teonia SPRL.

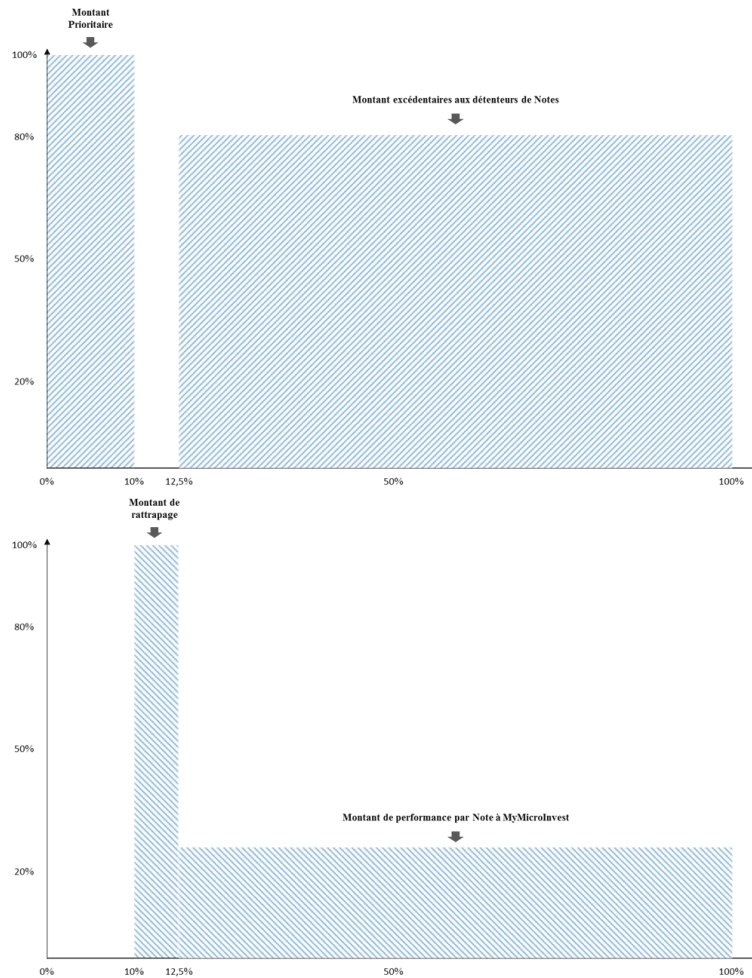
### 2.8.2. Montant remboursable

Le prix de remboursement par Note est égal au montant remboursable pour toutes les Notes divisé par le nombre de Notes émises.

Le montant remboursable pour toutes les Notes correspond à la somme des montants suivants:

- un montant (plafonné à la valeur de l'actif net du Compte Teonia SPRL à la date de l'Événement de Réalisation) que les Titulaires de Notes devraient collectivement recevoir à titre de remboursement, pour obtenir globalement, compte tenu des intérêts bruts qu'ils ont éventuellement déjà perçus, un taux de rendement sur le montant nominal des Notes de 10% par an cumulé (« Montant Prioritaire »). Pour éviter tout malentendu, il est expressément précisé que les intérêts bruts payés sont pris en compte pour calculer le rendement global obtenu par les Titulaires des Notes. A titre d'exemple, si aucun intérêt brut n'est payé avant le remboursement des Notes, le Montant Prioritaire serait calculé en multipliant la valeur nominale des Notes par la puissance de 1,00026116 exposant le nombre de jours courus entre la Date de Clôture et la Date de l'Événement de Réalisation. Cet exposant correspondant au rendement annuel de 10% rapporté à un rendement journalier ;
- 80% de la valeur de l'actif net qui excède le cas échéant la somme entre le montant visé sous (i) et la Rémunération de Rattrapage de l'Emetteur. La Rémunération de Rattrapage de l'Emetteur correspond à 25% de la différence entre le montant visé sous (i) et la valeur nominale des Notes. Cette rémunération n'est perçue par l'Emetteur sur l'actif net du Compte Teonia SPRL que dans la mesure où la valeur de cet actif net excède le Montant Prioritaire.

Les tableaux ci-dessous illustrent ce qui précède. Tant que les Titulaires de Notes n'ont pas atteint un rendement annuel de 10% cumulé, aucun prélèvement n'est opéré par l'Emetteur (Montant Prioritaire dû aux Titulaires de Notes). Si le rendement annuel se situe entre un rendement annuel de 10% cumulé et un rendement annuel de 12,5% cumulé, cette part de rendement (entre 10% et 12,5%) est intégralement prélevée par l'Emetteur (Rémunération de Rattrapage acquis à MyMicroInvest Finance). En cas de rendement annuel cumulé supérieur à 12,5%, la part de rendement excédant 12,5% de rendement annuel cumulé est prélevée à concurrence de 20 % par l'Emetteur (Montant de performance acquis à MyMicroInvest Finance), le solde de 80% revenant aux Titulaires des Notes (Montant Excédentaire dû aux Titulaires des Notes).



L'exemple ci-dessous, donné à titre purement indicatif et basé sur des conditions d'émission purement hypothétiques (les montants sont exprimés en EUR), montre comment le prix de remboursement des Notes est calculé dans le cadre d'une émission de notes d'une valeur nominale de 100 EUR, étant entendu que dans le cadre de la présente émission, le prix et les dates seront dans tous les cas calculés dans le strict respect des termes et conditions des Notes visés dans le présent mémorandum :

Les hypothèses retenues pour le présent exemple indicatif et hypothétique sont celles d'une Offre clôturée à 75.000 EUR, ce qui signifie que 750 titres seront émis à 100 EUR. Dans l'hypothèse où ces titres sont souscrits par paiement en ligne, des frais supplémentaires de 1,85% sont compris dans le calcul. En partant d'une émission des titres le 01 septembre 2014 et de la réalisation des parts sous-jacentes le 01 septembre 2020, il y aura eu 2.192 jours entre le moment de l'émission et celle de la réalisation. Le rendement capitalisé attendu par jour est de 0,026%, ce qui correspond au rendement de 10% annuel. En appliquant ce taux sur le montant nominal des notes (augmentés des frais supplémentaires de 1,85%), le Montant Prioritaire exigé par note est de 180,53 EUR.

<b>Hypothèses:</b>	
Montant de l'émission	75.000 EUR
Frais supplémentaires maximum <sup>1</sup>	1,85%
Montant investi dans le sous-jacent <sup>2</sup>	66.000 EUR
Nombre de Notes émises	750
Montant nominal de souscription d'une Note	100 EUR
Date d'Emission des Notes	01/09/2014
Date de Réalisation	01/09/2020
Nombre de jours <sup>3</sup>	2.192
Rendement annuel exigé <sup>4</sup>	10%
Rendement journalier exigé <sup>5</sup>	0,0261%
Montant prioritaire par Note	180,53
Pas de versement d'intérêt avant la Date de Clôture de l'Emission	

<sup>1</sup> En cas de paiement en ligne

<sup>2</sup> Déduction faite de la provision de rémunération de 12% de MyMicroInvest Finance

<sup>3</sup> Entre la Date de Clôture et la Date de Réalisation

<sup>4</sup> Pour le montant prioritaire

<sup>5</sup> Pour le montant prioritaire

En fonction des hypothèses de valeur de réalisation, plusieurs scénarios sont possibles dont les trois scénarios ci-dessous.

Le premier scénario hypothétique part d'une valeur de réalisation de 65.000 EUR, ou de 86,67 EUR par note. Ce montant étant sous le Montant Prioritaire, il est entièrement acquis. Ce montant est donc le montant acquis aux détenteurs de notes qui essuient une perte et font donc un rendement négatif de -2,7% par an (cumulé).

Le deuxième scénario hypothétique part d'une valeur de réalisation plus élevée que le montant nominal mais toujours sous le montant exigé pour le Montant Prioritaire. A nouveau, l'entièreté de la valeur de réalisation est dès lors acquise aux détenteurs de notes qui font un rendement de 9,9% par an (cumulé).

Le troisième scénario hypothétique part d'une valeur de réalisation plus élevée que le montant nominal et supérieur au montant exigé pour le Montant Prioritaire. Pour calculer les montants revenant aux détenteurs de notes, il faut décomposer le montant de réalisation comme suit :

- Le Montant Prioritaire est d'abord acquis aux détenteurs de notes (180,53 EUR) ;
- Ensuite le montant de rattrapage est acquis à l'Emetteur (20,13 EUR);
- Le montant restant est divisé entre les détenteurs de notes (80% ou 372,81 EUR) et l'Emetteur (20% ou 93,20 EUR).

Dans ce dernier cas, les détenteurs de notes font un rendement de 32,6% par an (cumulé).

<b>Résultats:</b>	Exemple 1	Exemple 2	Exemple 3
<b>Valeur de l'Actif Net du Compte XYZ</b>	<b>65.000 EUR</b>	<b>135.000 EUR</b>	<b>500.000 EUR</b>
(a) Valeur de l'actif net du Compte XYZ par Note	86,67 EUR	180,00 EUR	666,67 EUR
(b) Montant nominal des Notes	100,00 EUR	100,00 EUR	100,00 EUR
(c) Montant par Note excédant le montant nominal (b)	0,00 EUR	80,00 EUR	566,67 EUR
(d) Montant prioritaire par Note aux détenteurs de Notes	86,67 EUR	180,00 EUR	180,53 EUR
(e) Montant de rattrapage par Note à MyMicroInvest Finance [25% de ((d) – (b))]	0,00 EUR	0,00 EUR	20,13 EUR
(f) Montant restant [(a) – (d) – (e)]	0,00 EUR	0,00 EUR	466,01 EUR
(g) Montant excédentaire aux détenteurs de Notes [80% * (f)]	0,00 EUR	0,00 EUR	372,81 EUR
(h) Montant de performance par Note à MyMicroInvest Finance [20% * (f)]	0,00 EUR	0,00 EUR	93,20 EUR
<b>Remboursement total par Note aux détenteurs de Notes [(d) + (g)]</b>	<b>86,67 EUR</b>	<b>180,00 EUR</b>	<b>553,34 EUR</b>
<b>Rémunération totale par Note de MyMicroInvest Finance [(e) + (h)]</b>	<b>0,00 EUR</b>	<b>0,00 EUR</b>	<b>113,33 EUR</b>
<i>Rémunération par Note de MyMicroInvest Finance en % de (c)</i>	0,0%	0,0%	20,0%
<i>Rendement* pour les détenteurs de Notes</i>	-2,7%	9,9%	32,6%

### 2.8.3. Date de remboursement

Le Remboursement est effectué par l'Emetteur sur le compte bancaire indiqué par le Titulaire des Notes dans son bulletin de souscription ou notifié ultérieurement à l'Evénement de Réalisation selon les modalités pratiques indiquées sur le site [www.MyMicroInvest.com](http://www.MyMicroInvest.com), le 7<sup>ième</sup> jour ouvrable suivant le jour de l'Evénement de Réalisation. L'Emetteur peut néanmoins postposer une partie du remboursement jusqu'à l'expiration de la période pendant laquelle il peut être tenu d'indemniser le cessionnaire des parts de la Société Cible en vertu des clauses de garantie convenues avec ce cessionnaire ou de payer des impôts quelconques afférents aux Actifs Sous-Jacents. Dans ce cas, le remboursement ne peut être postposé qu'à concurrence du montant maximal de ces obligations de garantie ou impôts (ou si ces montants sont inconnus, à concurrence d'une provision raisonnable déterminée par l'Emetteur et destinée à couvrir ces éventuelles obligations de l'Emetteur) et le remboursement doit intervenir le 7<sup>ième</sup> jour ouvrable l'expiration de la période pendant laquelle l'Emetteur peut être tenu d'indemniser le cessionnaire en vertu de ces garanties ou après que les impôts auront été enrôlés, selon le cas.

Si aucun Evénement de Réalisation n'est intervenu avant le 8<sup>ième</sup> anniversaire de la date d'émission des Notes, l'assemblée générale des Titulaires des Notes peut, en statuant à la majorité absolue, décider (i) de contraindre l'Emetteur à désigner, aux frais de l'Emetteur, un intermédiaire professionnel qualifié pour l'aider à chercher un candidat acquéreur pour les Actifs Sous-Jacents sous forme de titres émis par la Société Cible, et ce, dans le respect du pacte d'actionnaire liant l'Emetteur aux autres actionnaires de Teonia SPRL, (ii) un prix minimum auquel l'Emetteur, ainsi assisté, doit chercher à céder ces Actifs dans les 12 mois suivant cette résolution. Si un Evénement de Réalisation n'intervient pas, dans la cadre d'une cession à ce prix minimum, dans les 12 mois de cette résolution, l'Emetteur est tenu de convoquer dans les deux mois suivant une nouvelle assemblée générale des Titulaires de Notes en vue de proposer un prix de cession minimal inférieur à celui préalablement fixé. Cette procédure sera recommencée tous les 12 mois jusqu'à la survenance d'un Evénement de Réalisation.

### 2.9. Rendement

Il est renvoyé, à ce propos, aux Titre VI.2.7 et Titre VI.2.8.

## 2.10. Représentation des détenteurs de Notes

Aucune représentation particulière des titulaires des Notes n'est prévue. Le droit commun des sociétés est applicable en ce qui concerne le droit des assemblées générales des obligataires.

Le conseil d'administration et le commissaire de l'Emetteur peuvent convoquer les titulaires de Notes en assemblée générale. Ils doivent convoquer cette assemblée sur la demande de titulaires de Notes représentant le cinquième du montant des Notes en circulation.

Sans préjudice à l'article 570 du Code des sociétés, les convocations à l'assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont communiquées quinze jours avant l'assemblée aux titulaires de Notes. L'ordre du jour contient l'indication des sujets à traiter ainsi que les propositions de décisions qui seront soumises à l'assemblée.

En application du Titre VI.Section 8, les convocations seront transmises par email.

Il est renvoyé, pour tout renseignement complémentaire relatif aux assemblées générales des obligataires, aux articles 568 et suivants du Code des sociétés.

## 2.11. Autorisations

Le conseil d'administration de MyMicroInvest Finance a approuvé l'émission des Notes en date du 24 novembre 2014.

## 2.12. Date prévue d'émission

L'émission interviendra endéans les 30 jours suivant la Date de Validation des Conditions.

## 2.13. Restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières

Il n'existe pas de restrictions imposées à la libre négociabilité des Notes.

Le transfert de propriété des Notes n'est opposable à l'Emetteur qu'après l'inscription par l'Emetteur du transfert dans le registre nominatif des Notes, intervenant sur la base d'une demande adressée conjointement par courrier recommandé du cédant et de cessionnaire au siège de l'Emetteur.

## 2.14. Régime fiscal applicable aux résidents belges

Tous les intérêts variables payés aux titulaires de Notes, ainsi que le montant du remboursement des Notes qui excéderait la valeur nominale des Notes, seront qualifiés d'intérêts, imposables en règle générale dans le chef des personnes physiques par voie de précompte mobilier retenu à la source à un taux de 25%. Le régime fiscal des revenus payés à des non résidents belges est soumis au régime prévu par la Directive sur la fiscalité de l'épargne.

Les revenus distribués aux titulaires des Notes seront calculés en fonction des dividendes perçus le cas échéant par MyMicroInvest Finance en raison de sa participation dans Teonia SPRL (cette perception de dividendes étant toutefois improbable) conformément aux Conditions des Notes (voir en particulier le Titre VI.6.7.2). Les revenus distribués seront calculés déduction

faite de tous impôts supportés par MyMicroInvest Finance sur les dividendes encaissés.

MyMicroInvest Finance considère que la qualification fiscale correcte des revenus distribués aux titulaires est celle d'intérêts, mais n'exclut pas que l'administration fiscale estime que ces revenus doivent être qualifiés de dividendes.

Le Prospectus ne constituant pas un avis fiscal à l'attention des investisseurs, il est recommandé de s'adresser à un conseiller fiscal pour tout renseignement complémentaire à ce propos.

#### 2.15. Modification des Conditions

Les Conditions peuvent être amendées au fil du temps, sur proposition de l'Emetteur, si ces amendements sont approuvés par les Titulaires de Notes dans le respect des dispositions légales et statutaires applicables à l'Emetteur et aux Notes.

### **Section 3 Informations relatives aux actifs Sous-Jacents**

Il est renvoyé, à ce propos, au Titre V.

### **Section 4 Structure et flux financiers**

88% du produit de l'émission seront affectés à la souscription de parts de Teonia SPRL.

Tous les fruits et produits de cet investissement seront payés aux titulaires de Notes sous forme d'intérêts, inclus le cas échéant dans le prix de remboursement des Notes.

Ce remboursement n'interviendra que si et quand MyMicroInvest Finance aura cédé les parts de Teonia SPRL acquises avec le produit de l'émission des Notes.

### **Section 5 Déclarations postérieures à l'émission**

N/A

### **Section 6 Conditions de l'offre**

#### 6.1. Conditions de l'offre, statistiques de l'offre, calendrier prévisionnel et modalités d'une demande de souscription

##### 6.1.1. Dénomination du « Compte Teonia SPRL »

« Teonia SPRL »

##### 6.1.2. Numéro de série des Notes

Teonia SPRL-1 à Teonia SPRL-1.000 (minimum) ou Teonia SPRL-4.000 (maximum)

##### 6.1.3. Valeur nominale des Notes

100 EUR

#### 6.1.4. Montant Nominal Global

Entre 100.000 EUR (Montant Minimal de l'Emission) et 400.000 EUR (Montant Maximal de l'Emission).

#### 6.1.5. Prix d'Emission

Valeur nominale de la Note plus des frais de transaction et paiement en ligne s'élevant au maximum à 1,85% du montant de souscription, tels que précisés dans le bulletin de souscription et variant en fonction du nombre de Notes souscrites et du mode de paiement choisi.

#### 6.1.6. Date d'Emission

L'émission interviendra endéans les 30 jours suivant la Date de Validation des Conditions.

#### 6.1.7. Période de Souscription – Communication des Résultats

Du 18 février 2015 (la « Date du début de l'offre de souscription ») au 30 avril 2015, ou le dernier jour de la période pour laquelle la période de souscription a été prolongée ou le jour auquel MyMicroInvest Finance décide de clôturer anticipativement la période de souscription conformément au présent Prospectus (la « Date de Clôture »). La période de souscription pourra être prolongée sur décision de MyMicroInvest Finance si au 30 avril 2015, le montant total des ordres contenus dans les bulletins de souscription signés et transmis à MyMicroInvest Finance atteint au minimum 100.000 EUR. Les investisseurs seront informés de la prolongation de la période de souscription par avis sur le site de MyMicroInvest Finance.

Une clôture anticipée de la période de souscription pourra avoir lieu, sur décision de MyMicroInvest Finance lorsque le montant total des ordres contenus dans les bulletins de souscription signés et transmis à MyMicroInvest Finance sera de 400.000 EUR.

L'allocation des notes s'effectue selon l'ordre chronologique des souscriptions reçues et valablement réalisées.

Les résultats globaux de l'émission seront communiqués endéans les 30 jours suivant la Date de Validation des Conditions .

#### 6.1.8. Méthode de Souscription/de Distribution

Le candidat investisseur se rend sur le site internet [www.MyMicroInvest.com](http://www.MyMicroInvest.com) et y sélectionne Teonia SPRL parmi la liste des cibles disponibles. Le candidat peut accéder, sur ce site, à l'information financière de Teonia SPRL et au présent Prospectus.

Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières concernées doit être fondée sur un examen exhaustif de l'information concernant la Cible, dont celle disponible dans ce Prospectus et sur le site internet [www.mymicroinvest.com](http://www.mymicroinvest.com). L'investisseur peut envoyer une demande d'information complémentaire (soit par des questions, soit par des demandes d'envoi de documents) à la Cible, et ce via le site internet [www.mymicroinvest.com](http://www.mymicroinvest.com). Avant de pouvoir faire cette demande, l'investisseur devra accepter de signer en ligne une clause de confidentialité protégeant les données de la Cible.



Le candidat souscripteur peut souscrire aux Notes en ligne directement ou par l'envoi d'un bulletin de souscription imprimé et signé au siège social de l'Emetteur. Après réception du bulletin de souscription et du paiement du prix de souscription, l'Emetteur transmet au souscripteur par email une confirmation de sa souscription et du paiement du prix de souscription.

Le candidat investisseur effectue immédiatement un paiement sécurisé en ligne, ou s'engage à faire un virement sur le compte bloqué réservé à l'offre dans les délais prévus. Le paiement matérialise la souscription qui sinon n'est pas valablement réalisée.

#### 6.1.9. Méthode de Paiement du Prix de Souscription et Conditions d'Annulation

Le prix de souscription, comprenant la valeur nominale des Notes souscrites et les frais de paiement en cas de paiement électronique sécurisé (le « Prix de Souscription »), doit être versé soit par virement bancaire soit par paiement électronique sécurisé, selon les instructions figurant sur le site [www.MyMicroInvest.com](http://www.MyMicroInvest.com), et doit être effectivement perçu par l'Emetteur au plus tard le jour de la Date de Clôture. Les frais de paiement applicables en cas de paiement électronique sécurisé s'élèvent à maximum 1,85% de la valeur nominale des Notes souscrites et varient selon le montant du paiement et le mode de paiement choisi. Les sommes ainsi perçues par l'Emetteur sont bloquées sur un compte ouvert par l'Emetteur pour le Compte Teonia SPRL jusqu'à la Date de Clôture. Sans préjudice aux conditions visées sous le point Titre VI.6.1.10, si le Prix de Souscription a été perçu avant la Date de Clôture par l'Emetteur, les Notes sont émises au souscripteur et inscrites à son nom dans le registre des Notes endéans les 30 jours suivant la Date de Validation des Conditions.

#### 6.1.10. Souscription et émission conditionnelles et remboursement du prix de souscription

La souscription à l'émission des Notes et l'émission sont soumises à la condition d'une levée de fonds de minimum 100.000 EUR décrite dans ce Prospectus. Le montant final de la souscription par MyMicroInvest Finance dépendra du montant levé par le biais de cette opération. De ce montant, 88.000 EUR minimum (ce qui équivaut à 100.000 EUR de souscription en tenant compte des frais de 12% perçus par MyMicroInvest Finance à charge des investisseurs) et 352.000 EUR maximum (ce qui équivaut à 400.000 EUR de souscription en tenant compte des frais de 12% perçus par MyMicroInvest Finance à charge des investisseurs) seront donc investis dans l'augmentation de capital de Teonia SPRL.

La souscription à l'émission des Notes et l'émission seront par ailleurs résolues si les conditions cumulatives énumérées ci-après pour la souscription par MyMicroInvest Finance à l'augmentation de capital de Teonia SPRL ne sont pas satisfaites au plus tard dans les 6 mois suivant la Date de Clôture :

- Le montant total des engagements fermes de souscription à l'augmentation de capital envisagée (en ce compris le montant que MyMicroInvest Finance investit) atteint au minimum 150.000 EUR et ne dépasse pas 700.000 EUR.
- Le prix de souscription des parts (prime d'émission incluse) émises dans le cadre de l'augmentation de capital envisagée est fixé sur la base d'une valorisation de la société avant augmentation de capital ne dépassant pas 950.000 EUR. Le cas échéant, dans le cas d'une valorisation plus basse que 950.000 EUR, un mécanisme de correction de cette valorisation pourrait être mis en place, incluant des options d'achat ou des warrants, qui pourraient avoir un effet dilutif pour les investisseurs. De même, il est

possible que des options d'achat soient attribuées aux Entrepreneurs aux fins de les motiver et d'aligner leurs intérêts avec ceux des investisseurs. Ces options pourraient être attribuées au moment de l'augmentation de capital envisagée ou plus tard. Il n'y a toutefois actuellement aucune décision ou aucun projet en ce sens.

- MyMicroInvest Finance se voit reconnaître les mêmes droits en termes de cessibilité des parts de Teonia SPRL que ceux prévus au profit des autres investisseurs éventuels participant à l'augmentation de capital prévue et MyMicroInvest Finance se voit en tout cas reconnaître un droit de suite à l'égard de tous les actionnaires de Teonia SPRL en ce sens qu'en cas de transfert de parts de la société par un actionnaire (comprenant la vente, la cession, l'échange, etc. de parts), MyMicroInvest Finance pourra céder au même moment, dans la même proportion et aux mêmes conditions ses actions dans Teonia.

MyMicroInvest Finance vérifie la réalisation des conditions cumulatives susvisées au plus tard 6 mois après la Date de Clôture (« Date de Validation des Conditions »). En cas de non réalisation d'une ou plusieurs de ces conditions à la Date de Validation des Conditions, la souscription sera résolue et les investisseurs seront remboursés de leur montant de souscription au plus tard dans les 15 jours ouvrables de la Date de Validation des Conditions.

#### 6.1.11. Sursouscription & clôture anticipée

L'Emetteur peut décider de clôturer la Période de Souscription anticipativement si l'Emetteur a reçu des souscriptions portant sur le Montant Maximal de l'Emission et a effectivement perçu le paiement de ces souscriptions. Comme indiqué ci-dessus au point 6.1.7, l'allocation des notes s'effectue selon l'ordre chronologique des souscriptions reçues et valablement réalisées. Le dernier souscripteur ayant valablement réalisé sa souscription peut en conséquence se voir attribuer un nombre de Notes inférieur à celui pour lequel il a souscrit, si sa souscription et son paiement ont pour effet de faire franchir le seuil indiqué ci-dessus. Si un souscripteur reçoit un nombre de Notes inférieur à celui demandé, il sera remboursé au prorata de la partie excédante. xxx

## 6.2. Plan de distribution et allocation des Notes

Sur le site internet [www.MyMicroInvest.com](http://www.MyMicroInvest.com), les souscripteurs auront accès aux informations suivantes :

- liste des projets pour lesquels il a souscrit, accès à la page de description, date de la souscription, statut de financement (en cours de souscription, souscription clôturée ou souscription annulée) ;
- historique des transactions, comprenant le nom de la cible, un accès à l'espace d'échange (blog) dédié à l'entrepreneur et ses investisseurs, la date de transaction, le statut de la souscription (payé, clôturé, en cours ou annulé) ;
- le montant correspondant à la transaction.

Des messages électroniques sont envoyés aux candidats investisseurs afin de les tenir informés de l'évolution de leurs souscriptions.

Les candidats investisseurs reçoivent ces messages lorsque :

- la transaction relative à la souscription est confirmée ;
- une nouvelle actualité est publiée dans l'espace dédié aux candidats investisseurs de la cible ;
- la période de souscription est à sept jours de sa clôture, avec la situation de la progression

- de l'objectif de souscription ;
- la période de souscription est clôturée avec le résultat final de la souscription et la confirmation définitive de la souscription ou de l'annulation de celle-ci.
  - L'émission et la souscription sont résolues par application des conditions résolutives visées dans le présent Prospectus.

Compte tenu de la règle relative à la clôture anticipée, l'allocation des Notes s'effectue selon l'ordre indiqué au Titre VI.6.1.7.

A la connaissance de MyMicroInvest Finance et de Teonia SPRL, aucun de leurs principaux actionnaires ou membres des organes d'administration ou de direction n'entendent souscrire à l'offre et personne n'entend prendre une souscription de plus de 5%.

### 6.3. Fixation du prix

Le prix de souscription des Notes est égal à sa valeur nominale, de 100 EUR (auxquels des frais de transaction et de paiement peuvent être ajoutés conformément au Titre VI.6.1.5).

### 6.4. Restrictions à la Vente

Les Notes sont offertes au public en Belgique.

### 6.5. Affectation du produit de souscription des Notes

Quatre-vingt huit pourcents (88%) des fonds récoltés dans le cadre de la souscription aux Notes seront utilisés, en une ou plusieurs opérations intervenant au même moment ou à des moments différents aussi longtemps que les Notes sont en circulation, uniquement aux fins (i) d'acquérir (par voie de souscription ou autrement) et de détenir des participations en capital dans la société définie dans les Conditions comme étant la « Société Cible », ou en des droits d'acquisition de telles participations, et (ii) de payer tous les frais, taxes et charges quelconques liés à la détention, la gestion, l'administration ou la disposition des actifs susvisés. A titre transitoire (maximum 6 mois), aussi longtemps qu'ils n'ont pas été investis comme indiqué ci-dessus, 88% du produit de souscription aux Notes seront placés par l'Emetteur en dépôts bancaires (à l'exclusion expresse de toute autre forme de placement). Ces placements provisoires et les produits de tels placements constituent des Actifs Sous-Jacents et font partie du Compte Teonia SPRL, tels que définis ci-dessous. Si 88% des fonds récoltés dans le cadre de la souscription aux Notes n'ont pas été investis comme indiqué sous (i) dans les 6 mois de la Date de Clôture, le produit de souscription sera intégralement restitué aux Titulaires des Notes par virement bancaire dans les trois 15 jours ouvrables suivant l'expiration de ce délai de 6 mois.

### 6.6. Intentions des principaux actionnaires ou membres des organes d'administration ou de direction

Les principaux actionnaires ou membres des organes d'administration ou de direction de MyMicroInvest Finance) n'ont pas l'intention de participer à l'augmentation de capital envisagée dans le présent Prospectus.

### 6.7. Compte Teonia SPRL

#### 6.7.1. Nature et Composition du Compte Teonia SPRL

L'ensemble des actifs acquis et détenus par l'Emetteur par l'affectation de 88% du produit de souscription des Notes conformément à la section Titre VI.6.1, ainsi que tous fruits et produits généralement quelconques générés par ces actifs (y compris les dividendes et plus-values) aussi longtemps que les Notes demeurent en circulation, constituent les actifs sous-jacents des Notes (les « Actifs Sous-Jacents »).

Les Actifs Sous-Jacents ainsi que tous les frais, charges, taxes de toute nature, obligations et passifs quelconques y afférents, seront traités par l'Emetteur comme s'ils constituaient une entité patrimoniale distincte constituée en son sein (le « Compte Teonia SPRL »). L'Emetteur comptabilisera dans un bilan et un compte de résultats pro forma propres au Compte Teonia SPRL tous les Actifs Sous-Jacents, ainsi que tous les frais, charges, taxes, obligations et passifs y afférents.

Le Compte Teonia SPRL n'est toutefois pas doté d'une personnalité juridique propre, et ne constitue pas une entité patrimoniale d'affectation reconnue par la loi. La division patrimoniale ainsi réalisée par l'Emetteur en son sein n'est en conséquence pas opposable aux tiers, et en particulier aux créanciers de l'Emetteur qui détiennent une créance non liée aux Actifs Sous-Jacents, sauf acceptation expresse par ces créanciers de limiter leurs recours aux actifs de l'Emetteur qui ne relèvent pas du Compte Teonia SPRL.

#### 6.7.2. Affectation du Compte Teonia SPRL

Les Actifs Sous-Jacents sont exclusivement affectés à l'exécution des obligations de l'Emetteur en vertu des Notes. L'Emetteur ne peut donc pas utiliser ou disposer de l'un quelconque de ces Actifs Sous-Jacents sous réserve du droit de l'Emetteur de soustraire des Actifs Sous-Jacents des sommes ou autres actifs dans la mesure requise pour payer (ou pour provisionner le paiement de) (i) tous frais, charges, taxes ou autres dépenses de toute nature (y compris d'éventuels impôts sur les plus-values) devant être supportées par l'Emetteur en sa qualité de propriétaire (ou vendeur) de ces Actifs ou raisonnablement nécessaires à la préservation et la gestion de ces Actifs, et (ii) toutes les sommes payables aux Titulaires de Notes en vertu des Notes.

#### 6.7.3. Cession par le Compte Teonia SPRL des parts dans la Société Cible

L'Emetteur tentera de céder les Actifs Sous-Jacents consistant en titres émis par la Société Cible et faisant partie du Compte Teonia SPRL, en vue d'en obtenir le meilleur prix possible. L'Emetteur ne prend toutefois aucun engagement et n'assume aucune responsabilité quant à une date de cession de ces Actifs, ni quant aux prix et autres conditions de cette cession éventuelle.

L'Emetteur se réserve toutefois expressément le droit de vendre à tout moment, même avant le 1<sup>er</sup> jour de la 6<sup>ième</sup> année suivant la Date de Clôture.

### 6.8. Déclarations et garanties de l'Emetteur

#### 6.8.1. Droits exclusifs sur le Compte Teonia SPRL concerné

L'Emetteur déclare et garantit aux Titulaires des Notes qu'il ne concédera aucun droit ou sûreté quelconque sur les actifs du Compte Teonia SPRL, sans préjudice aux droits ou sûretés sur ces

actifs prévus le cas échéant par la loi.

#### 6.8.2. Renonciation par des tiers

L'Emetteur déclare et garantit aux Titulaires de Notes qu'il n'a pas émis et n'émettra pas de notes ou autre titre et qu'il n'a pas souscrit et ne souscrira aucun engagement sous quelque forme que ce soit, envers des créanciers autres que les Titulaires de Notes, sans avoir obtenu de ces autres créanciers une renonciation, dans la plus large mesure permise par la loi, à leurs droits sur tout actif alloué au Compte Teonia SPRL.

### **Section 7 Admission à la négociation et modalités de négociation**

Les Notes ne feront pas l'objet d'une demande d'admission à la négociation sur un marché.

### **Section 8 Information des Titulaires de Notes**

Toutes les notifications qui doivent être faites par l'Emetteur aux Titulaires de Notes (y compris toute convocation aux assemblées générales des actionnaires ou des titulaires des Notes) seront valablement faites par emails envoyés directement à l'adresse personnelle du Titulaire des Notes ainsi que par diffusion sur le site [www.MyMicroInvest.com](http://www.MyMicroInvest.com). Les Titulaires de Notes, en souscrivant aux Notes, renoncent à toute autre formalité éventuelle notamment en ce qui concerne les formalités de convocations aux assemblées générales des Titulaires des Notes.

### **Section 9 Prescription**

Tout recours contre l'Emetteur relatif à un paiement dû en vertu des droits attachés aux Notes sera prescrit s'il n'est pas introduit devant le tribunal compétent au plus tard 5 ans après la date à laquelle ce paiement est devenu exigible. Les sommes dues mais non payées lorsqu'elles sont dues, pour des raisons non imputables à l'Emetteur (p.ex. erreur dans le numéro de compte bancaire communiqué par le Titulaire), ne porteront pas intérêt.

### **Section 10 Assemblées des Titulaires de Notes**

Les statuts de l'Emetteur contiennent des dispositions relatives à la convocation et à la tenue des assemblées des Titulaires de Notes concernant toute question touchant à leurs intérêts, en ce compris l'approbation de tout amendement des présentes Conditions.

Les dispositions importantes des statuts de l'Emetteur concernant les assemblées des titulaires de Notes sont reproduites ci-dessous :

#### « TITRE VII. : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES TITULAIRES DE NOTES

##### Article 40. : Composition et pouvoirs

L'assemblée générale des titulaires de notes (dans les présents statuts, l'« assemblée générale des notes ») se compose de l'ensemble des titulaires de notes, toutes catégories de notes confondues.

L'assemblée générale des notes, régulièrement constituée, représente l'universalité des titulaires de notes.

Les décisions prises par l'assemblée générale sont obligatoires pour tous, même pour les titulaires de notes absents ou dissidents.

Lorsque l'ordre du jour ne concerne qu'une catégorie de notes, il peut être organisé une assemblée générale spéciale des titulaires de notes qui se compose de l'ensemble des titulaires de notes de cette catégorie. Celle-ci, régulièrement composée, représente l'universalité des titulaires de notes de cette catégorie et ses décisions sont obligatoires pour tous ces titulaires de notes de cette catégorie, même pour les titulaires de notes absents ou dissidents.

Les assemblées générales des notes, y compris les assemblées générales spéciales, pourront être convoquées à tout moment pour délibérer et prendre des résolutions sur tous points relevant de leur compétence.

L'assemblée générale des notes a le droit :

- de modifier les termes et conditions des notes;
- de consentir à l'échange ou à la conversion des notes en tout autre titre, ou au remboursement total ou anticipé des notes, sur proposition du conseil d'administration.

Article 41. : Lieu

Les assemblées générales se tiennent au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans les convocations, y compris hors de la Belgique.

Article 42. : Convocations - Forme

Le conseil d'administration et les commissaires peuvent convoquer les titulaires de notes en assemblée générale. Ils doivent convoquer cette assemblée sur la demande de titulaires de notes représentant le cinquième du montant des titres en circulation.

Les convocations à l'assemblée générale contiennent l'ordre du jour et sont communiquées quinze (15) jours avant l'assemblée aux titulaires de notes.

Toutes les convocations aux assemblées générales des notes seront valablement faites par emails envoyés directement à l'adresse personnelle du titulaire des notes, telle que mentionnée dans le bulletin de souscription ou communiquée ultérieurement à la société, ainsi que par diffusion sur le site internet. Les titulaires de notes, en souscrivant aux notes, renoncent individuellement et expressément à toute autre formalité éventuelle notamment en ce qui concerne les formalités de convocations aux assemblées générales des notes. Ceci concerne également toutes autres notifications qui doivent être faites par la société aux titulaires de notes.

Les convocations seront censées avoir été faites à la date de leur envoi.

Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 43.: Admission

Pour être admis aux assemblées, les propriétaires de notes dématérialisés doivent, trois (3) jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion de l'assemblée, déposer au siège de la

société ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation, une attestation délivrée par le teneur de comptes agréé ou l'organisme de liquidation constatant l'indisponibilité des notes dématérialisés jusqu'à la date fixée pour l'assemblée.

Les propriétaires de titres nominatifs ou leurs représentants doivent, dans le même délai, informer le conseil d'administration, par écrit, de leur intention d'assister à l'assemblée.

L'accomplissement de ces formalités n'est pas requis si la convocation à l'assemblée générale des notes en dispose autrement.

#### Article 44.: Représentation

Tout titulaire de notes peut se faire représenter à l'assemblée générale par un mandataire, titulaire de notes ou non.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des procurations. Les procurations doivent être produites à l'assemblée générale pour être annexées au procès-verbal de la réunion.

#### Article 45.: Liste de présence

Avant de prendre part à l'assemblée, les titulaires de notes ou leurs mandataires sont tenus de signer la liste de présence, en indiquant les nom, prénom, domicile ou la dénomination et le siège des titulaires de notes, ainsi que le nombre de notes qu'ils représentent.

#### Article 46.: Bureau

Les assemblées générales sont présidées par un administrateur ou, à défaut, par une personne désignée par les titulaires de notes ou leurs mandataires.

Le président de l'assemblée désigne un secrétaire et l'assemblée - pour autant que le nombre de titulaires de notes présents le permette - peut nommer un ou plusieurs scrutateurs parmi ses membres.

#### Article 47.: Délibération - Résolutions - Prorogation

##### a) Quorum

L'assemblée générale délibère et prend des résolutions valablement si la moitié au moins des notes est présente ou représentée.

Si cette condition n'est pas remplie, une nouvelle convocation est nécessaire et la deuxième assemblée délibère et statue valablement, quel que soit le montant représenté des titres en circulation.

##### b) Résolutions

Les résolutions sont prises par l'assemblée générale à la majorité des trois quarts des voix présentes ou représentées.

##### c) Catégories de notes

Lorsque que la délibération de l'assemblée générale est de nature à modifier les droits respectifs de plusieurs catégories de notes, la délibération doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie les conditions de présence et de majorité reprises ci-dessus.

#### d) Vote par correspondance et vote à distance

Tout titulaire de notes est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire qui doit être adressé à la société par courrier, par e-mail ou via un formulaire à remplir sur le site internet et qui doit contenir les mentions suivantes:

- les nom, prénoms et domicile (si personne physique) / dénomination, forme et siège (si personne morale) du titulaire de notes;
- le nombre de notes pour lequel il prend part au vote;
- la volonté de voter par correspondance;
- la dénomination et le siège de la société;
- les date, heure et lieu de l'assemblée générale;
- l'ordre du jour de l'assemblée;
- après chaque point de l'ordre du jour l'une des mentions suivantes: "approuvé" / "rejeté" / "abstention";
- les lieu et date de signature du formulaire;
- la signature.

Les formulaires ne reprenant pas l'ensemble des données ci-dessus, sont nuls.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société huit jours au moins avant la date prévue pour l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut prévoir la possibilité de participer à l'assemblée générale grâce à un moyen de communication électronique mis à disposition par la société. Les titulaires de notes qui participent de cette manière à l'assemblée générale sont réputés présents à l'endroit où se tient l'assemblée générale pour le respect des conditions de présence et de majorité.

Le conseil d'administration indique dans la convocation les éléments suivants :

- les modalités suivant lesquelles la qualité de titulaire de notes et l'identité de la personne désireuse de participer à l'assemblée sont contrôlées et garanties ;
- les conditions requises aux fins de garantir la sécurité de la communication électronique ;
- les procédures relatives à la participation à distance à l'assemblée générale ;
- les modalités suivant lesquelles il est constaté qu'un titulaire de notes participe à l'assemblée générale grâce au moyen de communication électronique et peut dès lors être considéré comme présent.

Le procès-verbal de l'assemblée générale mentionne les éventuels problèmes et incidents techniques qui ont empêché ou ont perturbé la participation par voie électronique à l'assemblée générale et/ou au vote.

#### e) Prorogation

Toute assemblée générale peut être séance tenante prorogée à trois semaines au plus par le conseil d'administration. Cette prorogation n'annule pas les décisions prises, sauf si l'assemblée



générale en décide autrement.

La seconde assemblée délibérera sur le même ordre du jour. Les formalités accomplies pour assister à la première assemblée, ainsi que les procurations, restent valables pour la seconde. De nouvelles formalités d'admission peuvent être effectuées en vue de la seconde assemblée. Celle-ci statue définitivement.

#### Article 48.: Droit de vote

Chaque note donne droit à une voix.

#### Article 49.: Indivision - Mise en gage des titres - Usufruit

a) Le droit de vote attaché à une note appartenant en indivision, ne pourra être exercé que par une seule personne, désignée par tous les copropriétaires.

b) Le droit de vote attaché à une note grevée d'usufruit sera exercé par l'usufruitier, sauf opposition du nu-propriétaire.

Si le nu-propriétaire et l'usufruitier ne parviennent pas à un accord, le juge compétent désignera un administrateur provisoire à la requête de la partie la plus diligente, à l'effet d'exercer les droits en question, dans l'intérêt des ayants droit.

c) Le droit de vote attaché aux notes qui ont été données en gage, sera exercé par le propriétaire qui a constitué le gage, à moins qu'il n'en soit disposé autrement dans la convention de mise en gage et que la société en ait été informée.

#### Article 50.: Résolutions en dehors de l'ordre du jour

Il ne pourra être délibéré par l'assemblée sur des points qui ne figurent pas à l'ordre du jour, que si toutes les notes sont présentes ou représentées et pour autant qu'il en soit décidé à l'unanimité des voix.

L'unanimité ainsi requise est établie si aucune opposition n'a été mentionnée dans les procès-verbaux de la réunion.

#### Article 51.: Procès-verbaux

Il est dressé un procès-verbal de chaque assemblée, lequel est signé par les membres du bureau, les administrateurs présents et les titulaires de notes qui le souhaitent. Ces procès-verbaux - exception faite de ceux devant être établis par acte notarié - et leurs annexes sont conservés, sous leur forme originale, dans un registre spécial, tenu au siège social.

Sauf dispositions légales contraires et à moins d'une délégation spéciale par le conseil d'administration, les copies ou extraits de ces procès-verbaux à délivrer aux tiers ou à produire en justice ou ailleurs, sont signés par un administrateur.»

A défaut de disposition contraire dans les statuts de l'Emetteur ou dans les présentes conditions, les dispositions du code des sociétés relatives aux pouvoirs et modes de décision (quorum, majorité, etc.) des assemblées générales des obligataires seront applicables, comme si les Notes

constituaient des obligations au sens du code des sociétés.

### **Section 11 Droit applicable**

Les Notes et les Conditions sont soumises au droit belge.

### **Section 12 Jurisdiction**

Les Cours et Tribunaux de l'arrondissement de Bruxelles seront seuls compétents pour tout différend survenant au sujet des Notes et des Conditions.

## **TITRE VII. GLOSSAIRE**

« Teonia SPRL » ou « Société Cible » ou « Sous- Jacent » ou « Cible »	Teonia SPRL a été constituée le 26 avril 2013, sous la forme d'une Société Privée à Responsabilité Limitée Starter de droit belge. Elle est inscrite au registre des personnes morales (BE) Bruxelles sous le numéro 0533.711.618. Elle a un capital de 18.600 EUR, entièrement libéré. Son siège social est situé Avenue de Broqueville 96, à 1200 Bruxelles, Belgique (numéro de téléphone : +32 (0)2 374 42 45)
« Notes Participatives Teonia SPRL » ou « Notes »	Les titres émis par l'Emetteur conformément aux dispositions du Prospectus
« Emetteur » ou « MyMicroInvest Finance »	MyMicroInvest Finance S.A. a été constituée le 13 septembre 2013, sous la forme d'une société anonyme de droit belge. Elle est inscrite au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0538.839.354. Elle a un capital de 61.500 EUR, entièrement libéré. Son siège social est situé rue de Wavre 27, à 1301 Bierges, Belgique (numéro de téléphone : +32 (0)10 68 05 17).
« Montant Maximal de l'Emission »	Le montant maximal de l'émission, tel que défini dans les Conditions des Notes
« Montant Minimal de l'Emission »	Le montant minimal de l'émission, tel que défini dans les Conditions des Notes
« MyMicroInvest »	MyMicroInvest S.A. dont le siège social est sis rue de Wavre 27 à 1301 Bierges, Belgique, immatriculée au registre des personnes morales (Nivelles) sous le numéro 0837.496.614, administrateur-délégué de MyMicroInvest Finance, agissant par M. Olivier de Duve, représentant permanent
« Prospectus »	Le présent document
« Conditions des Notes » ou « Conditions »	A le sens défini au Titre VI.Section 2.